

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
63 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Validation du PV du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19 heures à Grèzes, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 19 septembre 2025 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

56 étaient présents :

Mmes Annie PAGE, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN.

MMM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Éric FAVEY, Alain GARNIER, José GALAN, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Nicolas LAURENT

11 pouvoirs ont été donnés :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Séverine EYNARD à M. Jacky DELIVERT, M. Christophe BRUGEROLLE à M. Denis GAILLARD, Mme Lydie BERTONI à M. Alain GARNIER, M. Alain CUSSAC à M. Roland GALTIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, M. Hervé ROMAGON à M. Gilles RUAT, M. Jean-Claude BAGES à Mme Marie-Christine DELABRE, M. Gaston CHACORNAC à M. Joël PLANTIN, M. Michel BRUN à M. Nicolas LAURENT et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Nathalie RAMBOURDIN a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE et Richard SIMON

AR Prefecture

L'ordre du jour était le suivant :

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE

Reçu le 18/12/2025

Preambule : intervention ADMR

Administration, finances et ressources humaines

1. Validation du Procès-Verbal en date du 25 juin 2025
2. Répartition du FPIC 2025-Prélèvement
3. Répartition du FPIC 2025-Reversement
4. DM N°2 du budget général
5. DM N°1 du budget annexe MARPA à Lavoûte-Chilhac
6. DM N°1 du budget annexe de la boulangerie à Villeneuve d'Allier
7. DM N°2 du budget de l'Office de Tourisme (OT)
8. Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme (OT)
9. Constitution de provisions pour dépréciations des créances douteuses au budget général et au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier
10. Signature des PV de restitutions de biens (petit patrimoine et autres) et actifs aux communes
11. Création de deux emplois permanents à temps non complet et à temps complet (0.6 ETP et 1 ETP) d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi à Langeac.
12. Création de 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite promotion interne
13. Élection du représentant de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier (CCRHA) au Conseil de surveillance de l'hôpital de Langeac

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme (CLS)

14. Affectation de subventions CLS session 2
15. Correction barème taxe de séjour pour adaptation logiciel de perception

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

16. Maison des services à Langeac : Annulation de marché de travaux et attribution de marchés complémentaires de travaux et avenant
17. Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants

Économie, développement durable et mobilités

18. Appel à projets 2025 « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »
19. Pôle culturel, touristique, industriel et scientifique dédié aux mycorhizes sur le pays de Saugues.

Santé Social et Solidarités territoriales (3S)

.../...

Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

.../...

Compte rendu des décisions prises par le Président

2025-05-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 25 juin 2025

Rapporteur : Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le 25 juin 2025 à 19 heures à Montclard, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 18 juin 2025 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

56 étaient présents :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Mickaël VACHER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Paul TORRENT, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, André DORIER, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

15 pouvoirs ont été donnés :

M. Roland GALTIER à M. Bernard CUBIZOLLES, M. Joseph VISSAC à M. Guy LAFONT, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Claude GINHAC à Mme Marie-Christine DELABRE, Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard BEAUD, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, M. Franck NOËL-BARON à M. Yves ATTARD, M. Philippe MOLHERAT à Mme Martine PAYS, M. Loïc TRONCHERE à Mme Eliane CHANY, M. Jean-Claude BAGES à M. Jacky DELIVERT, M. Jean-Michel DURAND à Mme Nathalie RAMBOURDIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Karine CROS à M. Alain GARNIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et M. Michel BRUN à M. Michel AUBAZAC.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

AR Préfecture

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE

Reçu le 18/12/2025

Assistants à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle Phillipon et Richard SIMON

L'ordre du jour était le suivant :

Administration, finances et ressources humaines

1. Validation du Procès-Verbal en date du 14 avril 2025
2. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires
3. Modification des statuts communautaires
4. Retrait de la délibération 2025-01-02a
5. Retrait de la délibération 2025-01-02b
6. Modification des statuts du S.I.C.T.O.M. (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères ISSOIRE-BRIOUDE)
7. Adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne)
8. DM N°1 du budget annexe des Ordures Ménagères
9. DM n° 1 du budget annexe de la ZAE de Lachamp
10. DM N°1 du budget annexe de la boulangerie d'Ally
11. DM N°1 du budget général
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet suite à avancement de grade
13. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet suite à avancement de grade
14. Création d'un emploi permanent d'ETAPS principal 1ère classe à temps complet suite à avancement de grade
15. Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1° classe à temps complet suite à avancement de grade
16. Création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet suite à avancement de grade
17. Création d'un poste d'EJE classe exceptionnelle à temps complet suite à avancement de grade
18. Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique en bibliothèque à temps non complet
19. Versement du « bonus attractivité » au personnel encadrant les enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

20. Attributions de subventions domaine CLS session 1
21. Transfert de propriété des panneaux de Relais Information Service (RIS) du Département à la CCRHA
22. Aquadôme : Tarifs régie
23. Centre Équestre à Saugues : Attribution de la DSP

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

24. Pôle Enfance Jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenant
25. Pôle Enfance Jeunesse à Paulhaguet : demande de co-financement
26. Maison des Services du Moulin à Langeac : validation d'avenants
27. Aquadôme à Langeac : Acquisition de foncier

Commission économie, développement durable et mobilités

28. Demande de subvention pour Auvergne Estives
29. Animation commerciale communes Ville à Joie
30. Animation commerciale M ton marché
31. Participation financière à la quinzaine du centre bourg
32. Prise de participation au capital de la société Boralex Repowering Ally Mercoeur

Commission 3S (Santé Social et Solidarités territoriales)

33. Attribution de subventions sociales ; Première tranche 2025

Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

34. Convention avec la Région AURA relative à la "Délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires" avec vote des tarifs pour septembre 2025
35. Vote des nouveaux tarifs pour le transport scolaire
36. Gestion des accueils de loisirs communautaires (ALSH) extra et périscolaire à partir du 1er janvier 2026
37. Reprise en régie du personnel dans le cadre de la gestion des ALSH communautaire à partir du 1er janvier 2026
38. Tarifs pour des activités à la journée pour Escap'Ados et les actions jeunes
39. Validation du "Projet Educatif de Territoire", dit PEdT à l'échelle des rives du Haut-Allier

Administration, finances et ressources humaines

40. DM N°1 du budget annexe de l'Office de Tourisme
41. Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

Compte rendu des décisions prises par le Président

2025-04-01: Validation du PV du Conseil Communautaire du 14 avril 2025

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE

Reçu le 14 avril 2025
Après avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal en date du 13 mars 2025.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 5 abstentions (Mme Gisèle PABIOU et MM. Mikaël VACHER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Alain FOUILLIT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE).

2025-04-02 : Détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des rives du Haut-Allier dans le cadre du droit commun

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des rives du Haut-Allier pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 84 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il propose le droit commun pour la répartition des sièges du conseil communautaire.

Monsieur Alain GARNIER trouve que la représentativité est déséquilibrée pour la commune de Saint-Georges-d'Aurac si le droit commun pour la répartition des sièges du conseil communautaire est appliqué. Il votera contre la répartition de droit commun.

Le Président présente toutes les hypothèses d'accord local possibles en mettant en évidence le déséquilibre entre le nombre de sièges et le nombre de population.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la répartition de droit commun tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier

Cette délibération a été votée à 55 pour, 8 contre (Mmes Annie PAGE et Gisèle PABIOU, MM. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à Yves ATTARD), André DORIER, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS et Alain FOUILLIT) et 7 abstentions (Mme Nathalie VIZADE, MM. René SOULIER, Roland DEBERLE, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY).

2025-04-03 : Modification des statuts communautaires de la communauté de communes des rives du Haut-Allier

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu la loi MAPTAM 2014-58 du 27 Janvier 2024 ;

Vu la loi N°2023-1196 du 18 Décembre 2023 ;

Vu le CGCT ;

Vu l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Président explique qu'il convient de revoir certaines modalités des statuts communautaires vu l'évolution de la loi.

1-Suppression des compétences optionnelles

AR Préfecture

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 16/12/2025

La loi « Engagement et proximité » a en effet supprimé la catégorie des compétences optionnelles. Il convient de modifier le libellé des « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire ».

2-Service public de la petite enfance

Depuis la loi de N°2014-28 de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM), les conseils municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts du groupement. La modification de l'intérêt communautaire se fait donc désormais par simple délibération du conseil à la majorité des 2/3 des membres qui le composent.

Par courrier en date du 22 juillet 2024, Monsieur le Préfet a informé les communes et les EPCI des conséquences de la loi N° 2023-1196 du 18 Décembre 2023 pour le plein emploi, dont l'article 17 introduit la notion d' « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ».

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes deviennent autorités organisatrices des 4 compétences identifiées par l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des familles, sous réserve des compétences déjà exercées par l'EPCI :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent, en outre, établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ainsi que mettre en place un « Relais Petite Enfance ».

Ce statut d'Autorité Organisatrice s'entend sous réserve des compétences déjà exercées par l'EPCI. Or, concernant la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, ces compétences et missions sont d'ores et déjà exercées par l'intercommunalité, dans le cadre de la Convention territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Loire, laquelle satisfait aux attendus en matière de schéma pluriannuel.

Dans ces conditions, il convient de compléter l'intérêt communautaire au titre de la compétence **Action sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse** en identifiant la notion d'autorité organisatrice de la petite enfance et les compétences qui lui sont associées.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications statutaires présentées ci-dessus

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Annie PAGE, MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON et Nicolas VIGIER)

2025-04-04 : Retrait de la délibération 2025-01-02a : retrait de la commune de Vals-Le-Chastel

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu les statuts de l'EPCI

Vu la demande de retrait de la commune de Vals Le Chastel par sa délibération en date du 27 septembre 2024

Vu les courriers de M. Le Sous-Préfet en date du 15 octobre 2024 et 3 décembre 2024,

Vu l'avis défavorable du bureau en date du 5 Février 2025,

Vu la délibération N° 2025-01-02a de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en date du 19 février 2025 relative au retrait de la commune de Vals-Le-Chastel,

Vu le courrier et le recours gracieux de M. Le Sous-Préfet en date du 2 avril 2025

Je vous rappelle la délibération 2025-01-02a par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut- Allier a approuvé le retrait de la commune de Vals-Le-Chastel.

Néanmoins, M. Le Sous-Préfet a, dans son courrier du 2 avril dernier, formulé les observations suivantes :

- Sur l'obligation de consulter le Comité Social Territorial (CST) en amont de la délibération autorisant le retrait de la commune de l'EPCI : « la consultation du Comité Technique compétent doit intervenir avant que le conseil municipal ne prenne parti en application de ces dispositions sur un tel projet » Conseil d'État 10 mars 2021, N°433562

Le retrait de la commune de Vals-Le- Chastel conjugué à celui de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon aurait pour conséquence de modifier le périmètre de l'EPCI et donc le champ d'intervention de l'EPCI.

De ce fait, ce retrait constitue une évolution de la structure emportant des conséquences sur l'organisation des services et implique par conséquent la consultation préalable du Comité social territorial.

- Sur la nécessité de la commune auteure de la demande de communiquer à l'organe délibérant un rapport d'incidence sur le retrait envisagé

« En cas de rattachement d'une commune à un EPCI à fiscalité propre ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L5211-13, L5214-26 ou L5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés »

Or en l'espèce la délibération ne fait pas état de la communication aux conseillers communautaires d'un tel document par la commune de Vals-Le-Chastel

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/09/2025

En l'espèce la communication d'un rapport d'incidence sur les ressources, les charges, le personnel et l'organisation des services est de nature à influencer sur le vote de la délibération autorisant le retrait de la commune. Par conséquent, sa non communication a privé les conseillers communautaires d'une garantie.

C'est pourquoi, M. Le Sous-Préfet demande le retrait de la délibération 2025-01-02a du 19 Février 2025.

Le Président informe l'assemblée que le rapport de la DDFIP a été rédigé le 18 avril 2025 ; néanmoins le CST n'a pas été consulté à ce jour sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération 2025-01-02a du 19 Février 2025.

Cette délibération a été votée à 39 pour, 23 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Catherine GOUPILLE et Pascale NOEL, MM. Roland DEBERLE, Christophe BRUGEROLLE, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES), 8 abstentions (MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Mikaël VACHER, Maurice LAC, Jean-François BLANC, Christian NICOUX, Jean-Luc BRINGER et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Alain BESSON).

2025-04-05 : Retrait de la délibération 2025-01-02b : Retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,
Vu les statuts de l'EPCI,
Vu la demande de retrait de la commune de Saint Didier sur Doulon par sa délibération en date du 8 août 2024,
Vu les courriers de M. Le Sous-Préfet en date du 15 octobre 2024 et 3 décembre 2024,
Vu le rapport de la DDFIP en date du 24/12/2024,
Vu l'avis défavorable du bureau en date du 5 Février 2025,
Vu la délibération N° 2025-01-02b de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en date du 19 février 2025 relative à la demande de retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon,
Vu le courrier et le recours gracieux de M. Le Sous-Préfet en date du 2 avril 2025

Je vous rappelle la délibération 2025-01-02b par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier a approuvé le retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon.

Néanmoins, M. Le Sous-Préfet a, dans son courrier du 2 avril dernier, formulé l'observation suivante :

- Sur l'obligation de consulter le Comité Social territorial (CST) en amont de la délibération autorisant le retrait de la commune de l'EPCI : « la consultation du Comité Technique compétent doit intervenir avant que le conseil municipal ne prenne parti en application de ces dispositions sur un tel projet » Conseil d'État 10 mars 2021, N°433562.

Le retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon conjugué à celui de la commune de Vals-Le-Chastel aurait pour conséquence de modifier le périmètre de l'EPCI et donc le champ d'intervention de l'EPCI.

De ce fait, ce retrait constitue une évolution de la structure emportant des conséquences sur l'organisation des services et implique par conséquent la consultation préalable du Comité social territorial.

En effet, le CST n'a pas été consulté à ce jour sur cette question.

C'est pour cette raison que M. Le Sous-Préfet demande le retrait de la délibération 2025-01-02b du 19 Février 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération 2025-01-02b du 19 Février 2025

Cette délibération a été votée à 39 pour, 22 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI et Pascale NOEL, MM. Roland DEBERLE, Christophe BRUGEROLLE, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 10 abstentions (Mme Catherine GOUPILLE, MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Mickaël VACHER, Maurice LAC, Jean-François BLANC, Christian NICOUX, Jean-Luc BRINGER, Robert BESSE et Alain BESSON).

2025-04-06 : Modification des statuts du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le CGCT,

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, réuni en Assemblée Générale le 21 MARS 2025, a adopté certaines modifications à apporter à ses statuts, à savoir :

- ARTICLE 1- CONSTITUTION DU SYNDICAT : Suite à la fusion des Communes de CHAMEANE et du VERNET LA VARENNE, remplacement de ces deux communes par « LE VERNET-CHAMEANE ».

AR

ARTICLE 5 - SIEGE : Suite au déménagement dans les nouveaux locaux de COHADE, transfert du siège au 30 BIS ROUTE DE CLERMONT - 43100 COHADE.

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL : Nécessité de modifier le 3^{ème} paragraphe comme suit : « Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, un délégué ne pouvant être porteur que de 1 pouvoir ».

- ARTICLE 15 - ROLE DU COMPTABLE PUBLIC : Nécessité de modifier cet article comme suit : « Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Comptable Public désigné par la DGFIP de la Haute-Loire ».
- ARTICLE 16 - RECETTES DU SYNDICAT : Nécessité de modifier le point 10 car les aides reçues ne proviennent pas exclusivement de CITEO (ex ECO-EMBALLAGES) mais de plusieurs éco-organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Accepte** la modification des statuts du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE telle qu'indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT et Robert BESSE) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

2025-04-07 : Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le CGCT,
Vu les statuts de l'EPCI,
Vu le classement en zone de montagne des communes,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Une partie des communes de l'EPCI étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne.

Il est précisé que les communes risquent de payer également une contribution pour elles-mêmes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association nationale des élus de la montagne
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI
- **DIT** que pour l'année 2025 la cotisation s'élève à 1058.50€
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 contre (MM. Jean-Paul FAGHEON et Hervé ROMAGON) et 4 abstentions (Mmes Annie PAGE et Nathalie VIZADE, MM. Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE).

2025-04-08 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe des Ordures Ménagères

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000,00 €	6 500,00 €	10 500,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	-6 500,00 €	3 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT			14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON et Hervé ROMAGON), 4 abstentions (Mme Lydie BERTONI, MM. Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS et Denis GAILLARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2025-04-09 : Décision Modificative n°1 - Budget Annexe ZAE LACHAMP

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ZAE LACHAMP					DM N°01
---	--	--	--	--	---------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux		10 000,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
42	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €
Total FONCTIONNEMENT			68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €

AR Prefecture				INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM	
040	3555	Terrains aménagés	68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €	
Total INVESTISSEMENT			68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €	

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
1	1641	Emprunt	68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €
Total INVESTISSEMENT			68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €

Cette délibération a été votée à 66 pour, 2 contre (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS) et 3 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2025-04-10 : Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Boulangerie d'Ally

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE D'ALLY	DM N°01
--	---------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	60612	FOURNITURES NON STOCKABLES ENERGIE ELECTRICITE	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	24 376,76 €	5 000,00 €	29 376,76 €
Total FONCTIONNEMENT			24 376,76 €	5 000,00 €	29 376,76 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Mme Pascale NOEL demande si le bâtiment est en vente. Mme Sophie BOUCHET (technicienne) répond que pour l'instant non mais que ce point sera mis à l'ordre du jour des prochaines commissions économie et finances.

Cette délibération a été votée à 47 pour, 12 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et Magalie MISSONNIER, MM. Didier HANSMETZGER, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, Jean-Luc BRINGER, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Denis GAILLARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 11 abstentions (Mmes Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Catherine GOUPILLE, Pascale NOEL et Marie-Claude COUFORT, MM. Bernard CUBIZOLLES et son pouvoir Roland GALTIER, Roland DEBERLE, Alain FOUILLET, Christian CHAZELLET et Alain BESSON) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Christophe BRUGEROLLE).

2025-04-11 : Décision Modificative n°1 - Budget Général

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL

DM N°01

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
65	65736211	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES ADMIN NON DOTES PERSO MORALE	350 565,40 €	5 000,00 €	355 565,40 €
	65736221	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES AUTONOMIE FINANCIERE	305 570,33 €	23 400,00 €	328 970,33 €
011	6285	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 505 704,78 €	-28 400,00 €	3 477 304,78 €
Total FONCTIONNEMENT			3 856 270,18 €	0,00 €	3 832 870,18 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 58 pour, 5 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 6 abstentions (Mme Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU et Pascale NOEL, MM. Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER et Christophe BRUGEROLLE).

2025-04-12 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,
Vu le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° 65 en date du 07/06/2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

- Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :
- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
 - Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
 - Polyvalence
 - Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AR Préfecture

- 043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025
- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
 - **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC).

2025-04-13 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet de 24h hebdomadaires suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,
Vu le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2020,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet de 24 h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe, cat. C, à temps non complet de 24h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 70 pour et 1 n'a pas pris part (Mme Claudine POTIN).

2025-04-14 : Création d'un emploi permanent d'ETAPS principal 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,
Vu le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2020,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principale 1ère classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE

Reçu le 10/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'ETAPS principal 1ère classe, cat. B, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1er septembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 57 pour et 14 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Nathalie VIZADE, Lydie BERTONI et Magalie MISSONNIER, MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC, Jean-François BLANC, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL BARON, Jean-Luc BRINGER, Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON et Alain BESSON).

2025-04-15 : Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1° classe à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent de rédacteur principal 1° classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1° classe à temps complet, cat. B, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1er septembre 2025
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

Cette délibération a été votée à 66 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Catherine GOUPILLE, MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC, Jean-François BLANC et Denis GAILLARD).

2025-04-16 : Création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les conditions d'accès au grade d'attaché hors classe définies à l'article 22 du décret,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

AR Préfecture

- 043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025
- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
 - Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
 - Polyvalence
 - Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet, cat. A, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Eliane CHANY et son pouvoir Loïc TRONCHERE, MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC).

2025-04-17 : Création d'un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Vu le décret n° 2016-1533 du 15 novembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,
Vu le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° 65 en date du 07/06/2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle à temps complet (suite à l'obtention de l'examen professionnel par l'agent), et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle, cat. A, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1^{er} septembre 2025
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

Cette délibération a été votée à 66 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Claude COUFORT et MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC, Alain Garnier et son pouvoir Karine CROS).

2025-04-18 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet de 28h de conseiller numérique autorisant le recrutement d'un contractuel pour mener à bien un projet identifié (contrat de projet, article L332-24 du Code Général de la Fonction)

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Vu la délibération n° 2025-03-20 présentant le Contrat Territoire Lecture 2025-2026-2027,

Vu les règles de gestion applicables au dispositif « Plan de Relance Conseiller numérique » à compter de mai 2025 adoptées à l'issue du vote de la loi de finances pour 2025 au regard du budget voté en loi de finances pour 2025, la CDC n'est plus en mesure de délivrer de nouvelles conventions dans le cadre de ce dispositif, l'instruction est close et l'attribution de nouveaux postes par l'ANCT est suspendue),

Le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Code Général de la Fonction Publique, article L332-24 autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL) 2025-2027, rendre le numérique accessible à tous les habitants du territoire et leur transmettre les compétences numériques. Les missions du conseiller numérique seront les suivantes :

- Création et animation d'ateliers numériques pour initier et former les usagers aux bonnes pratiques numériques basiques,
- Création et animation d'ateliers numériques pour initier les publics jeunesse aux pratiques numériques sur le temps des vacances scolaires et en lien avec les CDI des établissements du secondaire,
- Accompagnement les équipes des bibliothèques du Réseau Lecture,

Le Président propose de créer un emploi non permanent de conseiller numérique à temps non complet de 28h hebdomadaires dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à déposer et recevoir la demande de subvention pour le recrutement,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Guy LAFOND et son pouvoir M. Joseph VISSAC).

2025-04-19 : Versement du « bonus attractivité au personnel encadrant les enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article D423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur 4 / 7N °2 professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la lettre-circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant création du bonus Attractivité au bénéfice des EAJE financés par la Prestation de Service Unique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture ;

Vu la délibération n° 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs ;

Vu la délibération n° 2023-04-22 abrogeant les précédentes délibérations concernant le RIFSEEP en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 26 mai 2025 ;

Le Président explique que pour faire face à la pénurie de professionnels dans le secteur de la petite enfance, estimée à près de 10 000 postes vacants en France, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a annoncé l'instauration d'une aide aux employeurs publics gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la Prestation de Service Unique (PSU).

Dans ce but, elle a approuvé lors de sa séance du 3 avril 2024 le principe du cofinancement de cette mesure via un dispositif intitulé « bonus attractivité ». En contrepartie, la rémunération des professionnels intervenant auprès des enfants ou occupant des postes de direction doit être augmentée au minimum de 100 € net mensuel ajusté selon la quotité de travail, avec une prise en charge de la CAF de 80%.

La revalorisation doit se faire dans le cadre du RIFSEEP, par l'intermédiaire de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Bien que la mesure de revalorisation proposée ne présente aucun caractère obligatoire, la Communauté de communes souhaite poursuivre ses efforts en faveur du personnel pour renforcer l'attractivité de nos crèches au bénéfice de la qualité d'accueil offerte aux familles et aux enfants.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Par la présente délibération en ce 25 juin 2025, nous proposons une mise en œuvre effective au 26 juin 2025 et ce afin de bénéficier du "bonus attractivité" à compter du 1^{er} juillet 2025.

La CNAF s'engage à verser le « bonus attractivité » sur la durée de la dernière convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'Etat, soit jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le versement du « bonus attractivité au personnel encadrant les enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant, à partir du 26 juin 2025.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette délibération, conventions, avenants et documents d'engagement compris.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Guy LAFOND et son pouvoir M. Joseph VISSAC).

2025-04-20 : : Attributions de subventions dans le domaine Culture Sport Loisir et tourisme (session 1)

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme des 25 et 28/04, 5 et 12/05,
Vu les propositions du bureau en date du 18 juin 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une première tranche d'attributions.

La commission s'est réunie 4 fois et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

Associations ou organisations : 30	Montant de la subvention en euros pour 2025
CULTURE	
Aide manifestation	
Festival en Gévaudan (18 ^e édition au marché couvert de Saugues + master class)	8 000
Belle Journée (fêtes La Fayette à Langeac avec concert orchestre Auvergne)	6 000
Six cordes au fil de l'Allier (festival guitare de Chanteuges sur 5 jours artistes internationaux)	3 000
Symphonique de proximité (festival Music' Allier 3 concerts en extérieur 34 musiciens, 1 pianiste international à Langeac)	2 000
OSYRA (concert exceptionnel 70 musiciens et 7 chanteurs lyriques à Langeac)	1 500
Arts Foreziers (festival art contemporain à Chavaniac-Lafayette)	1 500
Un Ecran des étoiles (festival ciné plein air à Mazerat-Aurouze, Chilhac et Chavaniac-Lafayette)	1 200
Comité des fêtes de Charraix (animations ouverture festival en Gévaudan)	1 000
Ami plume (festival des arts à Lavoûte-Chilhac avec 50 auteurs et créateurs)	1 000
Club Lafayette (expo LF aux USA 1824-25 et concerts-lecture à Chavaniac-Lafayette)	700
Humoreske (cycle 3 concerts à Chanteuges et Langeac jeunes musiciens)	500
Aide activité	
Domeyrat réinventé (animation et médiation historique tous publics axe tourisme, scolaire, groupes, publics empêchés)	4 500
Musikenjeu (pratique collective chorale / orchestre / théâtre à Chanteuges, Chilhac, Paulhaguet, Saugues augmentation pratiquants)	2 000
Panpa Haut-Allier (animations, expos, goûters-découverte Maison des oiseaux et de la nature à Lavoûte-Chilhac)	1 500
Associations ou organisations :	Montant de la subvention en euros pour 2025
SPORT	
Aide manifestation	

043 Recu	Comité de rando Haute-Loire (2 randos 500 personnes fréquentation régionale et supra L'Altligérienne à Lavoûte-Chilhac et La Croisée des licenciés à Saugues)	1 000
	Cavalliers du Gévaudan (cabaret équestre à Saugues)	1 750
	Trophée des Grimpeurs (2 épreuves à Prades et à Lavoûte-Chilhac)	500
	La Gévaudane (course pédestre à Saugues)	500
	La Foulée langeadoise (course pédestre à Langeac)	500
Aide activité		
	GL2S (entente éducative et sportive foot à Langeac-Siaugues-Saugues /classe foot/ 1 salarié/2 apprentis)	8 000
	Hand Langeac (projet éducatif et soutien option hand collège/déplacements/1 salarié dans les écoles)	8 000
	Rugby club (entente Jeunes Langeac -Saugues 1/2 contrat apprentissage)	2 500
	Judo-club Langeac (accompagner montée en puissance activité)	1 000
	Arc-en-Ciel (aide familles section escalade 40 jeunes)	1 000
AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME		
Aide manifestation		
	Jardins fruités (7è fête des plantes à Chavaniac-Lafayette)	2 500
	Thoras culture avenir patrimoine (organisation foire traditionnelle 25 août)	1 000
	Haute-Loire bio (organisation foire bio à Langeac)	800
	Esfacub (40 ans de l'association avec événement « sensations d'Esfacy »)	800
	Confrérie des champignons (relance foire aux champignons à Saugues)	500
	Mémoire et traditions rurales (rando métiers agricole d'antan à Villeneuve d'Allier)	500
TOTAL		65 250

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Cette délibération a été votée à 64 pour, 4 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROGER et Alain FOUILLIT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Mickael VACHER, Nicolas VIGIER et Gérard BELIN).

2025-04-21 : Transfert de propriété des panneaux de Relais Information Service (RIS) du Département à la CCRHA

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.3213-2;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération du Département du 21 Mars 2025 relatif à la cession de panneaux de Relais Information Service (RIS)

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu la validation de la commission Culture Loisirs Sport du 12 mai 2025,

Vu la validation du Bureau du 18 juin 2025,

Il conviendrait aujourd'hui d'accepter la propriété de 4 RIS sur notre communauté de communes.

La cession est à l'euro symbolique, avec dispense de versement, des Relais Information Service listés en annexe 1, aux structures intercommunales compétentes territorialement ;

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **ACCEPTE** le transfert de propriété de 3 RIS à l'euro symbolique, avec dispense de versement, des Relais Information Service listés en annexe 1, aux structures intercommunales compétentes territorialement
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession (annexe 2) et tous les documents afférents à ce dossier.

Cette délibération a été votée 67 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BELIN, Michel AUBAZAC et son pouvoir Michel BRUN et Alain BESSON).

2025-04-22 : Tarifs Aquadôme

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu le CGCT,

Vu la compétence centre aqualudique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu l'ouverture de l'équipement au 1^{er} trimestre 2024,

Vu les délibérations N° 2023-05-18 du 11 décembre 2023 et N° 2024-03-06 du 27 mars 2024 relatives au vote des tarifs de l'Aquadôme à Langeac,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

Le Président explique qu'il convient de simplifier les tarifs d'été. Les propositions sont les suivantes :

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025Résidents de la
COM-COMNon-résidents
de la COM-COMProposition
Eté (juillet et août)
Résidents et non-résidents
COM COM**Entrée public enfants**

1 entrée moins de 1 an	GRATUIT		
1 entrée moins de 3 ans	1,00 €		
1 entrée enfant de 3 à 16 ans	3,50 €	4,50 €	4,50 €
Carte 10 entrées enfants	30,00 €	40,00 €	

Entrée public + 16 ans /adultes

1 entrée adulte	4,50 €	5,50 €	5,50 €
Carte 10 entrées adultes	40,00 €	50,00 €	
Carte 10 entrées étudiant	35,00 €	45,00 €	
Carte 50 entrées	150,00 €	180,00 €	
Carte annuelle entrées illimitées	300,00 €	360,00 €	
1 entrée Pass famille *	13,00 €	15,00 €	
*2 adultes/2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants			

Entrées personnes en situation de handicap

1 entrée enfant ou adulte	2,50 €	2,50 €	
1 entrée accompagnant			

Entrées groupes sur réservation

Scolaire (primaire et secondaire)	2,50 €	3,50 €	
ALSH	2,50 €	3,50 €	

Entrée balnéo (sauna hammam) + piscine

1 entrée adulte (ou + de 16 ans accompagné)	8,00 €	10,00 €	
1 supplément balnéo	5,00 €	6,00 €	
Carte 10 entrées	70,00 €	90,00 €	

Activités enfants

Mini-stage (petites vacances) 5 séances	40,00 €	50,00 €	
Anniversaire (maxi 10 enfants + 2 adultes)	60,00 €	70,00 €	
BB nageurs 1 séance (- 4 ans)	9,00 €	10,00 €	
Carte de 10 séances BB nageurs	80,00 €	90,00 €	
Aisance aquatique (4/5 ans)			
Annuel	120,00 €		
Ecole de natation (6 ans et +)			
Annuel	150,00 €		

Activités adultes

Natation abonnement (11 séances)	60,00 €	65,00 €	
Natation abonnement annuel	160,00 €	170,00 €	
Aquagym / Aquatraining / Aquabike	9,00 €	10,00 €	
Carte de 10 séances	80,00€	90,00 €	
Aquagym/Aquatraining au trimestre (11 séances)	75,00 €	95,00 €	
Aquagym/Aquatraining à l'année (33 séances)	200,00 €	240,00 €	
Animation ponctuelle à thème	6€ enfant / 8€ adulte	8€ enfant / 10€ adulte	
Location bike libre (1 heure)	5,00 €	7,00 €	
Location Club ligne (2 heures)	35,00 €	40,00 €	
Carte rechargeable (création/perde)	3,00 €	3,00 €	
Bracelet balnéo (création/perde)	5,00 €	5,00 €	

Suite à l'installation d'un distributeur de confiseries et de boissons, le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs.

TARIFS CONFIRMÉS SNACK-BOISSONS043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025

	Prix de vente TTC
Barre chocolatée	1,50 €
Compote	1,50 €
Cacahuètes enrobées de chocolat en pochon	1,50 €
Chips petit paquet individuel	1 €
Mélange apéritif	4 €
Biscuits et chocolat en pot	4 €
Gaufrette chocolatée *2	2 €
Soda ou boisson pétillante petite bouteille	2 €
Jus de fruit en brique	1,50 €
Eau minérale petite bouteille	1,00 €
Eau minérale fruitée petite bouteille	2 €
Canette de soda	1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération a été votée à 56 pour, 3 contre (MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 4 abstentions (MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL BARON, Nicolas VIGIER et Alain FOUILLIT) et 8 n'ont pas pris part au vote (Mmes Martine PAYS et son pouvoir Philippe MOLHERAT, Catherine GOUPILLE, MM. Didier HANSMETZGER, Mikael VACHER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES.

2025-04-23 : Centre équestre à Saugues : Délégation de Service Public (DSP)**Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)**

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire tels que le centre équestre à Saugues,
Vu l'avis de la CAO du 18 juin 2025
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,
Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À Saugues, le site équestre existe depuis près de 45 ans. Son ancrage sur un territoire essentiellement rural lui confère d'une part une vocation pédagogique, et d'autre part une véritable mission d'animation et de développement du milieu rural.

En 2016, la Communauté de communes du Pays de Saugues réalise des travaux d'investissement importants avec l'appui et le soutien financier de ses partenaires : Europe (FEADER), Etat (DETR), Région d'Auvergne (FRADT Pays et EPCI), et Fonds Eperon. Un 1er contrat de Délégation de Service Public (DSP) est signé avec la commune de Saugues en 2016 et s'achève le 30 juin 2023.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier devenue Délégataire dans l'intervalle souhaite continuer à confier l'exploitation du Centre équestre à un opérateur qualifié dans le domaine de l'équitation.

En juin 2023, la CCRHA lance un nouvel appel à candidature pour une DSP d'une durée de 6 ans déclarée infructueuse. Est proposé toutefois à l'association Les Crins Margeride un contrat de Bail précaire du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2024 pour lui permettre de préparer la gestion pérenne du Centre équestre, compte tenu, d'une part, de la spécificité de cet équipement et, d'autre part, des caractéristiques des prestations proposées en l'occurrence la section sportive des établissements scolaires à Saugues.

Cette année permet aussi à la CCRHA et à la commune de Saugues de remettre en état les installations, la pinède et les pâturages.

En juin 2024, une nouvelle gestion externalisée est proposée sous forme de contrat de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, d'une durée de 5 ans à partir du 1^{er} septembre 2024.

À l'issue de l'examen des 2 offres déposées le 28 juin 2024 : une audition des 2 candidates est organisée le mardi 16 juillet. La commission d'appel d'offres réunie le 24 juillet avant le conseil communautaire propose de classer infructueuse la DSP. En effet, la CCRHA ne peut pas s'engager sur 5 ans avec des candidates qui ne proposent pas la pérennité de la section sportive équitation, exceptée l'offre de Mme DUFFAU avec un tarif attractif à l'année pour la section sportive. C'est pourquoi, un contrat de Bail précaire d'une durée de 1 an est proposé à la candidate retenue : Mme Laetitia DUFFAU moyennant un loyer mensuel de 350€ HT lui donnant les moyens de construire et d'établir un projet pérenne conformément au souhait de la collectivité, des structures scolaires et associatives soutenant l'activité équestre du pays de Saugues.

En mai 2025, une nouvelle gestion externalisée est proposée sous forme de contrat de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, d'une durée de 5 ans à partir du 1^{er} septembre 2025.

La remise des offres était le 6 juin 2025. Une seule offre a été déposée. La commission d'appel d'offres réunie le 18 juin propose de retenir la candidature de Mme DUFFEAU. Cette dernière a donné entière satisfaction à la gestion de l'activité et a les moyens de maintenir le projet établi. Ce projet est conforme au souhait de la collectivité, des structures scolaires et associatives soutenant l'activité équestre du pays de Saugues.

043-200003032025
Reçu le 18/12/2025

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à signer la DSP pour une durée de 5 ans pour la gestion du Centre équestre du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030 avec Mme Laetitia DUFFEAU.
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à cet engagement.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Alain FOUILLIT), 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-François BLANC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLE).

2025-04-24 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,
Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet
Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,
Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,
Vu la délibération N° 2025-01-06 du 19 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du lot 5,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du bureau du 18 juin 2025,

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural (TER) de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1^{er} étage de 55 m²

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024 et le 19 février 2025.

Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter des avenants qui se présentent comme suit :

MARCHÉ DE TRAVAUX		TOTAL	MARCHÉ DE BASE		OPTION 1	OPTION 2	TOTAL		
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT au stade PRO	Entreprises	Montant BASE en euros HT	Montant MEZZA en euros HT	Montant APPART en euros HT	AVENANT 1	AVENANT 2	TOTAL
1	GROS ŒUVRE FACADES	82 600,00 €	MISSONNIER BRIOUDE	70 982,63 €	1 223,76 €	7 158,27 €			79 364,66 €
2	COUVERTURE ETANCHEITE	38 260,00 €	E6GE 43 ETANCHEITE	28 180,80 €	14 226,80 €		3 336,41 €	312,62 €	46 056,63 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	60 490,00 €	CHAPUIS LE PUY	37 129,14 €	3 799,00 €	18 019,39 €	5 479,00 €		64 426,53 €
4	MENUISERIE INTERIEURES	71 260,00 €	PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN	52 198,24 €	1 852,17 €	3 560,15 €			57 610,56 €
5	PLATRERIE PEINTURES	137 460,00 €	SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE	102 839,34 €	632,80 €	11 362,31 €	22 236,74 €		137 071,19 €
6	SOLS SOUPLES	37 950,00 €	SARL GIMBERT LE PUY	29 331,48 €	967,50 €	2 648,71 €	2 400,00 €		35 347,69 €
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	103 100,00 €	LASHERMES	97 345,72 €		16 907,73 €			114 253,45 €
8	ELECTRICITE	79 300,00 €	SARL COURTEIX BRIOUDE	50 795,60 €	2 397,14 €	9 982,35 €	7 431,14 €		70 606,23 €
9	VRDES PACES VERTS	40 900,00 €	CHAMBRON PAUL HAGUET	39 500,63 €					39 500,63 €
10	DEMOLITION	29 600,00 €	Les Ateliers de la bruyere Saugues	13 773,88 €		1 572,47 €			15 346,35 €
TOTAL MARCHÉ		680 920,00 €	TOTAL MARCHÉ	522 077,46 €	25 099,17 €	71 211,36 €	40 883,29 €	312,62 €	659 563,92 €

LOT 2 : Couverture Étanchéité :

Avenant 1 : 3 336,41 € qui correspond à la mise en place d'un parquet 27 mm au lieu de panneau OSB

Avenant 2 : 312,62 € qui correspond à la réalisation d'un chevêtre au droit d'une fenêtre sur la mezzanine

LOT 3 : Menuiseries extérieures serrurerie :

Avenant 1 : 5 479 € HT qui correspond à la création d'un SAS vitré pour conserver la porte bois chapelle

LOT 5 : Plâtrerie Peinture :

Avenant 1 : 22 236,74 € réalisation d'un plafond coupe-feu 1 h TYPE BA 15 sur 260 m2

LOT 6 : Sols souples :

Avenant 1 : 2 400 € réalisation d'une chappe coté agrandissement sur cour

LOT 8 : Électricité :

Avenant 1 : 7 431,14 € mise en place de 3 vidéos, interphones avec boutons poussoir et câblage et carillon

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

043-20007339
Reçu le 18/12/2025

ACCEPTÉ de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,

VALIDE les avenants comme listés ci-avant,

AUTORISE le Président à signer tous les avenants et les pièces relatifs à ce marché de travaux

Monsieur Alain GARNIER demande pourquoi l'avenant 1 du lot 5 n'a pas été prévu initialement par l'APAVE. Monsieur Gérard BELIN explique que ce plafond n'était pas visible au début des travaux.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 6 contre (MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 3 abstentions (MM. Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).

2025-04-25 : Pôle Enfance et Jeunesse à Paulhaguet : Demande de subventions

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'enfance et jeunesse,

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2024,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 novembre 2023,

Vu la délibération 2023-04-24 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024 – Rénovation du pôle Enfance et Jeunesse à Paulhaguet

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un seul lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2023, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Educatif Rural de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec :

- un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.
- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m²

L'enveloppe des travaux est estimée à 745 000 euros HT.

La maîtrise d'œuvre est assurée le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES de Clermont-Ferrand pour un taux d'honoraires de 9.55 %.

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux	680 900 €	Etat DSIL 2024	149 185 €	20,00%
Maîtrise d'œuvre (9,55%)	65 026 €	Région	100 000 €	13,41%
		CAF	319 500 €	42,83%
		Autofinancement CCRHA	177 241 €	23,76%
TOTAL HT	745 926 €	TOTAL HT	745 926 €	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention à la Région telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ces demandes et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 contre (M. Hervé ROMAGON), 3 abstentions (MM. Alain FOUILLIT, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS).

2025-04-26 : Maison France Service au Moulin à Langeac : Avenants et Marchés complémentaires

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 22 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement – Maison des services au public –

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu Langeac

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 N°2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération N°2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,

Vu la délibération N°2021-07-03 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-56 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-57 du 10 mars 2022 relative à la validation du plan de financement

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-29 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération N°2024-07-11 du 10 octobre 2024 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2025,

Ce projet correspond à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1104 m² environ afin d'y installer :

- **1er niveau de 364 m²** : locaux de 197 m² destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DDFIP de 167 m²
- **2ème niveau de 364 m²** : locaux destinés au siège de la Communauté de communes.
- **3ème niveau de 364 m²** : salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique (Avant-Garde et Mélodica)

Le Vice-Président rappelle que ce projet est financé à 80 % de subvention sur la base de 1 247 554 € HT de travaux. L'assiette du montant des travaux relatifs aux locaux de la DGFIP estimaient à 222 350 € HT ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible pour prétendre aux subventions car un loyer sera versé par les services de l'Etat.

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que la réhabilitation du Moulin est lancée mais que des avenants sont à valider pour la bonne exécution des travaux à savoir :

- Le lot 1 : Terrassement par l'entreprise Delorme, l'avenant 2 de 5 675 € HT concerne le terrassement des fondations de l'escalier de secours, un puisard, et la création d'un mur de soutènement en lego béton.
- Le lot 2 : Maçonnerie par l'entreprise Missonnier, l'avenant 3 de 13 101.56 € HT concerne les travaux liés au fondation de l'escalier de secours et à la transformation d'une porte en une fenêtre.
- Le Lot 3 : Charpente Bois : par l'entreprise Valentin, l'avenant 1 de 11 279.61 € HT correspond à la réalisation de 4 tirants en lieu et place des poutres du grenier.
- Le lot 6 : Couverture zinguerie : par l'entreprise Valentin, l'avenant 2 de 20 157.96 € HT correspond à la réalisation de l'étanchéité et isolation des 7 chien-assis (fenêtre sur toit).
- Le lot 7 : Serrurerie extérieures par l'atelier de chaudronnerie du cantal, l'avenant 1 de 9 511 € ht concerne des travaux de suppression clôture portillon en bas d'escalier et suppression de platelage de plancher collaborant en moins-value de – 6 457 € HT et des travaux en plus-value de 15 968 € HT qui correspondent à un platelage en caillebotis métallique et sa structure et un escalier droit pour accès local transfo
- Le lot 12 : Plâtrerie-peinture : par l'entreprise Perreti, l'avenant 3 de 834 € HT concerne la mise en place et le retrait d'un échaffaudage.

Il conviendrait d'établir de valider les avenants 1, 2 et 3 mentionnés en rouge comme suit :

ESTIMATION		ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LE 10.03.22 / 13.04.22/5.10.23/10.10.24				10.10.24 et 25.06.25		10.10.24 et 25.06.25		25.06.25	
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Marché de base: Montant en euros HT	Montant en euros HT des options	Avenant 1 et Marchés complémentaires en euros HT	Avenant 2 et Marchés complémentaires Montant en euros HT	Avenant 3 en euros HT			
1	TERRASSEMENT	9 029,50 €	DELORME LANGEAC	11 902,05		3 865,00	5 675,00				
2	MACONNERIE	57 957,20 €	MISSONNIER BRIDOUE	74 211,07		3 253,34	19 427,40				
3	CHARPENTE BOIS	24 870,00 €	VALENTIN LANGEAC	24 233,35 €		11 279,61 €					13 101,56
4	PLANCHER MIXTE avec découpe solives pour coffrage poutre béton	53 607,14 €	SORAMA CLERMONT	81 090,95 €	23 712,00						
5	DALLAGE avec plancher collaborant escaliers	95 757,41 €	GAILLARD SAUGUES	69 792,22 €	4 552,80 €						
6	COUVERTURE ZINGUERIE	4 891,00 €	VALENTIN LANGEAC	5 838,40 €		993,45 €	20 157,96 €				
7	SERRURERIE EXTERIEURE	115 145,16 €	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL	215 835,00 €		9 511,00 €					
8	SERRURERIE/MENUISERIE avec rideau métallique	133 030,00 €	SARL METALERIE DE L'ARZON	87 490,00 €	1 800,00						
9	MENUISERIES EXTERIEURES ALU AU RO	13 200,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	13 465,80 €							
10	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU	36 840,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	39 893,67 €							
11	MENUISERIE INTERIEURE avec meubles stratifiés	53 764,00 €	VALENTIN LANGEAC	55 656,55 €	29 300,00						
12	PLATRERIE PEINTURE	212 053,15 €	PERRETI LE PUY EN VELAY	184 659,03 €		4 299,45 €	7 524,79 €				834,00 €
13	SOLS SOUPLES avec réagréage	6 439,50 €	GIMBERT CHADRAC	7 629,00 €	1 981,05 €	-464,80 €					
14	CARRELAGE	19 041,02 €	ASTRUC BRIVES CHARENSAC	14 549,62 €							
15	PLOMBERIE SANITAIRE	22 187,56 €	SARL GIGNAC LANGEAC	28 914,00 €							
16	CHAUFFAGE	66 661,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	71 967,00 €							
17	VENTILATION	56 990,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	63 720,00 €							
18	ELECTRICITE	175 632,60 €	CHOPY LANGEAC	184 232,10 €							
19	ASCENSEUR	40 000,00 €	AUVERGNE ASCENSEUR	32 000,00 €							
marc			GAILLARD SAUGUES			28 392,00 €					
complémentaire marc			PYRAMIDE LE CHAMON			25 680,00 €					
complémentaire marc			FEUGEROLLES			27 624,86 €					
complémentaire marc			VALANTIN LANGEAC								
complémentaire marc			VIGOUROUX-MERCIER								
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION BASE EXE 9,3 %		CABINET CREGUT	76 911,00 €							
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION COMPLEMENTAIRE 1,35 %		CABINET CREGUT	11 164,50 €							
	TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX	1 197 097,24 €	TOTAL MARCHÉ	1 267 079,81 €	61 345,85 €	114 413,91 €	88 940,15 €				13 935,56 €
	TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC MOE		TOTAL MARCHÉ + Moe	1 355 155,31 €	61 345,85 €	114 413,91 €	135 808,64 €				13 935,56 €
			TOTAL MARCHÉ ATTRIBUE			1 680 659,27 €					

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

043-200073393-20251208-2025-01-25
Reçu le 18/12/2025

- **ACCEPTE** de valider les avenants 1,2 et 3 avec les entreprises mentionnées dans le tableau,

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Monsieur Didier HANSMETZGER demande pourquoi les conseillers communautaires ne sont pas invités à la commission travaux. Monsieur Richard SIMON (technicien) précise que ceux qui souhaitent assister aux réunions de chantier sont les bienvenues. Par exemple pour le Moulin, elles ont lieu tous les mercredis.

Cette délibération a été votée à 56 pour, 5 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Roland DEBERLE, Nicolas VIGIER et Alain FOUILLIT) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gérard BELIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2025-04-27 : Aquadôme : Acquisition du terrain communal mitoyen

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la compétence communautaire création d'un centre aqualudique communautaire
.../...

Vu la délibération N°2019-10-25 de la commune de Langeac portant cession de la piscine municipale à la CCRHA

Vu la délibération n° 2023-008 de la commune de Langeac du 14 septembre 2023 relative à la fixation du prix de vente du terrain mitoyen à l'Aquadôme,

La Vice-Présidente rappelle aux conseillers communautaires que la CCRHA a créé le centre aqualudique l'Aquadôme en lieu et place de l'ancienne piscine tournesol municipale de Langeac sur la parcelle BY n°446 d'une surface de terrain 8 600 m² cédés en 2019 pour un euro symbolique.

Le document d'arpentage joint (annexe 1) concerne la division de la parcelle mitoyenne BY n°447 d'une superficie de 7 342 m² appartenant à la commune de Langeac.

Il en résulte 2 parcelles :

- BY 453 d'une superficie de 4 536 m² vendue à la CCRHA

- BY 452 d'une superficie de 2 815 conservée par la commune de Langeac.

Il conviendrait aujourd'hui d'acheter les 4 536 m² à 25 euros le m² soit 113 400 € à la commune de Langeac.

Après en avoir débattu et sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des 4 536 m² à 25 euros le m² soit 113 400 € à la commune de Langeac.
- **AUTORISE** Mme la Vice-Présidente à signer le mandat de paiement et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été votée à 52 pour, 8 contre (MM. Mickaël VACHER, Christophe BRUGEROLLE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS et Alain FOUILLIT), 4 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, MM. Didier HANSMETZGER et Nicolas VIGIER) et 7 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER et Marie-Claude COUFORT, MM. Jean-Luc BRINGER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain BESSON)

2025-04-28 : Demande de subvention Auvergne Estives

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire du développement économique ;

Vu l'avis favorable de la commission économie du 13/02/2024 concernant l'enquête pastorale ;

Vu l'avis favorable de la commission économie du 28/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18/06/2025

Vu la délibération n°2025-01-09 en date du 19 février 2025

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément estives et parcours.

Les services rendus par ces surfaces pastorales sont multiples :

- valorisation de ressources locales qui participent à la qualité et la typicité des produits ;
- résilience des espaces face au changement climatique, maintien de l'activité économique des exploitations ;
- maintien des paysages ouverts qui contribuent à l'attractivité du territoire, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les incendies ; support de patrimoines, de savoir-faire et d'activités de loisirs de pleine nature.

Créée en 2015, Auvergne Estives est la structure de référence du pastoralisme collectif auvergnat. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les projets de création et de développement des entités collectives en Auvergne : recherche de financements, montage des dossiers, gestion pastorale, animation de collectifs d'éleveurs, embauche de berger salarié...

AR Préfecture

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025

Encourager des réflexions sur différentes thématiques : le sanitaire, l'emploi, l'aide juridique, la gestion de l'eau, la cohabitation avec les autres usagers, le changement climatique...

Favoriser les échanges et la communication autour du pastoralisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'une étude sur le dimensionnement et le déploiement d'un plan pastoral territorial sur le territoire de la communauté de communes. Ce plan se traduit par :

- Établir un diagnostic préalable partagé avec l'ensemble des acteurs, permettant la définition de priorités cohérentes avec les enjeux du territoire et la proposition de mesures adaptées aux contextes locaux ;
- Définir un programme d'actions pluriannuel identifiant les priorités d'intervention et les moyens pour le mettre en œuvre ;
- Formaliser une convention d'objectifs entre la Région et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, structure porteuse du PPT, pour une durée de 5 ans.

Ce plan a principalement comme objectif de flécher des financements européens sur les besoins des éleveurs du territoire.

La délibération n°2025-01-09 en date du 19 février 2025 a acté l'engagement de la communauté de communes pour le déclenchement de l'étude pastorale sur le périmètre communautaire à hauteur de 14400€ TTC pour une assiette subventionnable de 12000 € HT.

Du fait de l'intégration des coûts de personnels dans l'assiette subventionnable à hauteur de 2141€ et des coûts généraux à hauteur de 321€ Le coût de l'opération est de 14 462 €HT subventionné à 60% par la Région AURA.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de réitérer son engagement avec la modification de l'assiette subventionnable du projet comme présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la réalisation de l'étude pastorale sus-présentée
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 8677,36 € à la Région AURA
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent

Cette délibération a été votée à 87 pour, 3 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND)

2025-04-29 : Financement de l'animation commerciale des communes Ville à Joie

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;

Vu l'avis de la commission économie du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2025 ;

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier organise depuis 4 ans « la Quinzaine du centre-bourg » sur les quatre principales communes du territoire. Dans le but d'étendre ces animations à des communes ne disposant pas de la densité critique nécessaire en matière de commerce pour permettre l'organisation d'un tel événement, un prestataire a été identifié pour la mise en œuvre d'une animation sur mesure. Ville à Joie propose ainsi un service d'animation de villages sur la base d'un modèle itinérant qui mélange services d'intérêt général et animations en amenant, sur une journée, l'ensemble des services présents sur le territoire.

Monsieur le Président propose d'organiser 12 événements sur le territoire de la communauté de communes. Les communes pressenties pour accueillir un tel événement sont les suivantes :

- Saint-Julien-des-Chazes
- Paulhaguet
- Berbezit
- Sainte-Eugénie de Villeneuve
- Montclard
- Esplantas-Vazeilles
- Lavoûte-Chilhac
- Josat - Ste Marguerite - Mazerat Aurouze
- Saint-Pal-de-Senouire
- Pinols

Ces animations auront lieu du 10 août au 14 septembre 2025.

La Communauté de communes prendra à sa charge les coûts de participation qui s'élèvent à 5520 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

043-200073393-20251208-2025_06_01 DE
Reçu le 18/12/2025

VALIDE le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire à 5520 € HT,
AUTORISE le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 86 pour et 5 n'ont pas pris de vote (Mme Marie-Andrée PERREY, MM. Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Jean-Michel DURAND (pouvoir donné à Nathalie RAMBOURDIN) et Gilles RUAT.

2025-04-30 : Animation commerciale « M ton marché »

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;
Vu l'avis de la commission économie du 12 juin 2025 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2025 ;

L'animation « 1 Marché, 1 Chef, 1 Recette » vise à faire intervenir un chef cuisinier lors d'un jour de marché qui réalisera l'une de ses recettes phare. Celle-ci sera réalisée avec des produits de saison et disponible sur les étals. L'objectif est de favoriser un moment d'échange sur la thématique des marchés et de l'alimentation.

L'animation est clé en main et contient des éléments envoyés sous format numérique et des éléments imprimés et apportés par M ton Marché le jour J.

Monsieur le Président propose de délibérer sur une participation de la communauté de communes à hauteur de 2000€ pour l'organisation de cette manifestation sur 4 communes à savoir Saugues, Langeac, Siaugues-Sainte-Marie et Paulhaguet. Cette participation représente 1/3 du budget de l'animation. Le reste à charge sera à répartir entre les communes et l'association des commerçant des Rives du Haut-Allier.

Les dates des animations seront organisées en accord avec les Mairies sur une semaine du Vendredi au Mardi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire de 2 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 71 pour.

2025-04-31 : Participation financière à la quinzaine du centre bourg

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique et du commerce de proximité,
Vu l'avis favorable de la commission économie du 12/06/2025
Vu l'avis du bureau du 18/06/2025

Monsieur le Président rappelle que depuis deux ans la communauté de communes des rives du Haut-Allier a initié en partenariat avec l'association des commerçants du territoire la mise en place de la « Quinzaine du centre-bourg » durant le mois d'octobre.

Les objectifs de cet événement sont les suivants :

- Mobiliser les commerçants du territoire sur une journée d'animation
- Faire venir un maximum de personnes dans les centres-bourg afin de les faire redécouvrir les commerces et artisans qui les entourent et qui font vivre leur territoire.
- Renforcer le lien entre commerçants et élus des communes via la préparation de cette journée.
- Présenter les services publics

Le calendrier des principales manifestations est le suivant (dans l'ordre chronologique) :

- Siaugues-Sainte-Marie : À définir
- Paulhaguet : 13/10, fête de la Maillarguette et repas organisés par les commerçants
- Saugues : 31/10, foire aux champignons
- Langeac : À définir

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'octroi d'une subvention de 1 200 € sous forme de chèques cadeaux qui seront distribués équitablement sur les quatre communes lors des événements sous forme de lots à gagner par les habitants du territoire. Ces chèques cadeaux porteront une mention spéciale au verso, précisant qu'ils sont offerts par la Communauté de Communes afin d'en faire un relais de communication supplémentaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 1 200€ sous forme de chèques cadeaux
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Cette délibération a été votée à 71 pour.

2025-04-32 : Prise de participation au capital de la société Boralex Repowering Ally Mercoeur

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la compétence en matière de développement économique et de développement durable
Vu l'avis du bureau en date 18/06/2025

Monsieur le Président rappelle que la société Boralex Repowering Ally Mercoeur porte un projet d'extension du parc éolien Ally Mercoeur Chazottes Rageade de 29,4 MW. Ce projet comprendra 7 turbines V136 de 4,2 MW sur les communes de Ally, Saint-Austremoine et Rageade.

Ce parc sera financé via un emprunt bancaire à hauteur de 80% du montant des dépenses d'investissements en capital estimées à 45,9 millions d'euros sur une durée de 20 ans, les 20% restants étant considérés comme des fonds propres effectués sous forme d'avances en compte-courant des actionnaires.

La société Boralex Repowering Ally Mercoeur a proposé à la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier de participer au capital de la Société, en application de l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant aux communes et groupements de communes de détenir avec un opérateur privé, une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

La société Boralex Repowering Ally Mercoeur est une Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, ayant son siège social sis 71, rue Jean Jaurès - 62575 Blendecques, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 915 082 242, représentée par la société Boralex, Présidente, elle-même représentée par Jean-François PETIT

Monsieur le Président propose de délibérer sur la participation de la communauté de communes des rives du Haut-Allier jusqu'à 3,5% du capital maximum dans les conditions prévues par le pacte d'actionnaires soit un investissement de 175€ (cent soixante-quinze euros).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer financièrement au capital de la société Boralex Repowering Ally Mercoeur jusqu'à 3.5%.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Nicolas VIGIER), 3 abstentions (Mmes Eliane CHANY, Martine PAYS et M. Hervé ROMAGON) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Christophe BRUGEROLLE).

2025-04-33 : Attributions de subventions sociales – Première tranche 2025

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences"
Vu la délibération N°2024-05-21, relative à "Attribution de subventions dans le domaine social - 1ère session et actualisation des critères",
Vu la délibération N°2024-06-11, relative à "Attribution de subventions sociales - 2ème session",
Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 4 juin 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

La délibération n°2024-05-21 définit trois types d'aides pouvant être octroyées dans le cadre de cette commission :

- Un soutien pour des actions, des événements ou des manifestations organisés sur le territoire et au bénéfice d'une cause, d'un enjeu social ou de publics identifiés,
- Le versement de cotisations ou d'adhésions à des organismes partenaires qui interviennent sur notre territoire,
- Des participations exceptionnelles à des frais de fonctionnement ou d'investissement d'une association, d'une structure ou d'un équipement du territoire.

Il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

Association	Objet	Montant de la subvention en euros
Cotisation / adhésion		
Les ateliers de la Bruyère	Prestation de services	27 500 €
Banque alimentaire	Cotisation annuelle	110 €
Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement		
FNATH	Déploiement de permanences sur Siaugues-Sainte-Marie, Paulhaguet et Saugues	500 €

043-20007 Reçu le 13/12/2025	AR Préfecture Soutien aux accompagnements CCRHA	1200 €
043-20007 Reçu le 13/12/2025	Accompagnement des familles : médiation familiale et espace de rencontre enfants-parents	300 €
Ateliers de la Bruvère	Soutien à la création Espace de Vie Sociale	1000 €
Soutien actions / évènements		
Le Gévaudan contre le cancer	Marche Rose et conférence	800€
Arbre à cœur	Marche au profit de la mucoviscidose	600 €
FNATH	Marche contre le cancer du sein	800 €
TOTAL		33 810 €

Le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces aides est de 56 000€ pour cette année 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'attribution des subventions telles que présentées,
- **VALIDE** le versement de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération y compris les avenants.

Cette décision a été votée à 71 pour.

2025-04-34 : Adoption de la convention de délégation de compétences, relative à l'organisation des transports scolaires à l'échelle des rives du Haut-Allier et application des nouveaux tarifs

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM », ainsi que son ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu les articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1231-4 du code des transports et les articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2018-07-27 du 10 juillet 2018, relative à l'adoption d'une convention avec le CD43 et la Région pour l'organisation du transport scolaire des services spéciaux et sur les lignes régulières.

Vu la délibération n°2021-02-50, du 22 mars 2021 encadrant le "Transfert de la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » à la région AURA",

Vu le règlement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable en Haute-Loire,

Vu les propositions de la commission "Transports Scolaires" en date du mercredi 16 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

Depuis le 24 décembre 2019 et la mise en application de la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428, dite "LOM" la Région AURA est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire. À ce titre elle gère de plein droit la compétence visant à organiser le "transport scolaire".

Conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, elle peut cependant confier par convention tout ou partie de l'organisation de cette compétence. C'est ce qui a été fait le 22 mars 2021 au bénéfice de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier faisant de notre EPCI un organisateur de second rang (AO2).

La présente convention a pour objet de redéfinir les modalités administratives, juridiques et financières de la délégation par la Région à la CCRHA, pour les trois prochaines années ; À savoir du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, la convention actuelle arrivant à son terme au 31 août 2025.

Dans son courrier en date du 9 janvier 2025, Julien VUILLEMARD, Conseiller délégué aux "Transports scolaires et Inter-Urbains" en lien avec Frédéric AGUILERA, Vice-Président aux Transports, annonce plusieurs évolutions significatives dans le cadre de cette nouvelle délégation :

- Souhait de la Région de poursuivre la délégation de l'organisation des transports scolaires via une convention d'objectifs sur 3 ans (*renouvelable tous les ans*),
- Possibilité à partir du 1^{er} septembre 2025 de valoriser l'abonnement à l'année sur les réseaux TER et "Cars Région" pour tous les enfants et jeunes abonnés au réseau de transport scolaire. Et ce pour les "ayants droit" comme les "non-ayants droit" permettant un accès aux lignes de cars interurbains et au TER en illimité y compris pendant les vacances scolaires.
- Souhait d'encaisser dès la rentrée scolaire 2026 directement les participations des familles. Ce délai d'un an doit permettre aux AO2 (y compris la CCRHA) de s'organiser en conséquence,
- Harmonisation des tarifs à l'échelle des 12 départements de la collectivité, impliquant que les élèves "ayants droit" qui fréquentent une école élémentaire ou maternelle bénéficient d'une gratuité à l'année et ce à partir du 1^{er} septembre 2025. Ainsi, la Région propose pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs suivants :
 - Primaires (*Maternelles et élémentaires*)= Gratuité des transports sur l'année,
 - Non "ayants droit" (*moins de 3 ans, moins de 3 km, Lozère*)= 225€ à l'année,
 - Collégiens et lycéens = 225€ à l'année.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

043-200073393-2025-04-35-01-08
 VALDE la convention de délégation de compétences, relative à l'organisation des transports scolaires.
 Reçu le 18/12/2025

- **ADOPTER** la convention de délégation de compétences, relative à l'organisation des transports scolaires.
- **ADOPTER** les tarifs, notamment la gratuité pour les élèves de la région AURA de primaire à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISER** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, y compris les avenants éventuels.

Cette délibération a été votée à 63 pour, 5 contre (Mmes Annie BOULARAND et son pouvoir Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Michèle MALFANT et M. Alain FOUILLIT), 2 abstentions (Mme Claudine POTIN et M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle PABIOU).

2025-04-35 : Adoption des nouveaux tarifs appliqués par la communauté de communes pour les transports scolaires en lien avec la convention de délégation de la Région AURA

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM », ainsi que son ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu les articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1231-4 du code des transports et les articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2018-07-27 du 10 juillet 2018, relative à l'adoption d'une convention avec le CD43 et la Région pour l'organisation du transport scolaire des services spéciaux et sur les lignes régulières.

Vu la délibération n°2021-02-50, du 22 mars 2021 encadrant le "Transfert de la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » à la région AURA",

Vu la délibération n°2025-04-35, relative à l'adoption de la convention de délégation de compétences, relative à l'organisation des transports scolaires à l'échelle des rives du Haut-Allier et application des nouveaux tarifs.

Vu le règlement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable en Haute-Loire,

Vu les propositions de la commission "Transports Scolaires" en date du mercredi 16 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

En application de la convention de délégation de compétences (2025-2028) relative à l'organisation des transports scolaires à l'échelle des rives du Haut-Allier et du règlement régional des transports scolaires, le conseil communautaire souhaite appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

Catégorie		Tarif Aura	Tarif CCHA	Nb enfants estimés*	Facturation CCRHA	Reversement Aura	Reste à charge CCRHA
Maternelle / Élémentaire		0€	0€	269	0€	0€	0€
Collège		225€	100€	314	31 400€	70 650€	39 250€
Lycée		225€	225€	91	20 475€	20 475€	0€
Hors CCRHA	Primaire	0€	0€	6	0€	0€	0€
	Collège	225€	225€	6	1 350€	1 350€	0€
Hors Aura	Primaire	225€	225€	1	225€	225€	0€
	Collège	225€	225€	18	4 050€	4 050€	0€
Moins de 3 ans		225€	0€	7	0€	1 575€	1 575€
Moins de 3 km	Primaire	225€	0€	30	0€	6 750€	6 750€
	Collège	225€	100€	18	1 800€	4 050€	2 250€
Totaux				760	59 300€	109 125€	49 825€

*Nombre d'enfants estimés pour la rentrée scolaire 2025-2026.

À la suite d'un temps de travail en date du 16 avril 2025, les membres de la commission "Transports Scolaires" alertent le conseil communautaire sur le nombre important que constituent les "non-ayants droit" (10%), en jaune dans le tableau ci-dessus.

Avec la "reprise en main" annoncée des inscriptions et du traitement des dossiers par la Région, ces usagers risquent de ne plus avoir accès à nos transports scolaires. Leur présence constitue pourtant un enjeu capital pour les écoles de nos communes. Un courrier à l'attention de M. Le Président de Région sera adressé dans ce sens.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTER** les tarifs mentionnés, notamment la gratuité pour les élèves de primaire de la région AURA
- **AUTORISER** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, avenant à la convention compris.
- **AUTORISER** M. Le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour accompagner la situation des non-ayants droit.

Monsieur Gilles RUAT demande si la communauté de communes des rives du Haut-Allier pourra prendre le relai en cas de réponse négative de la région.

Madame Jessica COUDERT répond que la CCRHA n'a pas la compétence mais que pour septembre 2025, la CCRHA a encore la main sur les inscriptions donc il est encore possible d'avoir des dérogations.

Cependant, à partir de septembre 2026, la région prend la main sur les inscriptions, donc la CCRHA ne pourra plus intervenir. C'est pourquoi, il est proposé de faire un courrier à la Région afin de faire remonter ces problématiques qui pénalisent grandement le territoire.

Cette délibération a été votée à 60 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Patricia BARLIER et M. Alain BESSON)

2025-04-36 : Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaires du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} septembre 2028

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse, retenue selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",
Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires extra et périscolaires, comme défini par la délibération N° 2024-08-29, en date du 4 décembre 2024,
Vu la proposition de la commission Enfance-jeunesse du 11 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 17 juin 2025,

Le Président rappelle que le marché relatif à la gestion des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il se compose de six lots attribués à trois délégataires différents, pour une prestation d'un montant de 151 981€. Le budget global des six ALSH s'élevant à un total de 393 553.00€. Ces services correspondent à l'accueil d'environ 440 enfants le mercredi, les petites et grandes vacances.

- **Lot n°1** : ALSH Extra et Périscolaire sur la Commune de Paulhaguet. Ce lot correspond aux mercredis des périodes scolaires ainsi qu'aux vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et d'une semaine sur Noël. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".
- **Lot n°2** : ALSH Extrascolaire sur le secteur de Lavoûte-Chilhac, Ally & Villeneuve-d'Allier pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, de juillet, d'août (15 premiers jours) et d'automne. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "les Pieds à Terre".
- **Lot n°3** : ALSH Extrascolaire sur la Commune de Mazeyrat-d'Allier pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Mazeyrat 1000 Pattes".
- **Lot n°4** : ALSH Extrascolaire sur la Commune de Siaugues-Sainte-Marie pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".
- **Lot n°5** : ALSH Extrascolaire sur la Commune de Langeac pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de Noël. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".
- **Lot n°6** : ALSH Extrascolaire et Périscolaire sur la Commune de Saugues. Ce lot correspond aux mercredis des périodes scolaires ainsi qu'aux vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de Noël. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".

Pour mémoire, ce marché a été reconduit sur une seule année (2025) afin de laisser le temps aux élus (en lien avec les services et les partenaires institutionnels) d'investiguer différentes options de gestion des Alsh ; Allant de la reprise de l'ensemble des centres en régie à une délégation à un seul prestataire/délégataire.

Ce travail s'est concrétisé de la manière suivante :

- Deux rencontres avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Haute-Loire (SDJES 43) les 19 février 2025 et 14 mai 2025,
- Plusieurs temps de travail avec les conseillers de la CAF 43 et de la MSA dans le cadre du suivi de nos conventions,
- Lancement en février 2025 d'une enquête d'évaluation de l'offre de service auprès des familles (240 retours),
- Présentation et modélisation d'une reprise en régie des 6 ALSH avec un premier avis de la commission "Enfance-Jeunesse" le 24 mars 2025,
- Décision en bureau communautaire du 31 mars de la création d'un "groupe de travail" spécialement dédié à cette question, composé de : M. Gérard BEAUD, Président, Mesdames Jessica COUDERT et Gisèle RASPAIL, Vice-Présidentes en charge de la commission "Enfance-jeunesse et Transports Scolaires", de Mme Marie-Christine DELABRE pour la commission 3S et de M. Philippe MOLHERAT pour la commission "Economie, développement durable et mobilités".

Ce groupe de travail a eu pour mission de rencontrer les associations gestionnaires actuelles :

- **L'association "Mazeyrat 1000 Pattes"**, le mercredi 9 avril 2025, à 20h30. Etaient présentes 4 membres du conseil d'administration dont la Présidente Mme Frédérique CHAPEL.
- **L'association "Ville Auvergne"**, le vendredi 18 avril, à 17h30. Etaient présents Mme Graciela ROUX Présidente ainsi qu'une seconde administratrice et deux salariés.
- **L'association "les Pieds à Terre"**, le jeudi 24 avril dernier, à 14h. Etaient présents deux administrateurs dont Geneviève CLEVIDY, ainsi que deux salariées.

Le mercredi 30 avril a été organisé un temps d'échange avec les maires accueillant un ALSH communautaire sur leur commune.

Deux visio-conférences ont été conduites au cours du mois de juin avec d'autres EPCI ayant engagé des réflexions/démarches similaires ; Le 4 juin avec les "Hautes Terres Communauté" et le 12 juin 2025 auprès de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

À AB - Préfecture

043-200073393-2025-04-37-2025-06-01-DE
Reçu le 18/12/2025

Annuler et compléter les démarches administratives des familles (inscription, réservation, communication et paiement des facturations ...),

2. Favoriser la mixité des publics,

3. Développer davantage de lien et de coordination entre les centres de loisirs,

4. S'inscrire dans les contraintes budgétaires,

5. Renforcer les liens avec les communes,

6. Comprendre le modèle économique des associations gestionnaires.

Après une nouvelle présentation en bureau communautaire le 21 mai 2025, puis en commission le 11 juin 2025 et sur avis des communes, il a été présenté le 11 juin aux associations l'orientation suivante :

1. La relance d'un marché de délégation de gestion des ALSH sur les sites de Paulhaguet, Siaugues-Sainte-Marie, Lavoûte-Chilhac, Ally & Villeneuve-d'Allier et Saugues, du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2028. Ces délégations seront encadrées par la signature d'une convention passée avec chaque commune ainsi que concernant des engagements à l'échelle de la CCRHA (*outils de communication, actions pédagogiques partagées...*)
2. La reprise en régie communautaire des Alsh de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette orientation fait l'objet d'un protocole spécifique détaillé dans la délibération n°2025-04-36.
3. L'achat et la mise en place d'un logiciel au bénéfice des services "enfance-jeunesse" permettant d'assurer le suivi des présences des enfants ainsi que de générer les facturations. Un portail famille sera mis en place (*information, réservation, paiement en ligne*).
4. La création de "conseils de parents" à l'échelle du Comité de Pilotage de notre Projet Educatif de Territoire ainsi qu'auprès de chaque ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACTE** la démarche d'investigation conduite par le "groupe de travail"
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches dans le cadre des futurs appels d'offre relatifs à la délégation de gestion des ALSH communautaires,
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches dans le cadre de la reprise en régie,
- **AUTORISE** le Président à engager l'achat d'un logiciel et sa mise en œuvre (portail famille),
- **AUTORISE** le Président à mettre en place les conseils de parents.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 abstentions (MM. Denis GAILLARD et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2025-04-37 : Mise en place d'un protocole dans le cadre de la reprise en régie du personnel des Alsh extrascolaires de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse, retenue selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires extra et périscolaires, comme défini par la délibération n°2024-08-29, en date du 4 décembre 2024,

Vu la délibération n°2025-04-35, relative à la "Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaire du 1er janvier 2026 au 1er septembre 2028",

Vu la proposition de la commission Enfance-jeunesse du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial du 17 juin 2025,

Le Président rappelle que le marché relatif à la gestion des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il a été acté par délibération N° 205-04-35, la reprise en régie du lot n°3 relatif à l'ALSH extrascolaire de Mazeyrat-d'Allier ainsi que du lot n°5 dédié à l'ALSH extrascolaire sur Langeac.

En amont de la reprise en régie et afin de clarifier sa démarche, la Communauté de communes propose la mise en place d'un protocole. L'instruction de cette procédure sera accompagnée par le service juridique du CDG 43 ainsi que par le conseil de l'EPCI.

Protocole de reprise des salariés concernant les Alsh Extrascolaires de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier :

Conseil communautaire du 25 juin : Validation du protocole (*sur avis du CST du 17 juin 2025*).

Période d'étude (*juillet - août*) des modalités de transfert entre l'organisme de droit privé et la collectivité. L'instruction de ces éléments implique en amont une demande par écrit auprès des salariés concernés par la reprise. Cela peut concerner la nature et la durée des contrats, les missions et les grades correspondant, le niveau de rémunération, les temps de travail ou encore les modalités d'exercice des missions.

Information des salariés sur le changement de régime juridique et proposition de recrutement (lettre en AR) : proposition de contrat de droit public en CDD ou CDI selon la nature du contrat avec reprise des clauses substantielles du contrat

Délai raisonnable de réflexion laissé aux salariés (*1 mois minimum*)

043-20007393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 19/12/2025

AR. Préfecture
Avis du Comité Social Territorial sur les conditions de transfert de l'activité et sur le nouveau mode de gestion du service public (septembre 2025). L'organigramme ou encore les fiches de poste devront être modifiés après avis du CST, afin de tenir compte de la nouvelle organisation puis avis sur la création de postes au tableau des effectifs de la collectivité.

Comme en dispose l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, une délibération devra être prise pour acter le principe et les modalités de transfert au 1^{er} janvier 2026 (*conseil communautaire d'octobre*).

Enfin et si accord, établissement et conclusion des nouveaux contrats après notification et transmission au contrôle de légalité pour une prise d'effet du transfert de personnel à la date du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le protocole de reprise du personnel en régie
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires et relatives à cette reprise en régie.

Cette délibération a été votée à 69 pour, 1 abstention (M. Jean- Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).

2025-04-38 : Adoption de tarif à la journée en direction des familles concernant l'ALSH adolescents (Escap'Ados)

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et plus précisément « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération n°2018-05-29 du Conseil Communautaire dans sa séance du 25 mai 2018, relative à "L'organisation des ALSH extrascolaire et périscolaire des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019".

Vu la délibération n°2018-07-28 du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, relative à la "Mise en place et aux modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019",

Vu la délibération n°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-05-25 du 24 septembre 2019 et relative à l'Adoption des tarifs des ALSH périscolaires du mercredi concernant les familles hors CCRHA.

Vu la délibération n°2021-06-17, relative à l'adoption des tarifs en direction des familles concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires en date du 5 octobre 2021

Vu les propositions de la commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 18 juin 2025,

La participation demandée aux familles dans le cadre de la fréquentation de leurs adolescents à l'ALSH appelé "Escap'Ados" correspond à un forfait à la semaine qui est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué sur le Quotient Familial (QF) du foyer.

Types de prestation	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif Hors CCRHA
ALSH Ados en forfait semaine / Escap'ados	0,1 x QF	40€	120€	(0,1 x QF) + 40€

Or, avec le lancement de la PS jeunes et de plus en plus d'activités conduites à la journée, voire à la demi-journée le forfait semaine ne permet pas de couvrir ces initiatives ; En conséquence il est proposé d'appliquer cette même grille mais au prorata des journées ou demi-journées mobilisées dans le cadre de la programmation.

A noter que de manière très exceptionnelle, uniquement sur justification fournie par les familles (*maladie, motif impérieux, ...*) et après validation par l'équipe de direction, il sera également possible d'appliquer ce tarif à la journée ou à la demi-journée au prorata du temps de présence de l'enfant.

Cette grille tarifaire s'applique :

- aux jeunes résidant sur le territoire communautaire
- aux jeunes dont les parents ou grands-parents ont un lien fiscal direct avec le territoire communautaire

Pour les enfants inscrits ne répondant pas à ces deux critères, un tarif dit "Hors CCRHA" est prévu. Il implique un supplément de 40€ à la semaine (ou au prorata) pour Escap'ados.

Pour mémoire les autres tarifs et prérogatives (délibération n°2021-06-17) restent en vigueur, à savoir :

Le tarif forfaitaire de 5 euros à l'année reste appliqué. Cette formule permet ainsi d'intégrer des jeunes à l'ALSH adolescents dans des projets/rendez-vous ponctuels et spécifiques à leur tranche d'âge (actions collectives, réunion d'équipe, temps conviviaux...).

De-même, les jeunes âgés de 10 à 17 ans qui participent aux activités "Escap'ados" issus d'un établissement médico-social (MECS, Foyers de Vie, CADA...) ou de tout dispositif ou structure relevant de l'aide sociale à l'enfance (notamment les assistantes familiales domiciliées sur la CCRHA) bénéficieront d'une application du tarif dit "plancher" de 40€/semaine et par enfant (ou au prorata).

Pour des structures relevant de l'aide sociale à l'enfance non implantées sur notre territoire, c'est le plancher dit "maximum" qui sera appliqué (120€/semaine ou au prorata et par enfant).

À noter que si une famille ne transmet pas les informations, le tarif plafond est appliqué.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

043-200073393-2025-04-39
Reçu le 18/12/2025

VALIDE les tarifs proposés

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été votée à 65 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Guy LAFOND et Alain BESSON).

2025-04-39 : Signature du Projet Éducatif de Territoire du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et plus précisément « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération n°2018-05-29 du Conseil Communautaire dans sa séance du 25 mai 2018, relative à "L'organisation des ALSH extrascolaire et périscolaire des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019".

Vu la délibération n°2018-07-28 du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, relative à la "Mise en place et aux modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019",

Vu la délibération n°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-05-25 du 24 septembre 2019 et relative à l'Adoption des tarifs des ALSH périscolaires du mercredi concernant les familles hors CCRHA.

Vu la délibération n°2024-08-29, du 4 décembre 2024 relative à l'attribution et signature du marché relatif à la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires communautaires et de leur ALSH Périscolaire associé (mercredi) pour l'année 2025,

Vu les préconisations formulées à l'occasion du Comité de Pilotage du PEDT du 14 mai 2025,

Vu les propositions de la commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juin 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'arrivée à échéance au 31 août 2025 du Projet Educatif de Territoire (PEDT) signé entre la Communauté de Communes et ses partenaires dont la DASEN Haute-Loire.

Cette feuille de route qui prend la forme d'une convention sur trois ans a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs des activités périscolaires mises en place le mercredi en complémentarité avec l'offre scolaire. Il reviendra à chaque ALSH périscolaire de s'en inspirer dans le cadre de sa propre organisation et de son programme d'activités.

Cette contractualisation permet à la Communauté de commune de s'inscrire dans le dispositif "Plan Mercredi" qui permet de mobiliser des aides pour les ALSH périscolaires (voir charte).

En plus des liens étroits établis avec l'action "Grandir en Milieu Rural" de la MSA 43 ou encore la "Convention Territoriale Globale" de la CAF 43, le déploiement de cette convention fera écho à d'autres dispositifs portés par notre collectivité que ce soit dans les domaines économique, sportif, environnemental ou encore culturel (tels que les parcours d'éducation artistique et culturelle - EAC).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le conseil :

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire (2025-2028).
- **DESIGNE** le Président (ou ses représentants) pour siéger dans les instances institutionnelles en lien avec le déploiement et l'évaluation de cette convention,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel et financier rattaché à la mise en œuvre de cette convention y compris les avenants ou les annexes et ce sur l'ensemble de la durée du PEDT.

Cette délibération a été votée à 66 pour, 4 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Robert BESSE)

2025-04-40 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe des Offices de Tourisme

AP. Budgetaire
Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
 Reçu le 18/12/2025

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	1 200,00 €	5 000,00 €	6 200,00 €
	611	SOUS TRAITANCE GENERALE	200,00 €	3 500,00 €	3 700,00 €
	6288	AUTRES	0,00 €	350,00 €	350,00 €
012	6411	SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISSIONS DE BASE	80 000,00 €	10 000,00 €	90 000,00 €
	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	12 000,00 €	2 000,00 €	14 000,00 €
	6454	COTISATIONS AUX POLE EMPLOI	1 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €
65	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	- €	50,00 €	50,00 €
Total FONCTIONNEMENT			1 400,00 €	23 400,00 €	9 900,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	86 662,88 €	23 400,00 €	110 062,88 €
Total FONCTIONNEMENT			86 662,88 €	23 400,00 €	110 062,88 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2051	CONCESSIONS ET DROIT SIMILAIRES	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	2158	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	80 000,00 €	10 000,00 €	70 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			80 000,00 €	- €	80 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 60 pour, 2 contre (MM. Nicolas VIGIER et Jean-Paul FAGHEON), 6 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Alain FOUILLIT, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Didier HANSMETZGER et Jean-Luc BRINGER).

2025-04-41 : Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Le Président explique qu'afin de permettre l'équilibre de fonctionnement du budget annexe 2025 de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier, il convient de prévoir une subvention d'exploitation du budget général. Le versement de cette subvention sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 74, article 74 d'un montant de 23 400 €
- Budget général : dépenses au chapitre 65 article 65736221 d'un montant de 23 400 €

En effet l'encaissement de la taxe de séjour 2025 ne permet pas l'équilibre du budget annexe pour l'année. Aussi, à titre exceptionnel, le président propose le versement de cette subvention du budget général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 23 400 € du budget général vers le budget annexe de l'office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2025 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Compte rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020

Décision n°05-2025 du 27 mars 2025 : Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

Il a été décidé de signer le contrat type pour la collecte sélective 2025-2029 avec CITE0/ADELPHE avec effet rétroactif au 01/01/2025.

Décision n°06-2025 du 3 avril 2025 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition mutuelle de minibus entre le Service Enfance-Jeunesse de la CCRHA et le Club « Groupement LANGEAC-SIAUGUES-SAUGUES » pour les années 2025 et 2026. Cette mise à disposition est établie à titre gratuit. Le Carburant sera à la charge des emprunteurs.

Décision n°07-2025 du 3 avril 2025 : Commission Santé – Social et Solidarités Territoriales

Il a été décidé de signer la convention définissant les prestations à la charge de l'association dans le cadre des années 2025, 2026 et 2027, à savoir les journées d'intervention pour chacune des communes éligibles ainsi que l'entretien des parcours/chemins de randonnées et de VTT dans le cadre du PDESI.

La prestation s'élève à 27 500€.

Décision n°08-2025 du 3 juin 2025 : Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

Il a été décidé de signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour la période 2024-2027 avec les éco-organismes agréés Ecomaison et Valobat, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Décision n°09-2025 du 30 mai 2025 : Commission Santé – Social et Solidarités Territoriales

Il a été décidé de signer une convention matérialisant le soutien de la CCRHA à l'EVS porté et proposé par les Ateliers de la Bruyère pour l'année 2025 et impliquant le versement d'une aide de 1000 €.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

La séance est levée à 21h40.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Procès-Verbal tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 62 pour, 1 contre (M. José GALAN), 2 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET).

2025-05-02 : Répartition 2025 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) - Prélèvement

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'État,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances et RH du 16 septembre 2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2025

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

- **Conserver la répartition « de droit commun ».** Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.

- **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025

- Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
- Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :

- la population
- l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2025 comme suit selon la répartition de droit commun pour le prélèvement :

Prélèvement (annexe 1) :

- Part EPCI : -33 989€
- Part des communes membres : -48 439€

La somme de 54 076€ prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2025 est inférieur au FPIC 2016) de 79 535€ pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2025 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement (voir annexe 2)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** la répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'État.

Cette délibération a été votée à 67 pour.

2025-05-03 : Répartition 2025 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) - Reversement

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'État,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances et Ressources du 16 septembre 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2025

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

- **Conserver la répartition « de droit commun »**, Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.
- **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
 - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.

à la population

l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal

- le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

• **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2025 comme suit selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le reversement :

Reversement (annexe 1) :

- Part EPCI : 265 228€
- Part des communes membres : 246 812€

La somme de 54 076€ prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2025 est inférieur au FPIC 2016) de 79 535€ pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2025 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement (voir annexe 2)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** la répartition de droit commun pour le prélèvement et la répartition dérogatoire au 2/3 pour le reversement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'État

Cette délibération a été votée à 85 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC et Guy LAFOND).

2025-05-04 : Décision modificative n°2 du Budget Général

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
11	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 477 304,78 €	18 340,96 €	3 495 645,74 €
65	65736211	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES ADMIN NON DOTES PERSO MORALE	355 565,40 €	29 251,72 €	384 817,12 €
	65736221	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES AUTONOMIE FINANCIERE	328 970,33 €	3 500,00 €	332 470,33 €
68	6815	DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 284,80 €	- 1 284,80 €	0,00 €
	6817	DOT. POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	192,72 €	192,72 €
Total FONCTIONNEMENT			4 163 125,31 €	50 000,00 €	4 213 125,31 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
78	7815	REPRISE POUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCT	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			- €	50 000,00 €	50 000,00 €

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 63 pour, 3 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et M. José GALAN) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).

2025-05-05 : Décision modificative n°1 - Budget Annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	63512	TAXE FONCIERE	9 100,00 €	1 200,00 €	10 300,00 €
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 917,89 €	22 000,00 €	37 917,89 €
Total FONCTIONNEMENT			9 100,00 €	27 200,00 €	14 300,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74751	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT	24 286,34 €	27 200,00 €	51 486,34 €
Total FONCTIONNEMENT			24 286,34 €	27 200,00 €	51 486,34 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECH	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 917,89 €	22 000,00 €	37 917,89 €
Total INVESTISSEMENT			- €	25 000,00 €	40 917,89 €

Cette délibération a été votée à 66 pour et 1 abstention (M. José GALAN)

2025-05-06 : Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Boulangerie à Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

AR Prefecture				FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM	
011	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS PUBLICS	500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €	
68	6815	DOT. AUX PROJ. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	645,03 €	-645,03 €	0,00 €	
	6817	DOT. POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	96,75 €	96,75 €	
Total FONCTIONNEMENT			1 145,03 €	2 951,72 €	4 096,75 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	- €	900,00 €	900,00 €
74	74751	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT	61 372,60 €	2 051,72 €	63 424,32 €
Total FONCTIONNEMENT			61 372,60 €	2 951,72 €	64 324,32 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 56 pour, 2 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 7abstentions (MM. Denis GAILLARD et son pouvoir Christophe BRUGEROLLE, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON (pouvoir donné à Gilles RUAT), Alain GARNIER et Yves ATTARD et Mme Agnès JEAN) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC (pouvoir donné à Joël PLANTIN) et Gilles RUAT))

2025-05-07 : Décision Modificative n°2 : Budget Annexe de l'Office de Tourisme

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
65	6E35	FORMATION	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	110 062,88 €	3 500,00 €	113 562,88 €
Total FONCTIONNEMENT			110 062,88 €	3 500,00 €	113 562,88 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

2025-05-08 : versement d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Président explique qu'afin de permettre l'équilibre de fonctionnement de la décision modificative 2025 du budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier, il convient de prévoir une subvention exceptionnelle du budget général. Le versement de cette subvention sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 74, article 74 d'un montant de 3 500 €
- Budget général : dépenses au chapitre 65 article 65736221 d'un montant de 3 500 €

À titre exceptionnel, et dans l'attente de l'encaissement de la taxe de séjour 2025, le président propose le versement de cette subvention du budget général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € du budget général vers le budget annexe de l'office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2025 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 3 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Hervé ROMAGON et Mme Agnès JEAN)

2025-05-09 : Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget général et au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour le budget général, il convient de constater la somme de 192.72 € au titre de provisionnement des créances.

Pour le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier, il convient de constater la somme de 96.75 € au titre de provisionnement des créances.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la constitution des provisions telles que décrites précédemment sur le budget général et le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier.
- **AUTORISE** l'inscription des écritures aux budgets concernés.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 3 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et M. Alain GARNIER) et 5 abstentions (

2025-05-10 : Signature des Procès-Verbaux de restitution des biens et des actifs mis à disposition par les communes aux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-3 traitant de la désaffectation d'un bien par l'EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-11-03 définissant l'intérêt communautaire des compétences ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en date de 2022 ;

Le Président indique que les communes des secteurs de Lavoûte-Chilhac et Paulhaguet avaient autrefois mis à disposition des biens à leurs EPCI, lesquels, dans le cadre des compétences transférées, avaient réalisé divers travaux (restauration de petit patrimoine, travaux d'enfouissement...).

Compte tenu du fait que la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a retransféré lesdites compétences aux communes, il n'y a plus lieu de conserver dans l'actif les biens mis à disposition auparavant.

Par conséquent, il convient de signer des PV de restitution des biens mis à disposition avec chacune des communes concernées.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer les PV de restitution des biens mis à disposition par les communes aux anciens EPCI.

Monsieur Alain GARNIER demande la raison pour laquelle la Communauté de Communes a attendu 3 ans avant de restituer ces biens.

Madame Eva BLANC (technicienne) explique que le travail administratif de remise à niveau des sujets liés aux biens de la Communauté de Communes suite à la fusion est long et fastidieux. Il demande un long travail de recherche et d'analyse.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 4 contre (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Lydie BERTONI et Gilles RUAT), 2 abstentions (MM. Loïc TRONCHERE et Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET)

2025-05-11 : Création de deux emplois permanents à temps non complet et à temps complet (0.6 ETP et 1 ETP) d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi à Langeac

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1^o et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration - Finances - RH en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable/ défavorable du CST du 25 septembre 2025,

Le Président rappelle que :

- Suite au protocole de reprise en régie mis en place par délibération 2025-04-37 lors du Conseil communautaire du 25 juin 2025,
- Suite aux propositions de contrats envoyées aux salariés des structures gestionnaires des ALSH actant leur transfert vers la Communauté de communes,
- Suite aux réponses négatives de ces mêmes salariés,

Il convient de créer 2 emplois permanents d'animateurs territoriaux à temps complet et non complet (1 à 0.60 ETP et 1 ETP) afin d'assurer les missions de direction, d'animation et de coordination des ALSH extrascolaire et du mercredi de Langeac.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, les emplois pourront être occupés par des agents contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L.332-8 2^o du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ces emplois correspondent aux grades d'animateurs territoriaux, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B filière animation.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau 4 (Bac, BPJEPS...); sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (grade animateur territorial).

Le Président propose au conseil communautaire de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer deux emplois permanents : un à temps complet et un à temps non complet (0.6 ETP) d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi de Langeac, à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité des postes et à recruter les agents.

AP. Préfecture

Monsieur Gilles RUAT demande si les anciens animateurs ont été informés de l'offre. Madame Jessica COUDERT confirme.

043-20007190 Madame Pascal NOEL s'interroge sur la nécessité de créer deux emplois alors qu'il n'en faut qu'un. Madame Jessica COUDERT Reçu le 18/12/2025 explique la difficulté de trouver un candidat pour un poste à temps partiel (0,6 ETP) d'où la création d'un poste à temps complet pour faciliter le recrutement.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 6 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Agnès JEAN) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Hervé ROMAGON).

2025-05-12 : Création de 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,
Vu le tableau des agents promouvables,
Vu l'arrêté n° 65 en date du 07/06/2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu l'arrêté n° 2025-13 avec effet au 1^{er} juillet 2025 du CDG 43 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 septembre 2025,

Le Président propose de créer 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** la création de 2 emplois permanents d'agents de maîtrise, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires (promotion interne) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 64 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Hervé ROMAGON Mme Agnès JEAN).

2025-05-13 : Élection du représentant de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier au Conseil de surveillance de l'hôpital de Langeac

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article R6143-4 du Code de la santé publique,
Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne en date du 11 Mars 2025

Le Président expose aux conseillers Communautaires que depuis la loi du 21 juillet 2009 le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration des hôpitaux.

Le conseil de surveillance comprend 3 collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées dont des représentants d'utilisateurs.

Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Dès lors, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes au conseil de surveillance de l'hôpital local de Langeac. Le mandat de ce représentant est de 5 ans et il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le Président propose Mme Marie Christine DELABRE.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** Mme Marie-Christine DELABRE comme représentante de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier au Conseil de surveillance de l'hôpital local de Langeac.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER), 3 abstentions (Mme Lydie BERTONI (pouvoir donné à Alain GARNIER), Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 4 n'ont pas pris part (MM. René SOULIER, Joseph VISSAC, Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON).

2025-05-14 : Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme du 12/09/2025,
Vu les propositions du bureau en date du 17 septembre 2025,

AR. Prefecture

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une deuxième tranche d'attributions.

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
Reçu le 18/12/2025

La commission s'est réunie et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

Associations ou organisations : 9	Montant de la subvention en euros pour 2025
CULTURE	
Aide manifestation	
Rocher d'écriture (communication salon du livre de Prades)	500
Helmouth (nouvelle organisation : marché de Noël culturel et solidaire Chilhac)	500
Aide activité	
Au clair de la bulle (convention avec EJ et 3S soutien école de cirque de Langeac)	1000
SPORT	
Aide manifestation	
Moto-club de Saugues (organisation enduro de ligue AURA 7 communes)	2000
Aide activité	
Collège Joachim-Barrande Saugues (aide élèves section sportive équitation)	1500
Basketball association langeadoise (démarrage activité enfants et adultes)	800
AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME	
Aide manifestation	
Fête du cerf à Aubazat (60 ans réintroduction espèce)	1250
Comité d'animation Chanteuges (communication randonnée des feuilles mortes)	1200
Association culturelle et sociale de Chanteuges (organisation exceptionnelle concert estival)	500
TOTAL	9 250

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 63 pour, 3 abstentions (Mme Gisèle PABIOU, MM. Jean-Pierre BOUET et Robert BESSE) et 1 n'ont pas pris part au vote (M. Bernard VISSAC).

2025-05-15 : Réactualisation de la taxe de séjour pour l'adaptation au logiciel de perception et conformité

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

Vu l'article n° 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Vu l'article n° 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2015 de rectificative pour 2016

Vu les articles 44 et 45 de loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2018

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019

Vu les articles 16, 112, 113, et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023

Vu la délibération du Département de la Haute-Loire du 20 juin 2022 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier n°2024-03-05 du 27 mars 2024 relative à l'instauration de la taxe de séjour au 01/01/2025

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier a institué une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble de son territoire.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidence de tourisme
- Meublés de tourisme

AR Préfecture

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE
 Reçu le 18/12/2025

Villages de vacances
 Chambres d'hôtes
 Auberges collectives

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures
- Terrains de campings et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1^o et 9^o de l'article R.23333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (cf. article L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Département de la Haute-Loire, par délibération du 20 juin 2022, a institué une taxe additionnelle de 10% de la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier pour le compte du Département de la Haute-Loire dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Afin de maintenir la lisibilité des tarifs, il est proposé d'arrondir au dixième de centime supérieur le tarif à la nuitée selon le barème proposé ci-dessous pour l'année 2026.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée de séjour			
	Tarifs Plancher /Plafond 2026	Taxe de séjour par personne et par nuitée	Taxe Additionnelle Départementale	Montant total à percevoir
▪ Palaces	De 0.70 € à 4.90 €	1,35 €	0.15 €	1.50 €
▪ Hôtels de tourisme 5 étoiles ▪ Résidences de tourisme 5 étoiles ▪ Meublés de tourisme 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 5 étoiles	De 0.70 € à 3.60 €	1,35 €	0.15 €	1.50 €
▪ Hôtels de tourisme 4 étoiles ▪ Résidences de tourisme 4 étoiles ▪ Meublés de tourisme 4 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 4 étoiles	De 0.70 € à 2.60 €	1,35 €	0.15 €	1.50 €
▪ Hôtels de tourisme 3 étoiles ▪ Résidences de tourisme 3 étoiles ▪ Meublés de tourisme 3 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 3 étoiles	De 0.50 € à 1.70 €	0.90 €	0.10 €	1 €
▪ Hôtels de tourisme 2 étoiles ▪ Résidences de tourisme 2 étoiles ▪ Meublés de tourisme 2 étoiles ▪ Villages vacances 4 et 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 2 étoiles	De 0.30 € à 1 €	0.90 €	0.10 €	1 €
▪ Hôtels de tourisme 1 étoile ▪ Résidences de tourisme 1 étoile ▪ Meublés de tourisme 1 étoile ▪ Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles ▪ Chambres d'hôtes ▪ Gîtes d'étape ▪ Et tous autres établissements touristiques 1 étoile	De 0.20 € à 0.80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €

<p>AP - Préfecture 043-200073393-20231208-2025 06 01-DE Recu le 18/06/2025</p> <p>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</p> <p>Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h</p>	<p>De 0.20 € à 0.60 €</p>	<p>0.60 €</p>	<p>0.06 €</p>	<p>0.66 €</p>
<p>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles</p> <p>Ports de plaisance</p>	<p>0.20 €</p>	<p>0.20€</p>	<p>0.02 €</p>	<p>0.22 €</p>
<p>Hébergements en attente de classement et sans classement</p>	<p>De 1% à 5%</p>	<p>5% du coût par nuit et par personne dans la limite de 1€</p>	<p>10% de la taxe due</p>	<p>Taxe de séjour + TAD</p>
<p>EXONERATIONS Les mineurs (moins de 18 ans) . Les personnes bénéficiant d'un contrat d'emploi saisonnier employé sur le territoire . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire</p>				

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet avant le 15 du mois suivant.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 15 du mois suivant, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale du registre du logeur.

En cas de déclaration par Internet, sur la plateforme de déclaration, le logeur doit effectuer sa déclaration du mois avant le 15 du mois suivant.

Le service taxe de séjour recoupera le nombre de nuitées avec le logiciel APIDAE qui recense entre autres, tous les hébergeurs et leur planning de réservation.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le 15 juillet pour le 1^{er} semestre et avant le 15 janvier pour le second semestre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs de la taxe de séjour appliqués à partir du 1^{er} janvier 2026
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le conventionnement pour le reversement de la Taxe Additionnelle Départementale.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (Mmes Agnès JEAN et Annie PAGE, MM. Didier HANSMETZGER et Joël PLANTIN), 2 abstentions (M. Norbert BERNARD, Mme Catherine GOUPILLE) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN)

2025-05-16 : Maison France Service au Moulin à Langeac : Avenants et Marchés complémentaires

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,
Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement – Maison des services au public – Langeac,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 N°2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération N°2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,

Vu la délibération N°2021-07-03 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-56 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-57 du 10 mars 2022 relative à la validation du plan de financement

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-29 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération N°2024-07-11 du 10 octobre 2024 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

AR Préfecture Vu l'avis favorable de la CAO du 29 septembre 2025

043-200073393-20251208-2025_06_01-DE

Reçu le 18/12/2025

04-26 du 25 juin 2025 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires
Ce projet correspond à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1104 m² environ afin d'y installer :

- **1er niveau de 364 m²** : locaux de 197 m² destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DDFIP de 167 m²
- **2ème niveau de 364 m²** : locaux destinés au siège de la Communauté de communes
- **3ème niveau de 364 m²** : salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique (Avant-Garde et Mélodica)

Le Vice-Président rappelle que ce projet est financé à 80 % de subvention sur la base de 1 247 554 € HT de travaux.

Aussi, le montant des travaux relatifs aux locaux de la DGFIP s'élève à 222 350 € HT qui ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible pour prétendre aux subventions car un loyer sera versé par les services de l'Etat.

Néanmoins, aujourd'hui le montant des travaux a évolué et s'élève à 1 752 307,20 € HT et la part dédiée à la DGFIP est de 265 068 € HT. Par conséquent, le taux de subvention s'élève aujourd'hui à 68 %.

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que la réhabilitation du Moulin est lancée mais que des avenants sont à valider pour la bonne exécution des travaux à savoir :

- Le lot 2 : Maçonnerie par l'entreprise Missonnier, l'avenant 3 de 10 736.56 au lieu de 13 101.56 € HT concerne les travaux liés aux fondations de l'escalier de secours et à la transformation d'une porte en une fenêtre.
- Le lot 6 : Couverture zinguerie : par l'entreprise Valentin, l'avenant 2 de 20 157.96 € HT correspond à la réalisation de l'étanchéité et isolation des 7 chiens-assis (fenêtre sur toit). Fera l'objet d'un marché complémentaire au lieu d'un avenant de 20 157.96 € HT
- Lot 9 et 10 lots sont annulés
- Le marché complémentaire 9 bis Mont BN2M d'Aubière 63 de 81 687 € HT concerne 14 portes coupe-feu extérieures et intérieures
- Le marché complémentaire 10 bis avec BORRELY de Sansac 43 de 25 527,44 € HT concerne 2 portes et 5 fenêtres au RDC et 6 chiens-assis

Il conviendrait de valider les avenants et les marchés complémentaires et d'annuler 2 marchés de travaux mentionnés en rouge comme suit

Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Marché de base: Montant en euros HT	Montant en euros HT des options	Avant 1 et Marchés complémentaires en euros HT	Avant 2 et Marchés complémentaires Montant en euros HT	Avant 3 Marchés complémentaires et annulation de marché en euros HT
1	TERRASSEMENT	9 025,50 €	DELORME LANGEAC	11 902,05		3 685,00	5 675,00	
2	MACONNERIE	57 957,20 €	MISSONNIER BRIGUDE	74 211,07		3 253,34	19 427,40	10 736,59
3	CHARPENTE BOIS	24 870,00 €	VALENTIN LANGEAC	24 233,35 €		11 270,61 €		
4	PLANCHER MIXTE avec découpe solives pour coffrage pouitre beton	53 607,14 €	SORAMA CLERMONT	81 090,95 €	23 712,00			
5	DALLAGE avec plancher collaborant escaliers	95 757,41 €	GAILLARD SAUGUES	69 732,22 €	4 552,80 €			
6	COUVERTURE ZINGUERIE	4 891,00 €	VALENTIN LANGEAC	5 538,40 €		993,45 €	55 457,96 €	
7	SERRURERIE EXTÉRIEURE	115 145,16 €	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL	215 635,00 €		9 511,00 €		
8	SERRURERIE/MENUISERIE avec rideau métallique	133 030,00 €	SARL METALENERIE DELARZON	87 490,00 €	1 800,00			
9	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU/VO	13 200,00 €	PARRIN SAUGUES SAINT-MARIE	13 465,80 €				-13 465,80 €
10	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS ALU	38 840,00 €	PARRIN SAUGUES SAINT-MARIE	39 893,67 €				-39 893,67 €
11	MENUISERIE INTERIEURE avec moulinets stratifiés	53 764,00 €	VALENTIN LANGEAC	55 566,95 €	29 300,00			
12	PLATRERIE PEINTURE	212 056,15 €	PERRETTE PUYENVELAY	194 658,03 €		4 259,45 €	7 524,75 €	834,00 €
13	SOLS SOUPLES avec régrésage	6 439,50 €	GIMBERT CHADRAC	7 629,00 €	1 891,05 €	-484,80 €		
14	CARRELAGE	19 041,02 €	ASTRUC BRIVES CHARENAC	14 548,82 €				
15	PLUMBERIE SANITAIRE	27 377,95 €	SARL GIGNAC LANGEAC	28 316,00 €				
16	CHAUFFAGE	66 661,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	71 967,00 €				
17	VENTILATION	56 980,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	63 720,00 €				
18	ELECTRICITE	175 532,80 €	CHOPY LANGEAC	184 232,70 €				
19	ASCENSEUR	40 000,00 €	AUVERGNE ASCENSEUR	32 000,00 €				
Marché complémentaire			GAILLARD SAUGUES			25 392,00 €		
Marché complémentaire			PYRAMIDE LE CHAMRON			25 680,00 €		
Marché complémentaire LOT 3 BIS			FEUGEROLLES			27 524,88 €		
Marché complémentaire			VALENTIN LANGEAC				36 155,00 €	
Marché complémentaire LOT 10 BIS			VICOURCUX-MERCIER ST GEORGES D'ALRAIC					81 887,00 €
Marché complémentaire LOT 9 BIS			MONT BAZM AUBIERE (B3)					25 527,44 €
Marché complémentaire LOT 6 BIS			BORRELY SANSSAC 43					20 157,96 €
Marché complémentaire LOT 5 BIS			VALENTIN LANGEAC					
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION BASE EXE 9,3 %		CABINET CREGUT	78 910,00 €			40 927,42 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION COMPLÉMENTAIRE 1,35 %		CABINET CREGUT	11 824,50 €			5 841,07 €	
TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX		1 197 057,24 €	TOTAL MARCHÉ	1 267 079,81 €	61 345,85 €	114 413,91 €	88 940,16 €	85 533,49 €
TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC NOE			TOTAL MARCHÉ + Noe	1 355 655,31 €	61 345,85 €	114 413,91 €	155 806,84 €	85 533,49 €
			TOTAL MARCHÉ ATTRIBUE			1 752 307,20 €		

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

AR Préfecture

- 043-200073393-20251208-2025_06_01-DE,
Reçu le 18/12/2025
- **ACCEPTE** de valider les avenants et les marchés complémentaires avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
 - **ACCEPTE** d'annuler les marchés de travaux pour les lots 9 et 10 avec l'entreprise PARRIN
 - **AUTORISE** le Président à signer les avenants et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été votée à 55 pour, 5 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON, Alain GARNIER), 6 abstentions (MM. Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET et Yves ATTARD, Mmes Gisèle PABIOU et Lydie BERTONI (pouvoir donné à M. Alain GARNIER)) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER).

2025-05-17 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,
Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet
Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,
Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,
Vu la délibération N° 2025-01-06 du 19 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du lot 5,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du bureau du 18 juin 2025,
Vu la délibération N° 2025-04-24 du 25 juin 2025 relative à la validation d'avenants,
Vu l'avis favorable de la CAO du 29 septembre 2025

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural (TER) de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1^{er} étage de 55 m²

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024 et le 19 février 2025. Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter des avenants qui se présentent comme suit :

MARCHÉ DE TRAVAUX		TOTAL	MARCHÉ DE BASE		OPTION 1	OPTION 2			
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT au stade PRO	Entreprises	Montant BASE en euros HT	Montant MEZZA en euros HT	Montant APPART en euros HT	AVENANT 1	AVENANT 2	TOTAL
1	GROS ŒUVRE FACADES	82 600,00 €	MISSONNIER BRIOUDE	70 982,63 €	1 223,78 €	7 158,27 €			79 364,66 €
2	COUVERTURE ET ANCHEITE	38 260,00 €	EGGE 43 ET ANCHEITE	28 180,80 €	14 226,80 €		3 336,41 €	312,62 €	46 056,63 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	60 490,00 €	CHAPUIS LE PUY	37 129,14 €	3 799,00 €	18 019,39 €	5 479,00 €	11 237,00 €	75 663,53 €
4	MENUISERIE INTERIEURES	71 260,00 €	PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN	52 198,24 €	1 852,17 €	3 560,15 €			57 610,56 €
5	PLATRIERIE PEINTURES	137 460,00 €	SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE	102 839,34 €	632,80 €	11 362,31 €	22 236,74 €		137 071,19 €
6	SOLS SOUPLES	37 950,00 €	SARL GIMBERT LE PUY	29 331,48 €	967,50 €	2 648,71 €	2 400,00 €		35 347,69 €
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	103 100,00 €	LASHERMES	97 345,72 €		16 907,73 €			114 253,45 €
8	ELECTRICITE	79 300,00 €	SARL COURTEIX BRIOUDE	50 795,60 €	2 397,14 €	9 982,35 €	7 999,42 €		71 174,51 €
9	VRD ESPACES VERTS	40 900,00 €	CHAMBON PAULHAGUET	39 500,63 €					39 500,63 €
10	DEMOLITION	29 600,00 €	Les Ateliers de la bruyere Saugues	13 773,88 €		1 572,47 €			15 346,35 €
	TOTAL MARCHÉ	680 920,00 €	TOTAL MARCHÉ	522 077,48 €	25 099,17 €	71 211,38 €	41 451,57 €	11 549,62 €	671 389,20 €

LOT 3 : Menuiseries extérieures serrurerie

Avenant 2 : 11 237 € HT qui correspond à la pose de volets roulants sur 4 fenêtres, changer la porte d'entrée côté escalier et de créer une porte sur l'ancien bâti vitré de la cuisine

LOT 8 : Électricité

Avenant 1 : 7999,42 au lieu de 7 431,14 € mise en place de 3 vidéos, interphones avec boutons poussoir et câblage et carillons

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDÉ** les avenants comme listés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les avenants et les pièces relatifs à ce marché de travaux

Monsieur Alain GARNIER demande où en est l'avancement des travaux. Monsieur Gérard BELIN estime que les travaux seront terminés à Noël et souligne la qualité du travail effectué par les entreprises locales.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 5 abstentions (MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY, MM. Éric FAVEY, Nicolas LAURENT et son pouvoir Michel BRUN)

Vu la compétence développement économique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 septembre 2025
Vu l'avis favorable de la commission du 25 septembre 2025

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui génère de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m³ hors menus bois.

La forêt de la région est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires), ce qui est un frein à la mobilisation, mais aussi à une gestion multifonctionnelle durable de façon plus générale.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur quatre massifs forestiers principaux à savoir le Devès, Le Livradois, Le Brivadois et la Margeride.

Le potentiel de production forestière sur la forêt privée est important sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier. La partie publique des forêts (gérée par l'ONF) représente environ 30% du département ce qui est une part plus importante que la moyenne de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La qualité des bois est très hétérogène sur le territoire (Diamètre, cylindrité, rectitude et branchaison des troncs) et une partie importante de ce volume paraît difficile à mobiliser pour l'exploitation forestière. Ces difficultés d'exploitations sont liées soit à des difficultés d'accès aux forêts situées sur des zones trop pentues (par exemple les contreforts de l'Allier), à l'absence de voies forestière pour desservir certaines parcelles ou une absence de gestion des parcelles forestières par leur(s) propriétaire(s).

En 2023, la communauté de communes des rives du Haut-Allier a été retenue par la DRAAF dans le cadre du second appel à projets, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2025, selon les mêmes modalités.

Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2025 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet. Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/24 au 31/12/25), qui pourra éventuellement et en cas de dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats.

Le même bénéficiaire ne pourra pas élargir à plus de deux appels à projets.

Les programmes d'animation doivent être déposés à la DRAAF au plus tard le 31 octobre 2025, sur la base du dossier de candidature, du formulaire de demande de subvention « ADEVBOIS » et avec les pièces complémentaires nécessaires.

Durant le précédent appel à projet la communauté de communes a initié une action auprès des propriétaires fonciers de petite taille et une action pour l'intégration des biens sans maître dans le patrimoine communal des communes volontaires. Dans ce cadre 9 communes sont en cours d'accompagnement par la SAFER et les COFOR et 3166 propriétaires ont été sollicités par la CCRHA dont 450 ont été accompagnés en conseil par la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire.

Outre la poursuite de l'incorporation des biens sans maîtres la CCRHA souhaite poursuivre son effort sur le **regroupement des parcelles situées en périphérie de l'Allier et de la ligne ferroviaire dans le but de constituer des ensembles de gestion sur les parcelles forestières dotées d'un enjeux touristique et environnemental fort.**

Pour répondre à cet appel à projet et dans la continuité du précédent, il est proposé de candidater à l'AAP Appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** un avis favorable au projet tel que présenté
- **D'autoriser** le Président à déposer une candidature l'AAP Appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »

Monsieur Philippe MOLHERAT souhaite que l'avis de la commission économie soit noté dans les visas.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 1 contre (Mme Annie PAGE), 2 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce) et M. Thierry ASTRUC) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Eliane CHANY et Jessica COUDERT).

043-20007510001001-DE
 Rapporteur : M. Gérard BEAUD
 Reçu le 18/12/2025

Vu la compétence Développement économique de la communauté de communes

Vu la compétence tourisme, culture de la communauté de communes

Vu la délibération N°2020-06-04 du 3 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission administration - finances - RH du 16 septembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission économie du 25 septembre 2025

Vu l'avis favorable du bureau du 17 septembre 2025

L'étude mycologique (Jean Rondet – ingénieur agronome) portée par la communauté de communes a identifié les mycorhizes comme un marqueur territorial majeur du bassin de vie de Saugues situé au nord du Gévaudan. Dans ce cadre, la communauté de communes des rives du Haut-Allier, la commune de Saugues, le Département de la Haute-Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'entreprise BORDE ont imaginé la mise en œuvre d'un pôle dédié aux mycorhizes et à leurs fruits.

Ce projet, aux enjeux patrimoniaux forts, a une vocation nationale en synergie avec de nombreux acteurs du territoire (ONF, Office de tourisme, Conservatoire Botanique National de Chavaniac-Lafayette, acteurs économiques locaux, SIAE, Communes, Lycée forestier de Saugues, ...). Il s'articule au travers de trois axes qui sont :

- Mycotourisme
- Mycosylviculture et filière industrielle
- Recherche et développement, formation

La gestion du pôle reposera sur une association dont les membres sont les partenaires de 1^{er} ordre et dont les missions seront suivantes :

- Gestion de la relation entre partenaires de 1^{er} ordre et de 2^{ème} ordre
- Gestion de l'offre globale du pôle, notamment proposition d'offre touristique, proposition d'offre culturelle (communication, organisation d'évènements)
- Gestion de la politique R&D et exploitation du processus de mycorhization
- Gestion du pilotage de la synergie des trois axes du Pôle National Mycologique

Plusieurs lieux ont été identifiés au niveau du pays de Saugues pour le déploiement de ce pôle, à savoir :

- Un ensemble immobilier situé au cœur de la ville de Saugues sur la parcelle AB 308. Cet immeuble recevrait un projet culturel, patrimonial et scientifique à destination du grand public. Il proposerait en complément une offre de restauration et de logements touristiques en gérance privée.
- Le domaine du Sauvage à Chanaleilles, propriété du Département dans le but d'accueillir un ou plusieurs parcours immersifs en forêt mais aussi des champs d'expérimentation et une pépinière.
- Le lycée forestier de Saugues qui pourrait accueillir un laboratoire de recherche sur le domaine de la mycorhize et d'une équipe d'ingénierie.
- Des forêts à vocation expérimentale pour tester la mycosylviculture
- La mise en place d'une production de plantes mycorhizées (EBE UTILES).

Le coût global du projet de pôle national a été chiffré à 3 300 000 € HT par une maîtrise d'œuvre privée.

Le plan de financement prévisionnel du pôle national est le suivant :

Investissements-Dépenses	Montant en € HT	Investissements-Recettes	
Maison des fonges, des mycorhizes et de l'environnement + maîtrise d'œuvre	2 300 000 €	État	1 000 000 €
Pôle R&D - mycorhization d'essences forestières	1 000 000 €	Région Aura	1 000 000 €
		Département	300 000 €
		Commune de Saugues	200 000 €
		CCRHA autofinancement	800 000 €
TOTAL	3 300 000 €		3 300 000 €

Pour la création de ce pôle national, plusieurs partenaires de 1^{er} rang (financeurs) à savoir la Région, le Département, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, la commune de Saugues, l'entreprise BORDE doivent s'engager par convention pour préciser leurs engagements financiers et opérationnels.

Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- De verser une subvention de 1 000 000 € au titre du projet (Contrat-Plan-Etat-Région)
- De fournir l'ingénierie pour la réalisation d'un pôle de mycosylviculture
- De créer un laboratoire de recherche et de développement en mycosylviculture au sein des locaux du lycée forestier de Saugues, en collaboration avec le Conservatoire Botanique national du Massif Central et les acteurs de la recherche nationaux
- De définir le portage juridique et administratif de la structure

L'AB: Prefecture

043-200073393-20251208-2025 06 01-DE

Reçu le 18/12/2025 De verser une subvention de 1 000 000 € au titre du projet (Contrat-Plan-Etat-Région)

- De mobiliser les compétences des agences de l'état en rapport avec la thématique
- D'apporter un accompagnement sur l'encadrement administratif

Département de la Haute-Loire

Le Département de la Haute-Loire propose :

- De verser une subvention de 300 000 € au titre du projet (Contrat-Plan-Etat-Région)
- De fournir l'ingénierie pour la réalisation des modules touristiques sur le site du sauvage et plus particulièrement d'une offre de randonnées mises en récit à destination
- De mettre à disposition des parcelles forestières à vocation expérimentale pour tester la myco sylviculture et la création d'une pépinière

Commune de Saugues

La commune propose :

- D'abonder au projet à hauteur de 200 000 €
- D'aider à la création d'une association pour le portage de l'offre du pôle national

CCRHA

La CCRHA propose :

- D'acheter le bâtiment « La terrasse » à Saugues à une valeur conforme à l'estimation des Domaines
- De faire réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment composé d'un espace culturel aménagé et de plateaux commerciaux à équiper
- De louer les locaux commerciaux pour une offre d'hôtellerie et restauration
- D'apporter un soutien sous forme d'ingénierie à la commune de Saugues dans la création de l'association

Entreprise BORDE

L'entreprise propose :

- De vendre à la CCRHA l'ensemble immobilier « La terrasse » en vue de devenir la vitrine grand public du pôle national
- En cas de cession, de prendre en location les parties commerciales du bâtiment la Terrasse dans le but de d'installer une offre d'hébergement et une offre de restauration
- De financer l'aménagement commercial des parties hôtel et restaurant

Pour la communauté de communes des rives du Haut-Allier la première étape consiste à mettre une œuvre une convention d'engagement entre les partenaires de 1^{er} ordre afin d'obtenir l'interdépendance du partenariat, de garantir la réussite du projet et d'en minimiser les risques.

Parallèlement à la première étape, la CCRHA devra chiffrer la réhabilitation du bâtiment « la Terrasse » situé sur la parcelle AB 308 à Saugues et dimensionner la mise en place d'un espace ludique, muséographique et scientifique sur la thématique des mycorhizes à destination du grand public (Maison des Mycorhizes). Ces études permettront notamment de définir les coûts de fonctionnement de l'espace et de préciser les coûts d'investissement définitifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et sous réserve des engagements des autres partenaires rappelés ci-dessus :

- **VALIDE** sur le principe le projet de Pôle National de Mycologie tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à élaborer en accord avec les partenaires de 1^{er} ordre les cahiers des charges respectifs qui précisent les engagements de chacun
- **AUTORISE** Monsieur le Président à initier les études nécessaires au dimensionnement de l'espace ludique, muséographique, scientifique et des plateaux commerciaux sur la thématique des mycorhizes à destination du grand public.

Monsieur Gilles RUAT demande que l'engagement de chacun soit précisé.

Monsieur Alain GARNIER souhaiterait savoir si une estimation des travaux a été réalisée. Le Président répond que l'entreprise BORDE a fait parvenir les prévisions.

Cette délibération a été adoptée à 41 pour, 10 contre (Mmes Annie PAGE, Claudine POTIN, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES, Agnès JEAN et Pascale NOEL, MM. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Lydie BERTONI, Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON), 12 abstentions (MM. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD, Alain TAVENARD-DEPHIX, Maurice LAC, Claude GINHAC, Éric FAVEY, Yves ATTARD et Robert BESSE, Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Patricia BARLIER, Martine PAYS et Eliane CHANY) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Catherine GOUPILLE et Marie-Claude COUFORT, MM. Didier HANSMETZGER et Gérard BELIN).

Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°10-2025 du 17 Juin 2025 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

043-200071396-2025-0208-2025-06-01-DF
Reçu le 18/12/2025

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de minibus entre la CCRHA et l'association « U.T.I.L.E.S. » dans le cadre de besoins ponctuels. Cette mise à disposition est établie à titre gratuit. Le carburant sera à la charge des emprunteurs.

Décision n°11-2025 du 3 avril 2025 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de conventionner avec la commune de Langeac afin de mettre à disposition le minibus du service enfance-jeunesse pour organiser des navettes en direction des jeunes sur la Saint-Gal. Cette mise à disposition n'implique pas de contribution financière. Un volume équivalent de carburant devra être constaté au moment de la restitution du minibus. Cette mise à disposition sera effective du vendredi 4 juillet au dimanche 6 juillet 2025. La convention précédemment citée en régit les modalités.

Décision n°12-2025 du 3 avril 2025 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition d'un minibus entre la CCRHA et l'association « les Pieds à Terre » dans le cadre de l'organisation des navettes (matin et soir) au bénéfice des parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Lavoûte-Chilhac. Cette mise à disposition est établie à titre gratuit et le minibus pourra être ponctuellement utilisé par l'équipe dans le cadre des activités du centre de loisirs. Le carburant sera à la charge de l'emprunteur. Cette mise à disposition est active du 7 juillet 2025 au 15 août 2025.

Décision n°13-2025 du 3 juin 2025 : Commission Santé – Social et Solidarités Territoriales

Il a été décidé de signer une convention matérialisant le soutien de la CCRHA à la compagnie « Au Clair de la Bulle » dans le cadre de son activité « école de cirque ». Une aide de 3000 € est octroyée pour cette année :

- 1 000€ alloués par la commission « Sante, Social et Solidarités Territoriales » afin de soutenir l'organisation d'ateliers en direction de publics fragiles,
- 1 000 € alloués via la commission « Culture, Loisirs et Sports » afin de soutenir l'action de la compagnie sur son volet socioculturel,
- 1 000 € sous forme de prestations (facturations) concernant des interventions au bénéfice du service communautaire « Enfance-Jeunesse ».

Décision n°14-2025 du 3 juin 2025 : Commission Culture Sports Loisirs Tourisme et Communication

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition d'un véhicule Renault Clio immatriculée 2021 KC 43 entre la CCRHA et l'association « U.T.I.L.E.S. » dans le cadre de :

- La prévention de l'analyse de l'eau des 5 sites de baignade à savoir les plages de Prades, Langeac, Chilhac, Lavoûte-Chilhac et Villeneuve-d'Allier. Cette mise à disposition a lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.
- La distribution de sets de table de la CCRHA dans les restaurants

Cette mise à disposition est établie sans aucune contribution financière. Elle est active du 15 juillet au 31 août 2025.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

La séance est levée à 21h25.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Procès-Verbal tel que présenté ci-dessus

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	67	
POUR	66	
CONTRE	1	M. Alain FOUILLIT
ABSTENTION	1	M. Nicolas VIGIER
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

Gérard BEAUD



La secrétaire de séance,

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
63 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
63 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Élection de conseillers communautaires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SICTOM Issoire/Brioude,

Considérant que l'élection appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ;

Vu la délibération n°2020-05-10 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier du 8 septembre 2020,

Vu la compétence communautaire dans les domaines de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets et sa délégation au SICTOM Issoire/Brioude,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer pour la commune de Sainte-Marguerite : Mme Amandine BOUCARD par M. Jean-Jacques LUDON en tant que délégué titulaire et M. Jean-Jacques LUDON par Mme Catherine MONTEILLARD en tant que déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** les modifications,
- **DIT** que les délégués communautaires au SICTOM Issoire/Brioude se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Thibault MOURLAIX	Bernadette CROZATIER
ARLET	Stéphane RAVERDY	Chantal TRON
AUBAZAT	Nicolas LOIR	Frédéric PLET
BLASSAC	Patrick GONZALEZ MARTINEZ	Chantal RIVOIRE
CERZAT	Roland BOMPARD	Jacky DELIVERT
CHANTEUGES	Arnaud TESTUD	Véronique LEBRETON
CHAZELLES	Anna BALLAIS	Arnaud MARIN
CHASSAGNES	Jean-Paul MENEGAZZO	Lionel PAGES
CHASTEL	Bernard VICARD	Bernard BRANCHEREAUD
CHAVANAC-LAFAYETTE	Michel GARNIER	Vincent DAUBLIN

AR Prefecture

043-20007
Reçu le 15/12/2025

3393-20251208-2025-12-02-DE

CHILHAC

COUTEUGES

CRONCE

DESGES

DOMEYRAT

FERRUSSAC

JOSAT

LA CHOMETTE

LANGEAC

LAVOUTE-CHILHAC

MAZERAT-AUROUZE

MAZEYRAT-D'ALLIER

MERCOEUR

PAULHAGUET

PEBRAC

PINOLS

PRADES

SALZUIT

SAINT-AUSTREMOINE

SAINT-ARCONS- D'ALLIER

SAINT- BERAINE

SAINT- CIRGUES

SAINT- DIDIER- SUR-DOULON

SAINT- GEORGES- D'AURAC

SAINT- JULIEN- DES- CHAZES

SAINT- PRIVAT- DU- DRAGON

SAINTE- MARGUERITE

SIAUGUES- SAINTE- MARIE

TAILHAC

VALS- LE- CHASTEL

VILLENEUVE- D'ALLIER

VISSAC- AUTEYRAC

Aloïs BUMB

Pascal PASSEMARD

Stéphane RAGEADE

Michel HAUDEGUAND

Franck FILAIRE

Guillaume COURET

Mickaël BELLUT

Marie-Andrée PERREY

Gérard BEAUD

Danielle MERLE

Lydie BERTONI

Philippe MOLHERAT

Martine CHEVALIER

Laurent SAGNOL

Marie JOLIVET

Jacques FRIARD

Pierre CORDIER

Bernard BON

Manuela HOTOLEAN

Jean-Michel DURAND

Éric JAMMES

Louise DEPIEDS

Michel SALLE

Alain GARNIER

Alain MERLE

Marc BOURY

Jean-Jacques LUDON

Yves ATTARD

Gérard TROSSET

Jean-Marc CUBIZOLLES

Hubert EYNARD

Philippe CHABANON

Pauline GROSPEAUD

Véronique TIVAYRAT

Valérie COUDERT

Albert ROCHE

Laetitia THOMAS

Franck VIZADE

Didier MARTIN

Alain MARTIN

Gérard GOUDARD

Christian DAUPHIN

Pierre SERVANT

Éliane CHANY

Patrick FLINOIS

Marie-Christine LUDON

Clélie TRIPARD

Lydie DANCE

Franck PLANTIN

Gérard DELIVERT

Eric FAVEY

Serge BOISSIER

Serge ROCHER

Pascaline MARION

André POMMIER

Grégory PITOT

Benoît MERLE

Michel PIROUX

Catherine MONTEILLARD

Serge COHADE

Guy LAFOND

Pierre EUGENE

Jérôme FLANDIN

Samuel TOURETTE-CHAURAND

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	69	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT




L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
63 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
63 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-2 ;

Le Président expose que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT.

Le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

Il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion 43
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs
- **ACCORDE** au Président la délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme

AR Prefecture043-200073393-20251208-2025_06_03-DE
Reçu le 15/12/2025

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	69	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
63 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
63 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Création de deux emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale,
Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire,
Vu l'arrêté n° 2025-13 du Centre de gestion portant l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,
Considérant que la nomination au grade d'agent de maîtrise nécessite la création préalable d'un emploi permanent correspondant dans le tableau des effectifs,

Le Président propose de créer 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer 2 emplois permanents à temps complet au grade d'agent de maîtrise territorial, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière technique.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,

AR Prefecture043-200073393-20251208-2025_06_04-DE
Reçu le 15/12/2025

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	68	
CONTRE	1	M. Serge ROCHER
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

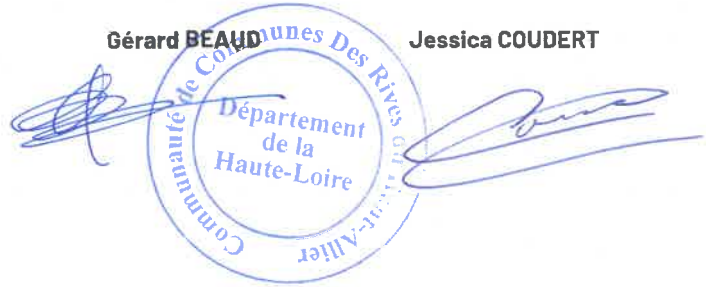
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
63 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
60 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillipe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Objet : Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 2° (recours à un agent contractuel pour les emplois de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-863 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B - Filière Médico-Sociale) ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable du CODIR en date du 2 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances RH en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025,

Le Président explique que suite à la parution du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 renforçant les exigences de qualification du personnel dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), y compris les micro-crèches, avec une mise en conformité obligatoire au 1er septembre 2026 :

- Présence obligatoire d'au moins un professionnel diplômé d'État (AP, EJE, IDE, puériculteur) pour 1 ETP.

- Jusqu'au 31 août 2026, possibilité temporaire de remplacer ce professionnel par une personne avec diplôme de niveau 3 (ex. CAP AEPE) + 2 ans d'expérience.

AR Prefecture

043-200073393 À compter du 1^{er} septembre 2026 : maintien d'un diplôme d'État obligatoire (plus possible de remplacer Reçu le 15/10/2025 par CAP AEPSE).

- Direction à 0,5 ETP minimum (contre 0,2 avant) à partir de septembre 2026

- Un seul professionnel diplômé peut accueillir jusqu'à 3 enfants, désormais l'offre doit garantir la sécurité dans les sorties extérieures (interdiction de sorties par un seul adulte).

- L'équipe d'encadrement doit représenter au moins 40 % de diplômés, sans que les CAP puissent compenser cette part.

Il convient de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à la micro-crèche de Langeac, à temps non complet de 28h hebdomadaires, afin d'assurer l'encadrement des enfants et répondre aux exigences réglementaires en matière de taux d'encadrement.

Cet emploi correspond au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie B filière médico-sociale.

En application de l'article L.332-8, 2° du CGFP, il est possible de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent des catégories A, B ou C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h), à partir du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité des postes et à recruter les agents.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	65	
POUR	65	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	4	MM. Christian NICOUX et son pouvoir Gérard GOUDARD et Daniel JOURDE Mme Nathalie RAMBOURDIN

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



Identification du poste**Intitulé du poste :** Auxiliaire de puériculture**Lieu d'exercice :** Paulhaguet**Lieu de prise de poste :** Paulhaguet**Positionnement fonctionnel :** Service enfance jeunesse**Positionnement hiérarchique :** Président, DGS, Responsable du service enfance jeunesse et directrice de la micro-crèche de Langeac**Catégorie du poste :** B**Cadre d'emploi:** Auxiliaire de puériculture (filière médico-sociale)**Conditions d'exercice :**

Temps complet (35h hebdomadaires), temps de travail annualisé

Pour assurer la continuité du Service Public l'agent pourrait être amené occasionnellement à assurer une autre mission dans un autre service dans la limite de ses compétences sur tout le territoire.

Autonomie et responsabilité :

Autonomie : ++

Responsabilité : +

Relations fonctionnelles :

Usagers du service, agents et services communautaires, élus

Moyens techniques :

Matériel de la micro-crèche Les Ptites Friousses

Véhicule de service le cas échéant pour des déplacements professionnels

Risques professionnels : cf document unique de la collectivité**Missions**

L'agent assurera un rôle de présence continue auprès des enfants pour veiller à leur bien-être, au respect de leur rythme et la satisfaction de leurs besoins.

• **Missions auprès de l'enfant**

Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, dans le respect du rythme de chacun

Mener les activités d'éveil et d'animation qui contribuent au développement de l'enfant, en collaboration avec la responsable de la structure

Effectuer des soins d'hygiène quotidiens, collaborer à la distribution des soins

Etablir des relations agréables et adaptées avec les parents à l'accueil et au départ des enfants permettant de recueillir les renseignements nécessaires à la connaissance de l'enfant

Participer aux moments de repas avec l'enfant

Préparer et surveiller les siestes

Appliquer les protocoles spécifiques à la crèche

Détecter des signes inhabituels chez l'enfant et en avertir la responsable

Etablir des relations affectives avec l'enfant à travers le change, le repas, les jeux, les activités

• **Missions auprès de l'équipe**

Participer à l'élaboration et au suivi du projet pédagogique et éducatif de la structure

Préparer et tenir en état de propreté les locaux et le matériel servant aux enfants

Encadrer les élèves auxiliaires, BEP Sanitaire et Sociale

Posséder une certaine autonomie pour gérer les stocks de matériel interne à la structure : médical, ludique, éducatif, papeterie

• **Continuité des fonctions de direction de la structure en l'absence de la directrice****Compétences**

- DEAP (Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture)
- Qualités relationnelles avec les usagers du service
- Capacité à mettre en œuvre et animer des activités adaptées aux jeunes enfants
- Sens de l'écoute et du dialogue
- Esprit d'équipe, rigueur et autonomie
- Bonne connaissance des besoins et du développement du jeune enfant
- Connaissance des règles de sécurité et d'hygiène

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
63 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
63 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoît BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 2° (recours à un agent contractuel pour les emplois de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-863 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B - Filière Médico-Sociale) ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable du CODIR en date du 2 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances RH en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025 ;

Le Président explique que suite à la parution du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 renforçant les exigences de qualification du personnel dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), y compris les micro-crèches, avec une mise en conformité obligatoire au 1er septembre 2026 :

- Présence obligatoire d'au moins un professionnel diplômé d'État (AP, EJE, IDE, puériculteur) pour 1 ETP.

- Jusqu'au 31 août 2026, possibilité temporaire de remplacer ce professionnel par une personne avec diplôme de niveau 3 (ex. CAP AEPE) + 2 ans d'expérience.

- À compter du 1er septembre 2026 : maintien d'un diplôme d'État obligatoire (plus possible de remplacer par CAP AEPE).

- Direction à 0,5 ETP minimum (contre 0,2 avant) à partir de septembre 2026

- Un seul professionnel diplômé peut accueillir jusqu'à 3 enfants, désormais l'offre doit garantir la sécurité dans les sorties extérieures (interdiction de sorties par un seul adulte).

- L'équipe d'encadrement doit représenter au moins 40 % de diplômés, sans que les CAP puissent compenser cette part.

043-2007399-20251208-2025_08_06-DE
Reçu le 15/12/2025

AB-Préfecture
Il convient de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à la micro-crèche de Paulhaguet, à temps complet, afin d'assurer l'encadrement des enfants et répondre aux exigences réglementaires en matière de taux d'encadrement. Cet emploi correspond au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - catégorie B filière médicale.

En application de l'article L.332-8, 2° du CGFP, il est possible de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent des catégories A, B ou C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité des postes et à recruter les agents.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	69	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

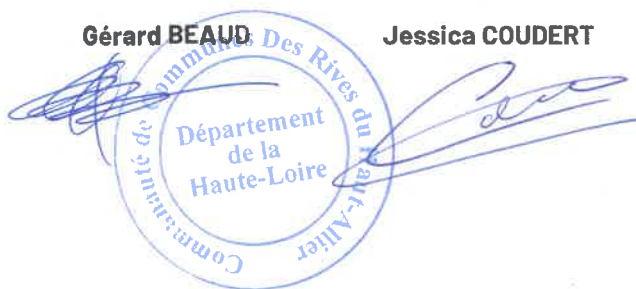
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
63 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
60 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Création d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention de prestation de services en date du 20 janvier 2025 entre l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances -RH du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025 ;

Le Président indique que la création de l'emploi d'encadrant technique pour le chantier d'insertion est justifiée dans le cadre de la convention de prestation de services entre la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) de gestion de la Maison d'Accueil de St-Odilon (MARPA) à Lavoûte-Chilhac.

La SEML s'engage à permettre à une équipe de salariés en insertion de la Communauté de communes de participer à l'activité de services à la personne. Cette équipe est encadrée par un encadrant technique présent sur site à raison de 35H hebdomadaires.

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

AR. Prefecture

043-20007999
Reçu le 15/12/2025

Il convient, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service insertion, de renouveler le contrat de l'agent en poste. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article L332-8-2 du CGFP précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération perçue est fixé par l'employeur en fonction de la qualification du signataire du contrat (selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux).

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	64	
POUR	64	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	MM. Serge ROCHER ET Alain FOUILLIT
PAS PRIS PART AU VOTE	3	MM. Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT Mme Eliane CHANY

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



FICHE DE POSTE**Encadrant Technique d'Insertion***Identification du poste***Intitulé du poste :** Encadrant technique du Chantier d'Insertion**Lieu d'exercice :** tout le territoire de la communauté de communes**Lieu de prise de poste :** LAVOÛTE-CHILHAC**Positionnement fonctionnel :** Service santé, social et solidarités territoriales**Positionnement hiérarchique :** Président/ DGS/DGAT/ Responsable du service SSST / Coordinatrice du chantier d'insertion**Catégorie de l'agent :** C**Cadre d'emploi de l'agent :** adjoint technique**Conditions d'exercice :**

Temps de travail : temps complet

Pour assurer la continuité du Service Public l'agent pourrait être amené occasionnellement à assurer une autre mission dans un autre service dans la limite de ses compétences sur tout le territoire.

Autonomie et responsabilités :

Autonomie : ++

Responsabilité : ++

Relations fonctionnelles : Relations quotidiennes entre équipes du Chantier d'Insertion, relations quotidiennes avec la coordinatrice et CIP du Chantier d'Insertion et le Chef de service**Moyens techniques :**

- Outillages et matériels techniques
- Véhicules techniques

Risques professionnels : Cf document unique*Missions***1) Assurer l'encadrement d'un public en difficulté d'insertion sociale et professionnelle lors d'activités de chantier dans le secteur des services à la personne et contribuer ainsi à leur insertion sociale et professionnelle :**

organiser la mise en place administrative et fonctionnelle des chantiers

veiller au bon déroulement des activités en temps et en qualité

appliquer une méthode d'apprentissage adaptée à l'aide du support technique

être à l'écoute des problèmes des personnes en insertion, des projets personnels et professionnels, des besoins en formation...

- faire évoluer les compétences des personnes en insertion
 - accueillir le personnel en insertion
 - présenter le travail et expliquer le chantier (déroulement et phases)
 - sensibiliser les personnes au respect du matériel et des matériaux
 - répartir les activités
 - donner les consignes de travail,
 - faire respecter le règlement intérieur,
 - contrôler et vérifier le travail,
 - communiquer les congés et les absences,
 - participer à la réalisation des plannings

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_07-DE
Reçu le 15/12/2025

Travail sur 2 sites de la MARPA à Lavoûte-Chilhac : Maison d'Accueil et de résidence pour personnes âgées et Maison familiale

Participer aux activités des salariés en insertion (nettoyage des locaux, contribution aux prestations du service hôtelier, accompagnement individuel des résidents : aide au lever, au coucher, lors de la prise de repas et aide à la toilette...)

2) Participer au projet de développement (notamment création et mise en œuvre des outils de suivi à destination des bénéficiaires,...) et de diversification des activités du Chantier d'Insertion.

- . Contribuer à l'image positive du Chantier
- . Participer aux actions de communication du Chantier

Compétences

Permis B exigé
Habilitations
Capacités d'évaluer la progression des personnes en insertion
Avoir le sens pédagogique, management
Avoir des aptitudes manuelles et techniques
Respect du principe de confidentialité sur les informations personnelles du salarié
Gestion des situations d'urgence, de conflit ou d'agressivité
Création et maintien des liens avec l'environnement

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
63 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
61 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE.

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel chef de projet « Petite Ville de Demain »

Vu le programme Petite Ville de Demain piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), destiné à accompagner les communes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leurs projets de revitalisation et d'aménagement du centre-bourg. Pensé jusqu'en mars 2026, le programme offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants,

Vu la Convention cadre Petite Ville de demain valant opération de revitalisation du territoire de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en date du 4 janvier 2023,

Vu les délibérations 2021-04-05 du 30 juin 2021 et 2023-04-15 du 5 octobre 2023 créant le poste de chef de projet petite ville de demain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances-RH du 17 novembre 2025,

Le Président expose que, dans le cadre de la continuité du projet Petite Ville de Demain et de la signature en janvier 2023 de la convention opération de revitalisation de territoire ORT, il convient de renouveler le poste de chef de projet petite ville de demain (missions détaillées dans la fiche de poste en annexe).

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade rédacteur (catégorie B), cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel

AR Prefecture

043-20007 pour une durée de 1 an, renouvelable par
Reçu le 15/12/2025 six ans en application de l'article L332-25

décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de
du code général de la fonction publique.
Le niveau de rémunération perçue est fixé par l'employeur en fonction de la qualification du signataire du contrat
(selon la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de recruter un contrat de projet sur le grade de rédacteur, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) pour effectuer les missions de chef de projet petite ville de demain à temps complet de 35 h hebdomadaires à partir du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 1 an, en vue de répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le programme Petite Ville de Demain,
- **AUTORISE** le Président à déposer et recevoir la demande de subvention pour le recrutement,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	64	
POUR	62	
CONTRE	2	MM. Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET
ABSTENTIONS	3	MM. Nicolas VIGIER, Serge ROCHER et Alain FOUILLIT
PAS PRIS PART AU VOTE	2	MM. Jean-Luc BRINGER et Gilles RUAT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



Identification du poste**Intitulé du poste : Chef de Projet Petite Ville de Demain****Lieu d'exercice :** territoire de la Communauté de Communes**Lieu de prise de poste:** Langeac**Positionnement fonctionnel :** DGS/ responsable du service économie**Positionnement hiérarchique :** Comité de Projet Petite Ville de Demain**Catégorie de l'agent :** A ou B**Cadre d'emploi de l'agent:** attaché, technicien, ingénieur ou rédacteur**Conditions d'exercice :**

Temps de travail: temps complet sur le dispositif Petites Villes de Demain

- horaires variables et flexibles selon contraintes de la fonction

Horaires, aménagements du temps de travail, RI et avantages sociaux selon l'EPCI d'origine
déplacements et réunions en soirée**Autonomie et responsabilités (de 1 à 4+)**

Autonomie : +++

Responsabilité : +++

Relations fonctionnelles :

Avec les élus, les partenaires institutionnels publics et privés, les porteurs de projets, les entreprises, les usagers...

Moyens techniques :

- Matériels de bureautique et informatique

- Véhicules de service pour les déplacements professionnels

Risques professionnels :

- Cf document unique de la Collectivité

Missions**Missions au sein des communes :**

Suivi des projets communaux au sein des secteurs d'Opération de Revitalisation de Territoire

Participe au dépôt des demandes de subvention des projets PVD en secteur ORT et transmet leur traitement auprès des services communaux

Assure le suivi des bureaux d'études prestataires

Organise les mises en concurrence en partenariat avec les services techniques de chaque commune

Assure la transmission des projets au stade travaux aux services techniques des communes

Missions au sein de la CCRHA :

Effectue le suivi administratif et la supervision des OPAH intercommunautaire et communales

Assure la promotion de l'OPAH en lien avec le service communication

Rédige l'appel d'offre et organise les mises en concurrence des prestataires de l'OPAH

Sur demande des communes, rencontre avec les propriétaires occupants ou bailleurs de l'OPAH (Ilots sensibles ou dégradés)

Gestion des aides communautaires à l'habitat et à la façade

Effectue des compte-rendus annuels

Participation au réseau PVD

Missions transverses :

Alimente le projet de territoire intercommunal et des 3 communes PVD - Langeac, Saugues et Paulhaguet

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_08-DE
Reçu le 15/12/2025

Conseille les élus dans le déploiement du programme d'action

Assure le pilotage, le suivi et l'animation du comité technique de coordination

Mobilise les partenaires techniques et financiers dans le cadre des projets initiés

Fédère, associe et informe régulièrement les acteurs publics et privés autour du projet

Communique sur les actions en cours en partenariat avec le service communication de l'intercommunalité

Compétences

Formation supérieure dans le domaine du management de projets, de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire.

Bonne connaissance du fonctionnement des établissements publics et des collectivités en général

Qualités rédactionnelles

Capacité à mobiliser, à fédérer et à animer

Capacité à travailler en autonomie et en équipe, sens du contact et du dialogue

Une première expérience dans la conduite de projet dans un milieu institutionnel serait un plus.

Capacité d'adaptation, discrétion et disponibilité

AR Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-09

043-200073393-20251208-2025_06_09-DE
Reçu le 12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
63 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
63 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascalé NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Validation des montants définitifs 2025 des attributions de compensation

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Vu la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2025,
Vu l'avis de la CLECT dans sa séance du 08 décembre 2025 ;

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année, le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le montant définitif 2025 des attributions de compensation conformément au rapport de la CLECT.

VOTE	
Nombre de votants	69
Nombre de suffrages exprimés	69
POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0
PAS PRIS PART AU VOTE	0

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,
À Aubazat, le 8 décembre 2025


Le Président,
Gérard BEAUD


La secrétaire de séance,
Jessica COUDERT

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_09-DE
Reçu le 12/12/2025

13/11/2025

Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier - Attributions de compensation DEFINITIVES 2025

Commune	AC historique	CFE	CVAE	IFER	TAF NB	TASCO M	Compensation part salaires	Autres comp	Produit de réduction de la part dept de TH	AC de droit commun avant transfert	Montants des transferts ZAE 2022		Contribution SDIS 2019 (1)	VARIABLES LIBRE 2025	AC DEFINITIVES 2025
											Part fct	Part invest			
ALLY	94 635 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 186 €	103 821 €	0 €	0 €	-7 301.11		96 520 €
ARLET	136 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 368 €	3 504 €	0 €	0 €	-841.51	411.00	3 073 €
AUBAZAT	2 392 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 833 €	17 225 €	0 €	0 €	-4 926.17	235.00	12 534 €
VISSAC-AUTEYRAC	-1 208 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 208 €	0 €	0 €	-8 953.21	735.00	-9 426 €
AUVERS	0 €	980 €	265 €	2 008 €	0 €	0 €	193 €	1 €	6 265 €	9 712 €	0 €	0 €	-2 350.61		7 361 €
BERBEZIT	1 873 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 235 €	7 108 €	0 €	0 €	-2 199.56		4 908 €
LA BESSEYRE-SAINT-MARY	0 €	7 293 €	450 €	1 706 €	0 €	0 €	974 €	46 €	9 586 €	20 055 €	0 €	0 €	-4 094.89		15 960 €
BLASSAC	1 925 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 531 €	14 456 €	0 €	0 €	-4 216.19	857.00	11 097 €
CERZAT	2 757 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 390 €	19 147 €	0 €	0 €	-5 783.83	460.00	13 823 €
CHANAILEILLES	0 €	2 628 €	2 915 €	4 349 €	0 €	0 €	3 352 €	100 €	17 968 €	31 312 €	0 €	0 €	-7 044.32		24 268 €
CHANTEUGES	51 045 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 045 €	0 €	0 €	-13 650.72	991.00	38 385 €
CHARRAIX	0 €	1 069 €	1 093 €	477 €	0 €	0 €	6 €	4 €	6 563 €	9 212 €	0 €	0 €	-2 835.97	1 411.00	7 787 €
CHASSAGNES	492 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 397 €	10 889 €	0 €	0 €			10 889 €
CHASTEL	9 028 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 519 €	17 547 €	0 €	0 €	-5 154.34		12 393 €
CHAVANAC-LAFAYETTE	3 988 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 502 €	24 490 €	0 €	0 €			24 490 €
CHAZELLES	405 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	405 €	0 €	0 €	-1 074.94	350.00	-320 €
CHILHAC	5 262 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 595 €	33 857 €	0 €	0 €	-6 436.58	1 332.00	28 752 €
LA CHOMETTE	10 017 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 897 €	16 914 €	0 €	0 €			16 914 €
COLLAT	2 534 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 789 €	8 323 €	0 €	0 €			8 323 €
COUTEUGES	85 769 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 382 €	97 151 €	0 €	0 €			97 151 €
CRONCE	493 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 012 €	7 505 €	0 €	0 €	-2 606.54	605.00	5 503 €
CUBELLES	0 €	8 526 €	2 222 €	2 953 €	11 €	0 €	1 875 €	23 €	11 521 €	27 131 €	0 €	0 €	-4 808.49		22 323 €
DEGES	1 084 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 084 €	0 €	0 €	-1 898.80		-815 €
DOMEYRAT	2 911 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 905 €	13 816 €	0 €	0 €		472.00	14 288 €
ESPLANTAS-VAZEILLES	0 €	2 456 €	1 325 €	933 €	0 €	0 €	1 568 €	3 €	13 065 €	19 350 €	0 €	0 €	-4 567.27		14 783 €
FERRUSSAC	817 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 457 €	8 274 €	0 €	0 €	-3 731.50	168.00	4 711 €
GREZES	0 €	1 412 €	710 €	441 €	4 €	0 €	777 €	57 €	17 645 €	21 046 €	0 €	0 €	-7 000.28		14 046 €
JAX	1 909 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 357 €	9 266 €	0 €	0 €			9 266 €
JOSAT	4 740 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 005 €	11 745 €	0 €	0 €			11 745 €
LANGÉAC	546 950 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	546 950 €	-5 570 €	-40 000 €	-143 182.28		358 198 €
LAVOUTE-CHILHAC	19 671 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 300 €	55 971 €	-2 121 €	0 €	-12 723.16	71.00	41 198 €
MAZERAT-AUROUZE	1 298 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 731 €	13 029 €	0 €	0 €		621.00	13 650 €
MAZEYRAT-D'ALLIER	329 515 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	329 515 €	-3 721 €	0 €	-50 522.16		275 272 €
MERCOEUR	22 071 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 085 €	30 156 €	0 €	0 €	-5 240.32		24 916 €
MONTCLARD	208 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 288 €	2 496 €	0 €	0 €			2 496 €
PAULHAGUET	58 599 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 842 €	109 441 €	0 €	0 €			109 441 €
PEBRAC	-1 887 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 887 €	0 €	0 €	-3 813.54		-5 701 €
PINOLS	-2 801 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 801 €	0 €	0 €	-7 830.71		-10 632 €
PRADES	-3 026 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 026 €	0 €	0 €	-2 866.72	432.00	-5 461 €
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	-2 117 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 117 €	0 €	0 €	-5 388.70	186.00	-7 320 €
SAINT-AUSTREMOINE	319 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 362 €	5 681 €	0 €	0 €	-1 683.88		3 997 €
SAINT-BERAIN	-2 212 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 212 €	0 €	0 €	-2 940.59	89.00	-5 064 €
SAINT-CIRGUES	5 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 319 €	21 522 €	0 €	0 €	-4 649.98	650.00	17 522 €
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	2 987 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 806 €	16 793 €	0 €	0 €			16 793 €
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	3 813 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 385 €	11 198 €	0 €	0 €			11 198 €
SAINT-GEORGES-D'AURAC	18 924 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 938 €	45 862 €	0 €	0 €		289.00	46 151 €

Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier - Attributions de compensation DEFINITIVES 2025

Commune	AC historique	CFE	CVAE	IFER	TAF NB	TASCOM	Compensation part salaires	Autres comp	Produit de réduction de la part dept de TH	AC de droit commun avant transfert	Montants des transferts ZAE 2022	Contribution SDIS 2019 (1)	VARIABLES LIBRE 2025	AC DEFINITIVES 2025
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	517 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	517 €	0 €	0 €	277.00	-2 058 €
SAINTE-MARGUERITE	1 354 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 180 €	3 534 €	0 €	0 €		3 534 €
SAINT PAL DE SENOUIRE	1 712 €									1 712 €	0 €	0 €		-2 466 €
SAINT-PREJET-ARMANDON	728 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 222 €	4 950 €	0 €	0 €		4 950 €
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	4 468 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 091 €	16 559 €	0 €	0 €		11 440 €
SALZUIT	68 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 229 €	86 729 €	-2 244 €	0 €	30.00	84 515 €
SAUGUES	0 €	157 479 €	64 940 €	13 589 €	957 €	12 332 €	98 835 €	5 611 €	157 906 €	511 649 €	-1 973 €	0 €		439 512 €
SIAUGUES-SAINTE-MARIE	345 543 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	345 543 €	-282 €	0 €		312 479 €
TAILHAC	-2 967 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 967 €	0 €	0 €	155.00	-4 894 €
THORAS	0 €	2 203 €	1 370 €	0 €	0 €	0 €	0 €	107 €	19 340 €	23 020 €	0 €	0 €		14 952 €
VALS-LE-CHASTEL	3 504 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 053 €	5 557 €	0 €	0 €	276.00	5 833 €
VARENNES-SAINTE-HONORAT	0 €	69 €	0 €	0 €	5 €	0 €	0 €	0 €	3 797 €	3 871 €	0 €	0 €		2 522 €
VENTEUGES	0 €	2 542 €	678 €	448 €	20 €	0 €	1 354 €	60 €	25 498 €	30 600 €	0 €	0 €		19 610 €
VILLENEUVE-D'ALLIER	3 274 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 652 €	35 926 €	-389 €	0 €	2 864.00	29 763 €
									AC négatives	-16 218 €	-16 300 €	-40 000 €		-54 156 €
									AC positives	2 874 171 €	0 €	0 €	-488 541.44	2 381 234 €
									Solde	2 857 953 €	-16 300 €	-40 000 €	13 967.00	2 327 079 €

(1) chiffres SDIS 2019. Non compris dans le transfert les interventions des communes dans les casernes (ménage, déneigement ...). La compétence liée au caserne n'a pas été transférée à la CCRHA.

**AR Préf. Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-10**

043-200073393-20251208-2025_06_10-DE
Reçu le 12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
63 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
61 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOULLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Michel LACROIX, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2026

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget général :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2025	Montant maximum autorisé : 25 %
21- Immobilisations corporelles	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	230000 €	57 500 €
	21828 - Autres matériels de transport	30000 €	7 500 €
	21838 Autres matériel informatique	15 000 €	3 750 €
	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	40 000 €	10 000 €

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025.06.10-DE
Reçu le 12/12/2025

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	65	
POUR	65	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	MM. Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES
PAS PRIS PART AU VOTE	2	MM. Guy LAFOND et Alain BESSON

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillipe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoît BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : DM n°1 du budget annexe de la centrale hydroélectrique de Chanteuges

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE CENTRALE HYDROELECTRIQUE					DM N°01
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			#REF!	#REF!	#REF!
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

AR Prefecture

043-200073393-2025 1208-2025_06_11-DE
 Reçu le 12/12/2025

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
20	2021	FRAIS D'ETUDES	0,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	695 763,00 €	2 890,00 €	692 873,00 €
Total INVESTISSEMENT			695 763,00 €	- €	695 763,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

VOTE			
Nombre de votants	70		
Nombre de suffrages exprimés	60		
POUR	50		
CONTRE	10	MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER et Alain FOUILLIT Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIYOU, Karine CROS et Agnès JEAN	
ABSTENTIONS	8	Mme Magalie MISSONNIER MM. Didier HANSMETZGER, Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Marie-Andrée PERREY, Jean-Luc BRINGER, Serge ROCHER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE	
PAS PRIS PART AU VOTE	2	MM. Jean-François BLANC et Guy LAFOND	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
 Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
64 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : DM n°1 du budget annexe de l'auberge de Chanteuges

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE AUBERGE DE CHANTEUGES	DM N°01
---	---------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BF 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
012	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	1 000,00 €	1 425,00 €	2 425,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	1 425,00 €	2 425,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
78	7817	REPRISE SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	1 425,00 €	1 425,00 €
Total FONCTIONNEMENT			- €	1 425,00 €	1 425,00 €

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_12-DE
 Reçu le 12/12/2025

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	64	
POUR	58	
CONTRE	6	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et Karine CROS MM. Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	6	MM. Didier HANSMETZGER, Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Serge ROCHER, Gilles RUAT et Yves ATTARD
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
 Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Préfectorale de Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-13**

043-200073393-20251208-2025_06_13-DE
Reçu le 12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
61 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoît BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Reprise de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de l'auberge de Chanteuges

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-07-27 du 16 décembre 2021 portant constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de l'auberge de Chanteuges d'un montant de 1 425 €.

Considérant que le risque pour lequel la provision a été constitué n'existe plus, il peut être procédé à la reprise de la provision d'un montant de 1 425 € sur le budget de l'auberge de Chanteuges.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la reprise de la provision telle que décrite précédemment sur le budget annexe de l'auberge de Chanteuges
- **AUTORISE** l'inscription des écritures au budget concerné.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	62	
POUR	59	
CONTRE	3	Mmes Karine CROS et Agnès JEAN M. Alain GARNIER
ABSTENTIONS	5	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Serge ROCHER, Alain FOUILLIT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES
PAS PRIS PART AU VOTE	3	Mme Magalie MISSONNIER MM. Guy LAFOND et Jean-Michel LACROIX

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,
Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,
Jessica COUDERT

**AR Préfectorale de Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-14**

043-200073393-20251208-2025_06_14-DE
Reçu le 12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : **85**

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : DM n°2 du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE VILLENEUVE D'ALLIER					DM N°02
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
65	6542	CREANCES ETEINTES	0,00 €	617,91 €	617,91 €
011	63512	TAXE FONCIERE	2 500,00 €	-521,16 €	1 978,84 €
Total FONCTIONNEMENT			2 500,00 €	96,75 €	2 596,75 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
78	7817	REPRISE SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	96,75 €	96,75 €
Total FONCTIONNEMENT			- €	96,75 €	96,75 €

AR Prefecture

043-2000733
Reçu le 12/12/2025

93-20251208-2025_06_14-DE

INVESTISSEMENT DEPENSES				Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION				
16	165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT VERSES		0,00 €	300,00 €	300,00 €
Total INVESTISSEMENT				- €	300,00 €	300,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES				Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION				
16	165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECUS		- €	300,00 €	300,00 €
Total INVESTISSEMENT				- €	300,00 €	300,00 €

VOTE			
Nombre de votants	70		
Nombre de suffrages exprimés	65		
POUR	62		
CONTRE	3	Mmes Karine CROS et Agnès JEAN M. Alain GARNIER	
ABSTENTIONS	3	MM. Roland DEBERLE, Alain FOUILLIT et Denis GAILLARD	
PAS PRIS PART AU VOTE	2	MM. René SOULIER et Didier HANSMETZGER	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

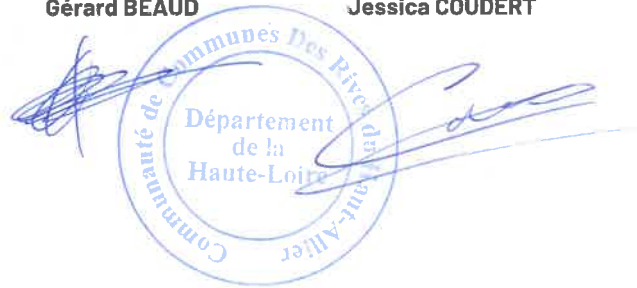
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
64 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Reprise de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-05-09 du 29 septembre 2025 portant constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier d'un montant de 96.75 €.

Considérant que le risque pour lequel la provision a été constitué n'existe plus, il peut être procédé à la reprise de la provision d'un montant de 96.75 € sur le budget de la boulangerie de Villeneuve d'Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la reprise de la provision telle que décrite précédemment sur le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
- **AUTORISE** l'inscription des écritures aux budget concerné.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	65	
CONTRE	4	Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS et Agnès JEAN M. Alain GARNIER
ABSTENTION	1	M. Alain FOUILLIT
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,
Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,
Jessica COUDERT

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDEDate du conseil :
8 décembre 2025Nombre de Membres :
En exercice : 85Présents :
64 présents et 6 pouvoirsQui ont pris part à la
délibération :
59 présents et 6 pouvoirsDate de la Convocation :
1^{er} décembre 2025**Présents : Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.****MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)****Pouvoirs : Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC****Absents/Excusés : Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.****MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.****Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT****Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON****Objet : Créances irrécouvrables sur le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier : admission en créances éteintes**

Le président informe que le SGC de Langeac n'a pas pu recouvrer les titres émis à l'encontre de M. RODDE Vincent pour la location de la boulangerie de Villeneuve d'Allier. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes des titres figurant émis sur le budget annexe pour le montant suivant :

- **617.91 € créances éteintes**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des Rives du Haut-Allier doit statuer sur l'admission en créances éteintes.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **617.91 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	56	
POUR	52	
CONTRE	4	Mmes Karine CROS et Agnès JEAN MM. Alain GARNIER et Alain FOUILLIT
ABSTENTIONS	9	Mmes Nathalie BOUDOUL et Magalie MISSONNIER MM. Didier HANSMETZGER, Roland DEBERLE, Franck NOEL-BARON, Daniel JOURDE, Denis GAILLARD, Gilles RUAT et Yves ATTARD
PAS PRIS PART AU VOTE	5	MM. Gérard BEAUD, Nicolas VIGIER, Jean-Luc BRINGER, Gaston CHACORNAC et Alain BESSON

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,
Gérard BEAUDLa secrétaire de séance,
Jessica COUDERT

**AR Préf. Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-17**

043-200073393-20251208-2025_06_17-DE
Reçu le 12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : DM n°2 du budget annexe des ordures ménagères

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET DES ORDURES MENAGERES				DM N°02	
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
12	611	SOUS TRAITANCE GENERALE	2 431 600,00 €	12 000,00 €	2 443 600,00 €
	61551	MATERIEL ROULANT	25 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
	6226	HONORAIRES	500,00 €	600,00 €	1 100,00 €
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	500,00 €	600,00 €	1 100,00 €
	627	SERVICES BANCAIRES	700,00 €	1 100,00 €	1 800,00 €
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2 000,00 €	4 717,00 €	6 717,00 €
	6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00 €	-164,00 €	836,00 €
67	673	TITRES ANNULES SUR EX ANTERIEURS	10 500,00 €	2 300,00 €	12 800,00 €
68	6817	DOTATION AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
012	6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	33 500,00 €	- 22 153,00 €	11 347,00 €
Total FONCTIONNEMENT			2 505 300,00 €	15 000,00 €	2 520 300,00 €

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_17-DE
Reçu le 12/12/2025

FONCTIONNEMENT RECETTES			Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION			
75	7588	AUTRES	50 000,00 €	15 000,00 €	65 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			50 000,00 €	15 000,00 €	65 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2158	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	17 185,55 €	7 000,00 €	24 185,55 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	9 000,00 €	7 000,00 €	2 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			26 185,55 €	- €	26 185,55 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	61	
POUR	54	
CONTRE	7	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et Karine CROS MM. Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	7	Mmes Gisèle PABIOU et Agnès JEAN MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Daniel JOURDE et Yves ATTARD
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mme Nathalie VIZADE M. Gilles RUAT

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,  secrétaire de séance,

Gérard BEAUD Département de la Haute-Loire
Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : **85**

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
55 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Créances irrécouvrables sur le budget annexe des ordures ménagères : admission en créances éteintes et admission en non-valeur

Le président informe que le SGC de Langeac n'a pas pu recouvrer certains titres de REOM émis sur le budget annexe des ordures ménagères. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et l'admission en non-valeurs des titres figurant émis sur le budget annexe pour les montants suivants :

- **836 € en créances éteintes**
- **6 716.21 € en créances admises en non-valeur**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des Rives du Haut-Allier doit statuer sur l'admission en créances éteintes et en créances admises en non-valeur.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **836 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget annexe
- **DECIDE** d'admettre en créances en non-valeur la somme de **6 716.21 €** en émettant un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet

AR Prefecture043-200073393-20251208-2025_06_18-DE
Reçu le 12/12/2025

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	54	
POUR	48	
CONTRE	6	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et Karine CROS MM. Franck NOEL-BARON, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	7	Mmes Gisèle PABIOU et Sylvie MICHEL MM. Didier HANSMETZGER, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER et Robert BESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	9	Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Magalie MISSONNIER et Agnès JEAN MM. Jean-Michel LACROIX, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Guy LAFOND

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
61 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget annexe des ordures ménagères

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour le budget annexe des ordures ménagères, il convient de constater la somme de 10 000 € au titre de provisionnement des créances.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la constitution des provisions telles que décrites précédemment sur le budget annexe des ordures ménagères
- **AUTORISE** l'inscription des écritures au budget concerné

AR Prefecture043-200073393-20251208-2025_06_19-DE
Reçu le 12/12/2025**VOTE**

Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	60	
POUR	54	
CONTRE	6	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et Karine CROS MM. Alain GARNIER, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	7	Mmes Gisèle PABIOU et Agnès JEAN MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Yves ATTARD et Robert BESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	3	MM. Bernard CUBIZOLLES, Serge ROCHER et Gilles RUAT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Pré-Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-20**

043-200073393-20251208-2025_06_20-DE
Reçu le 12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
63 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOULLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Décision modificative n°3 du budget général

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL				DM N°03	
---	--	--	--	----------------	--

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
68	6817	DOTATION AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	192,72 €	1 800,00 €	1 992,72 €
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 495 645,14 €	-1 800,00 €	3 493 845,14 €
Total FONCTIONNEMENT			3 495 837,86 €	0,00 €	3 495 837,86 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

AR Prefecture

043-200073
Reçu le 12/12/2025

93-20251208-2025_06_20-DE

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	30 000,00 €	12 000,00 €	42 000,00 €
	21318	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	150 000,00 €	12 000,00 €	138 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			180 000,00 €	- €	180 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

VOTE			
Nombre de votants	70		
Nombre de suffrages exprimés	62		
POUR	58		
CONTRE	4	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et Karine CROS M. Alain FOUILLIT	
ABSTENTIONS	7	Mme Agnès JEAN MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Thierry ASTRUC	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

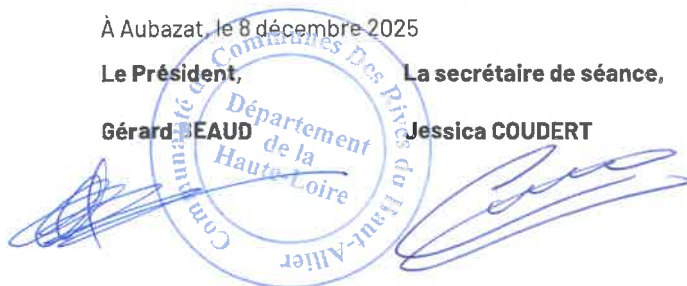
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Préf. Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-21**

043-200073393-20251208-2025_06_21-DE
Reçu le 12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillipe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Créances irrécouvrables sur le budget général : admission en créances éteintes et admission en non-valeur

Le président informe que le SGC de Langeac n'a pas pu recouvrer certains titres émis sur le budget général. Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et l'admission en non-valeurs des titres figurant émis sur le budget général pour les montants suivants :

- **249.08 € en créances éteintes**
- **1 429 € en créances admises en non-valeur**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des Rives du Haut-Allier doit statuer sur l'admission en créances éteintes et en créances admises en non-valeur.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **249.08 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget général
- **DECIDE** d'admettre en créances en non-valeur la somme de **1429 €** en émettant un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget général
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

AR Prefecture043-200073393-20251208-2025_06_21-DE
Reçu le 12/12/2025

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	61	
POUR	56	
CONTRE	5	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Karine CROS et Agnès JEAN M. Alain FOUILLIT
ABSTENTIONS	7	Mme Gisèle PABIOU MM. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER et Gilles RUAT
PAS PRIS PART AU VOTE	2	MM. Thierry ASTRUC et Alain BESSON

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président:**La secrétaire de séance,****Gérard BEAUD****Jessica COUDERT**

**AR Préf. Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-22**

043-200073393-20251208-2025_06_22-DE
Reçu le 12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
63 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillipe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget général

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour le budget annexe des ordures ménagères, il convient de constater la somme de 1 800 € au titre de provisionnement des créances.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la constitution des provisions telles que décrites précédemment sur le budget général
- **AUTORISE** l'inscription des écritures au budget concerné

AR Prefecture043-200073393-20251208-2025_06_22-DE
Reçu le 12/12/2025

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	61	
POUR	58	
CONTRE	3	Mmes Sandrine ROUX et Karine CROS M. Alain FOUILLIT
ABSTENTIONS	8	Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU et Agnès JEAN MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER et Gilles RUAT
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Yves ATTARD

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Préfecture
Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-23**

043-200073393-20251208-2025_06_23-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
61 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Adhésion à la convention de participation portant sur le risque Santé du CDG43

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,
Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025 (Collège employeur : favorable à l'unanimité pour la convention de participation, favorable à l'unanimité pour la participation employeur à hauteur de 15€ mensuel, Collège représentants du personnel : favorable à l'unanimité pour la convention de participation, défavorable à l'unanimité pour la participation employeur à hauteur de 15€ mensuel)
Vu l'avis favorable du bureau en date du 26 novembre 2025,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

• DÉCIDE :

Article 1 : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 15 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_23-DE
Reçu le 15/12/2025

Article 3 : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 (5 € x le nombre des emplois permanents de la Communauté de communes : ces frais intègrent la prévoyance).

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	63	
POUR	58	
CONTRE	5	Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS et Agnès JEAN MM. Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT
ABSTENTIONS	4	Mme Michèle Malfant MM. Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT et Robert BESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	3	Mmes Nathalie VIZADE et Gisèle PABIOU M. Jean-Pierre BOUET

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,


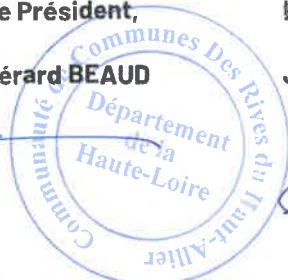

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_24-DE
 Reçu le 15/12/2025

COMMISSION APPEL D'OFFRES DU 8/12/2025/ TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES / FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES POUR LE PERSONNEL DE LA CCRHA

		Modalités d'organisation des commandes (25)	Modalités de livraison (5)	Modalités d'échanges et de remboursement (5)	Personnalisation des carnets (5)	Partenaires locaux (5)	Velle juridique (5)	Pourcentage de remise (10)	Frais de livraison (10)	Frais de gestion de compte et de service (5)	Frais de fabrication (5)	Délais de livraison courant à compter de la commande (10)	Délais de remplacement d'un produit manquant ou erroné ou défectueux (5)	Délais de retour de titres périmés / non utilisés (5)	
UP		25	5	5	5	5	5	10	10	5	5	10	5	5	100
	Note obtenue	25	5	5	5	5	5	10	10	5	5	10	5	5	100
SWILE		25	5	5	5	5	5	10	10	5	5	10	5	5	100
	Note obtenue	20	5	5	5	5	5	10	10	5	5	5	5	5	80

A Langeac, le 8/12/2025
 Le Président, Gérard BEAUD



**AR Prefecture
Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-24**

043-200073393-20251208-2025_06_24-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
64 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillipe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Attribution du marché de fourniture et livraison de cartes dématérialisées titres restaurant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique
Vu l'avis de la Commission Administration, Finances, RH en date du 17 novembre 2025,
Vu l'avis du bureau en date du 26 novembre 2025,
Vu le choix de la Commission Appel d'Offres (CAO) en date du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un dispositif de titres-restaurant dématérialisés, permettant de moderniser la gestion, d'assurer un suivi simplifié et d'apporter un avantage social aux agents, un marché en procédure formalisée pour la fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés (appel d'offre ouvert avec un montant maxi pour le contrat initial de 3 ans : 260 000 € (pour information année 2025 environ 75 000 €) a été lancé (date limite de réception des offres : 14 novembre 2025 à 12h00.)

Le marché sera conclu pour une durée maximale d'un an reconductible deux fois et sera effectif au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028.

À ce jour, la communauté de commune compte près de 100 agents. Dans le cadre de sa politique sociale, la collectivité souhaite faire bénéficier ses agents de titres restaurants. Cet avantage social aura une valeur faciale de 6 € l'unité ; la participation de la collectivité est de 50% et celle des agents s'élève à 50%, précomptée sur le salaire.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant que l'offre présentée par la Société "UP" a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

Le choix de la CAO se répartit selon le tableau en annexe.

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_24-DE

Reçu le 11/12/2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à attribuer le marché comme indiqué dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché pour 2026-2027-2028

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	69	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	M. Alain FOUILLIT
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Préfectorale de Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-25**

043-200073393-20251208-2025_06_25-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
61 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Retrait de la délibération 2025-05-08 : Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu la délibération n° 2025-05-08 de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en date du 29 septembre 2025 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier,

Vu le courrier de M. Le Sous-Préfet en date du 28 octobre 2025,

Je vous rappelle la délibération 205-05-08 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget général de la collectivité vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier.

Néanmoins, M. Le Sous-Préfet a, dans son courrier du 28 octobre dernier, formulé les observations suivantes :

- Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être votés en équilibre et financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. Il est interdit de verser des subventions d'équilibre du budget principal d'une collectivité aux budgets annexes des SPIC à l'exception des six dérogations figurant à l'article L.224-2 du CGCT.
- La prise en charge par la communauté de communes des modalités de versement des dépenses de l'office de tourisme ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

C'est pourquoi, M. Le Sous-Préfet demande le retrait de la délibération 2025-01-02a du 19 Février 2025.

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_25-DE
Reçu le 11/12/2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération 2025-05-08 du 29 septembre 2025

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	66	
POUR	65	
CONTRE	1	Mme Karine CROS
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	4	Mmes Sandrine ROUX et Agnès JEAN MM. Joël PLANTIN (pouvoir donné à Gaston CHACORNAC) et Guy LAFOND

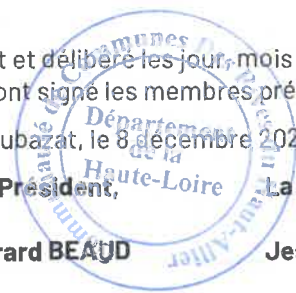
Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

Gérard BEAUD

Le secrétaire de séance,

Jessica COUDERT



**AR Préf. Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-26**

043-200073393-20251208-2025_06_26-DE
Reçu le 12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
64 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents : Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOULLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs : Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés : Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier

Vu le vote du budget principal 2025 ;
Vu le vote du budget annexe de l'office de tourisme 2025 ;

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le budget annexe de l'office de tourisme doit faire l'objet d'une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes d'un montant de 80 000€ pour mandater les dépenses 2026 à venir et dans l'attente de l'encaissement de la taxe de séjour fin 2026.

Il souligne que cette avance du BP vers le budget annexe est possible compte tenu d'une situation de trésorerie excédentaire du BP et qu'un remboursement sera opéré pour la même somme en décembre 2026.

Le montant de ce virement est arrêté à la somme de 80 000 €.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à procéder à cette avance de trésorerie du Budget Principal de la communauté de communes vers le budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier selon les modalités décrites ci-dessus.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	68	
POUR	67	
CONTRE	1	Mme Agnès JEAN
ABSTENTIONS	2	MM. Didier HANSMETZGER et Franck NOEL-BARON
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,
À Aubazat, le 8 décembre 2025

**Le Président,
Gérard BEAUD**

**La secrétaire de séance,
Jessica COUDERT**

**AR Pré-Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-27**

043-200073393-20251208-2025_06_27-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
64 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTON, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac - Réhabilitation du bâtiment : validation du plan de financement

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de maison communautaire,
Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,
Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-14 relative à la l'autorisation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur
Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-15 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac
Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2025,
Vu l'APD pour le projet Maison communautaire de Lavoûte-Chilhac,

Il convient de réactualiser le plan de financement suite à l'APD sur les travaux de réhabilitation de bâtiment,

DEPENSES		RECETTES		
Travaux bâtiment	1 295 530€	Région	400 000€	28.40%
Maitrise d'œuvre et honoraires	113 359€	DSIL 2025	277 000€	19.70%
		Leader	80 000€	5.70%
		Département FIT	50 000€	3.50%
		Autofinancement	601 889€	42.70%
TOTAL HT	1 408 889€	TOTAL HT	1 408 889€	100%

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_27-DE
Reçu le 15/12/2025

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention Département telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Leader telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Région telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	67	
POUR	58	
CONTRE	9	Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS et Agnès JEAN MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	3	Mme Sylvie MICHEL MM. Franck NOEL-BARON et Serge ROCHER
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Préf. Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-28**

043-200073393-20251208-2025_06_28-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
61 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillipe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Maison communautaire à Lavoûte-Chilhac - Aménagements extérieurs : validation du plan de financement

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de maison communautaire,
Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,
Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-14 relative à la l'autorisation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur,
Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021-06-15 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac,
Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2025,
Vu l'APD pour le projet Maison communautaire de Lavoûte-Chilhac,

Il convient de réactualiser le plan de financement suite à l'APD sur les travaux extérieurs,

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		
				%
Travaux	401 500 €	REGION AP	200 000 €	45,71%
Maîtrise d'œuvre (9 %)	36 000 €	LEADER	30 000 €	6,86%
		DSIL 2026	120 000 €	27,43%
		Autofinancement CCRHA	87 500 €	20,00%
TOTAL HT	437 500 €	TOTAL HT	437 500 €	100,00%

AR Prefecture

043-200075959-20251208-2025009-20-DE
Reçu le 15/12/2025
Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

VALIDE le projet présenté,

- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DETR - DSIL 2026 telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Région telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Leader telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	64	
POUR	55	
CONTRE	9	Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS et Agnès JEAN MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	3	MM. Franck NOEL-BARON, Serge ROCHER et Yves ATTARD
PAS PRIS PART AU VOTE	3	Mme Florence BELLUT MM. Jacky DELIVERT et GUY LAFOND

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
59 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Gendarmerie à Langeac : validation du plan de financement

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de propriétaire bailleur pour les gendarmeries à Langeac et à Paulhaguet,

Vu l'APD (Avant-Projet Définitif) pour le projet de rénovation énergétique de la gendarmerie à Langeac,

La gendarmerie à Langeac a été construite en 1986. Elle compte 8 logements. Les bâtiments sont sur la parcelle BY 334. Elle représente 704 m² bâti au sol pour une surface totale de parcelle de 3 184 m².

La rénovation énergétique consiste à poser une isolation thermique extérieure (1500 m²) sur tout le bâtiment, revoir l'étanchéité des toits terrasse (102 m²) et changement des huisseries avec volets roulants intégrés (85 portes et fenêtres).

Il convient de proposer un plan de financement suite à l'APD sur les travaux,

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		
Travaux	350 000 €	Etat DSIL 2026	142 000 €	40,00%
Maîtrise d'œuvre	5 000 €	LEADER	30 000 €	8,45%
		Autofinancement CCRHA	183 000 €	51,55%
TOTAL HT	355 000 €	TOTAL HT	355 000 €	100,00%

AR Prefecture043-200073393-20251208-2025_06_29-DE
Reçu le 15/12/2025**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :**

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DETR - DSIL 2026 telle que présentée,
- **VALIDE** la demande de subvention Leader telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	65	
POUR	65	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	5	Mme Eliane CHANY MM. Jean-Michel LACROIX, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT et Guy LAFOND

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,**La secrétaire de séance,****Gérard BEAUD****Jessica COUDERT**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
61 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillipe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : DM n°2 du budget annexe de la ZAE de Lachamp

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ZAE LACHAMP	DM N°02
---	---------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX	10 000,00 €	98 282,02 €	108 282,02 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	98 282,02 €	108 282,02 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
42	713555	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €
Total FONCTIONNEMENT			78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €

AR Prefecture

043-2000733 93 20251200 2025_06_30 DE
Reçu le 12/12/2025

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	3555	TERRAINS AMENAGES	78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €
Total INVESTISSEMENT			78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
16	1641	EMPRUNT	78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €
Total INVESTISSEMENT			78 292,37 €	98 282,02 €	176 574,39 €

VOTE			
Nombre de votants	70		
Nombre de suffrages exprimés	65		
POUR	65		
CONTRE	0		
ABSTENTIONS	2	MM. Alain GARNIER et Yves ATTARD	
PAS PRIS PART AU VOTE	3	MM. Nicolas VIGIER, Daniel JOURDE et Alain FOUILLIT	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

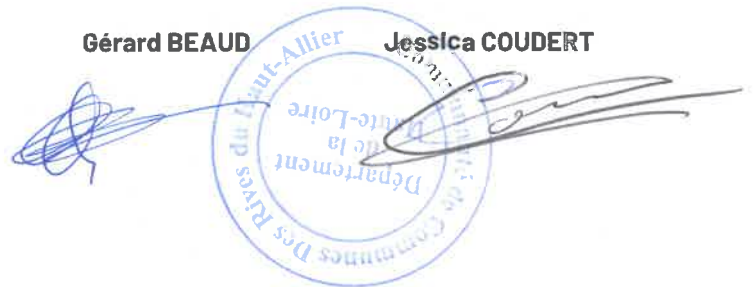
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



AR Préfédérale
Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-31

043-200073393-20251208-2025_06_31-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
59 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Aquadôme à Langeac : tarifs pour les activités (Aquagym / Aquatraining / Aquabike/ Aisance Aquatique) et boissons

Vu le CGCT,
Vu la compétence centre aqualudique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu l'ouverture de l'équipement au 1^{er} trimestre 2024,
Vu les délibérations n° 2023-05-18 du 11 décembre 2023, n° 2024-03-06 du 27 mars 2024 et n°2025-04-22 du 25 juin 2025 relatives au vote des tarifs de l'Aquadôme à Langeac,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2025,

Le Président explique qu'à partir du 24 novembre 2025, le logiciel de réservation en ligne sera opérationnel.

Il propose de modifier certains tarifs. Les propositions sont les suivantes :

Aquagym – Aquatraining – Aquabike :

Tarifs résidents CCRHA	
Avant 2026	À partir du 1 ^{er} janvier 2026
• 1 séance → 9,00€	• 1 séance → 9,00€
• 10 séances → 80,00€	• 10 séances → 80,00€ (soit 8,00€ /séance)
• 1 Trimestre soit 11 séances → 75,00€	• 20 séances → 140,00€ (soit 7,00€ /séance)
• 1 année soit 33 séances → 200,00€	• 30 séances → 195,00€ (soit 6,50€ /séance)

043-200073393-20251208-2025_06_31-DE
 Reçu le 15/12/2025 Avant 2026

- 1 séance → 10,00€
- 10 séances → 90,00€
- 1 Trimestre soit 11 séances → 95,00€
- 1 année soit 33 séances → 240,00€

À partir du 1^{er} janvier 2026

- 1 séance → 10,00€
- 10 séances → 90,00€ (soit 9,00€ /séance)
- 20 séances → 160,00€ (soit 8,00€ /séance)
- 30 séances → 225,00€ (soit 7,50€ /séance)

Aisance aquatique :

Tarifs	
Avant 2026	À partir du 1 ^{er} janvier 2026
• À l'année : 120.00€	• 40.00€ au trimestre

Tarif boissons : prix de vente TTC café → 1,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus, effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	63	
POUR	62	
CONTRE	1	M. Alain GARNIER
ABSTENTIONS	2	Mme Gisèle RASPAIL (Cronce) M. Guy LAFOND
PAS PRIS PART AU VOTE	5	Mme Nathalie RAMBOURDIN MM. Gérard BELIN, Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain FOUILLIT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
 Et ont signé les membres présents,

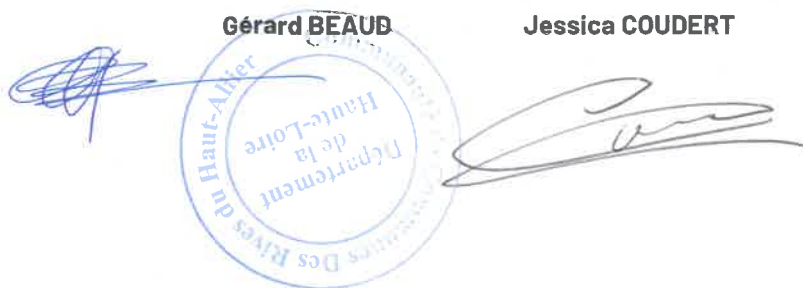
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Préf. Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-32**

043-200073393-20251208-2025_06_32-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillipe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Signature de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) / vers un projet culturel de territoire (VPCT) 2026-2028 des rives du Haut-Allier (CTEAC-VPCT 2026-2028)

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme du 3 novembre 2025,
Vu les propositions du bureau du 26 novembre 2025,

Le Président rappelle au Conseil que l'accès aux arts et à la culture pour tous nécessite la coordination et le développement de projets s'inscrivant sur un même territoire, notamment sur un bassin de scolarité et de vie, afin de favoriser les partenariats entre les acteurs culturels et ceux en charge des publics bénéficiaires, les services de l'État et les collectivités locales.

Depuis 2018, la Communauté de communes a engagé un développement constant de ses actions en matière d'éducation artistique et culturelle, soutenu par deux conventions successives dites CTEAC cofinancées par la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Département de la Haute-Loire, en association avec d'autres partenaires. Ces actions ont concerné 5 350 participants, dont 1 578 scolaires, 110 structures partenaires avec un budget global en croissance de plus de 15%, illustrant la continuité de l'engagement culturel local.

D'ici à 2028, l'objectif de la collectivité est de formaliser son Projet Culturel de Territoire (PCT) de la manière la plus coopérative possible dans une volonté forte de réduire les écarts sociaux et culturels, en associant tous les acteurs du territoire, afin de bâtir une politique commune où culture, nature, patrimoine et humanité se conjuguent pour faire des rives du Haut-Allier un territoire attractif, innovant et solidaire. L'objet de la nouvelle convention CTEAC-VPCT est ainsi de créer des dynamiques pérennes d'accompagnement et de coopération culturelle jouant sur la transversalité des projets, la connaissance des structures et la participation des acteurs locaux.

Si la politique culturelle concerne tous les habitants du territoire, les partenaires conviennent de la prioriser en direction des personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, habitants des territoires ruraux. Ils portent une attention spécifique aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et articuler les parcours d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs. Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que le croisement de projets sont favorisés.

AB. Prefecture

culturelle :

043-200073393-20251208-2025_06_32-DE

Reçu le 15/12/2025

Les actions développées se fondent sur trois champs d'actions qui constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- Des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des journalistes et des œuvres ;
- Des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et culturels ;
- Des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Cette démarche de contractualisation repose une évaluation continue sur une durée de 3 ans, qui implique notamment :

- Une identification des besoins par une analyse partagée du territoire ;
- La création et l'animation d'espaces d'échanges concertés ;
- Un programme d'actions annuel ;
- Un temps d'évaluation final de 6 mois au cours de la dernière année de convention.

Une mission de coordination à mi-temps de la convention est identifiée par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier pour assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire.

La convention prévoit qu'un Comité de pilotage composé des signataires examine et valide les partenariats montés annuellement dans le cadre du programme d'actions proposé en Comité technique, à l'initiative du coordinateur de la convention et précisant les objectifs visés, les projets envisagés, leur périmètre territorial, leur calendrier et un plan de financement, validés par l'ensemble des signataires.

La Communauté de communes doit à ce titre désigner un ou des représentants élus ; le coordinateur technique de la convention étant réputé être le responsable du service culturel.

La candidature du Président et d'un(e) Vice-président(e) est proposée pour siéger au Comité de pilotage de la nouvelle Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire 2026-2028 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** le projet de Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture pour tous / vers un projet culturel de territoire 2026-2028
- **DESIGNE** le Président et un(e) Vice-Président(e) pour siéger en tant que représentants élus au Comité de pilotage de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre
- **AUTORISE** le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes, et à solliciter les financements des actions inscrites annuellement à la convention.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	67	
POUR	67	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	M. Alain GARNIER
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mme Nathalie BOUDOUL M. Didier HANSMETZGER

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Prefectoral de Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-33**

043-200073393-20251208-2025_06_33-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
61 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Validation de la convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois pour l'année scolaire 2025/2026

Vu les dispositions des articles 9-1 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Vu les statuts de l'École de Musique du Brivadois et sa demande de subvention

Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants

Vu l'avis de la commission culture loisirs sports du 3 novembre 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président de la Communauté de communes explique que la collectivité continue à défendre la pratique musicale et culturelle suite à la fermeture de l'école de musique et danse locale en 2022.

Compte tenu du rayonnement de l'École de musique du Brivadois (EMB), de sa classification type III au titre du schéma départemental de l'éducation et des enseignements artistiques (SDEEA), l'EMB est amenée à intervenir au-delà de son propre territoire. Par sa demande de subvention, elle a manifesté son projet d'intervenir au titre des pratiques individuelles en musique et danse sur le territoire des rives du Haut-Allier.

La Communauté de communes qui dispose de la compétence « éveil musical dans les écoles et soutien aux écoles de musique et danse (...) » souhaite soutenir ce projet qui développe et encourage la pratique culturelle des habitants de son territoire, notamment des plus jeunes.

La CCRHA participera au financement de l'enseignement bénéficiant aux élèves de l'école résidant sur son territoire. Conformément à la demande de subvention de l'EMB, le montant de la participation sera, pour l'année scolaire 2025-2026, de :

- **1 111€** par élève pour la musique (tenant compte des temps et frais de transport des 6 enseignants)
- cotisation 360€/élève

- **265€** par élève pour la danse (1 enseignant) - cotisation 165€/élève.

AR. Prefecture

043-200073993-20251208-2025-06-BS-DE
Reçu le 12/12/2025

Ce montant correspond au coût des frais de scolarité d'un élève à l'année, déterminé en fonction des charges et des produits de l'EMB. Compte tenu des effectifs prévisionnels, le montant total de la subvention s'élève à 48 000 euros pour la pratique individuelle de la musique et danse.

Une convention complémentaire sera passée avec les services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et l'EMB pour les Interventions en milieu scolaire (IMS) qui se dérouleront sous forme de cycles semestriels en direction des niveaux de primaire CE à CM dans les 22 écoles du territoire.

Une subvention du Département au titre du SDEEA pour le projet réalisé par l'EMB sur le territoire de la CCRHA en direction de ses habitants viendra en complément de l'aide communautaire.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

- **VALIDE** la convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois,
- **AUTORISE** le Président à l'appliquer et à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	65	
POUR	65	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	MM. Didier HANSMETZGER et Jean-Michel LACROIX
PAS PRIS PART AU VOTE	3	Mme Marie-Christine DELABRE MM. Gérard BELIN et Gilles RUAT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
64 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOLE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Attribution d'une subvention au comité départemental de randonnée 43 pour l'édition du topoguide GR470

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,
Vu l'avis de la commission tourisme dans le cadre du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 6 octobre 2025,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le tracé du GR470 « Sources et gorges de l'Allier » passant sur son territoire, la Communauté de communes a été sollicitée par le comité départemental de randonnée de la Haute-Loire pour participer au cofinancement de l'édition d'un topoguide, dont le montant global est de 24 569€.

Actuellement, le GR470 est uniquement disponible sur le site internet en rando-fiches numériques téléchargeables et sur l'application Rando(s) Haute-Loire.

Déduction faite de l'aide demandée au titre du programme Leader, le reste à charge des 5 EPCI traversés par le GR470 s'élève à 9 243€ (sur les 205 km du GR, 163 km concernent la Haute-Loire dont 53.24 km les rives du Haut-Allier ce qui correspond à 1/3 du linéaire), soit un montant de participation demandé de 3016€.

La commission tourisme a été favorable à cette participation sous forme de subvention exceptionnelle.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** l'affectation de la subvention comme définie ci-dessus

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_34-DE
Reçu le 15/12/2025

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	69	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	M. Jean-Michel LACROIX
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



AR Préfectorale
Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-35

043-200073393-20251208-2025_06_35-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux millé vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Attribution d'un fonds de concours aux plages surveillées pour l'année 2025

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,
Vu la délibération n°2019-04-28 du 16 juillet 2019,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président précise aux membres du Conseil les critères d'attribution pour le versement de fonds de concours aux communes qui prévoient l'ouverture d'une plage surveillée durant la période estivale :

- Demande écrite de la Commune détaillant les postes de dépenses prévisionnelles et leurs coûts,
- Utilité du site dépassant l'intérêt communal,
- Plage naturelle,
- Capacité financière moindre de la Commune demandeuse,
- Surveillance de la plage par du personnel diplômé,
- Surveillance de la plage sur la majeure partie des mois de juillet et août.

Il est précisé que les plages payantes sont exclues du dispositif et que le versement du fonds de concours se fait uniquement sur présentation des factures acquittées.

Au vu des critères ci-dessus mentionnés et du courrier de demande d'aide de la Commune de Prades en date du 26/11/25 récapitulant les coûts de surveillance au cours de la période estivale, la Commission a proposé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour l'année 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € à la Commune de Prades pour l'année 2025

AR Prefecture043-200073393-20251208-2025_06_35-DE
Reçu le 15/12/2025**VOTE**

Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	68	
POUR	67	
CONTRE	1	Mme Agnès JEAN
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mme Nathalie BOUDOUL M. Gilles RUAT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

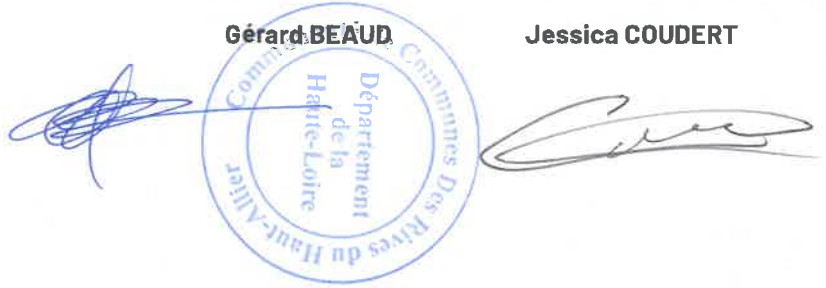
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
63 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Montant de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2026

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Vu la délibération n° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),

Vu la délibération n° 2024-08-18 relative aux montants de la REOM pour 2025,

Vu la commission Finances en date du 17 novembre 2025,

Vu la commission Aménagement et travaux en date du 25 novembre 2025,

Vu le bureau en date du 26 novembre 2025,

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2026 pour les 42 communes collectées par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE et en convention de prestations de services pour les 8 autres communes.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1er janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2026 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

En 2024, la CCRHA n'avait pas encore perçu le produit escompté pour couvrir les coûts du service. Pour l'année 2025, il avait été décidé d'augmenter la REOM afin de résorber le déficit constaté en 2024 et de financer le coût du service pour 2025. Selon les prévisions de la commission finances, le produit attendu en 2025 permettra effectivement de combler le déficit de 2024 et de couvrir presque entièrement le coût du service pour 2025. C'est pourquoi, les commissions et le bureau proposent de ne pas augmenter la REOM 2026 et de proposer les mêmes montants pour 2026.

AR Prefecture

043-200073393
 Reçu le 15/12/2025

Les montants de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 se déclinent de la manière suivante :

	Foyer avec collecte 1 fois par semaine pour Ordures Ménagères (OM et TRI) - Langeac bourg	Foyer avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI	Foyer avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI
Résidence principale et/ou secondaire	218,00 €	182,00 €	162,00 €
Hébergement de tourisme jusqu'à 10 personnes	140,00 €	120,00 €	100,00 €
Hébergement de tourisme à partir de 11 personnes	248,00 €	198,00 €	178,00 €
Activités Professionnelles (hors hébergement de tourisme)	Activité professionnelle avec collecte 1 fois par semaine pour OM et TRI - Langeac bourg	Activité professionnelle avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI	Activité professionnelle avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI
Activité professionnelle (1 ou plusieurs salariés)	218,00 €	182,00 €	162,00 €
Activité professionnelle sans salarié	109,00 €	91,00 €	81,00 €

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2026 pour les 10 communes en régie directe : Auvers, la Besseyre-Saint-Mary, Chanaleilles, Charraix, Cubelles, Esplantas-Vazeilles, Grèzes, Saugues, Thoras, Venteuges de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saugues.

La REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les 10 communes en régie directe se répartit de la manière suivante :

	Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)	Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitant minimum)
Résidence principale et/ou secondaire	248,00 €	178,00 €
Hébergement de tourisme jusqu'à 10 personnes	140,00 €	100,00 €
Hébergement de tourisme à partir de 11 personnes	248,00 €	178,00 €
Portage individuel des déchets pour les personnes ne pouvant pas se déplacer	248,00 €	248,00 €
Activités Professionnelles (hors hébergement de tourisme)		
Activité professionnelle sans salarié/associé	100,00 €	
Activité professionnelle avec salarié(s)/associé(s) et activités professionnelles du bâtiment sans salariés	178,00 €	
Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine	861,00 €	
Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine	1 615,00 €	
Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié(s), et activités professionnelles du bâtiment avec salarié(s)	538,00 €	
Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m3)	178,00 €	

AR Prefecture043-200075955-20251208-2025_06_58 DE
Reçu le 15/12/2025**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ADOpte** les tarifs de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les propositions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	64	
POUR	50	
CONTRE	14	Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Karine CROS et Agnès JEAN MM. Roland GALTIER, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Joël PLANTIN (pouvoir donné à Gaston CHACORNAC), Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	5	Mme Gisèle PABIOU MM. Nicolas VIGIER, Jean-Michel ALLIGNON, Jean-Michel DURAND et Robert BESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. André DORIER

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

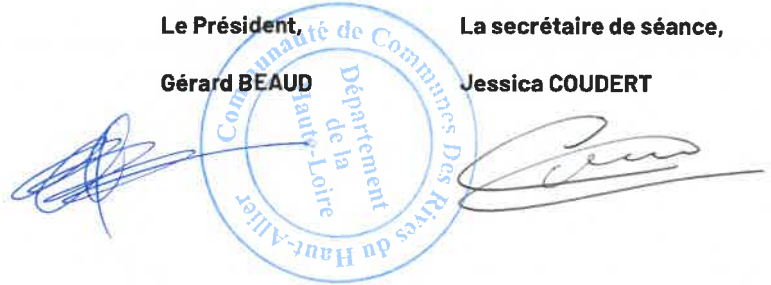
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



VU l'Arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier

Vu la compétence statutaire en matière de collecte des déchets,

Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),

VU la délibération du N°2023-05-28 du 11 décembre 2023 approuvant le Règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la délibération du N°2024-06-08 du 24 juillet 2024 approuvant l'avenant 1 au Règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la délibération du N°2025-06-37 du 8 décembre 2025 approuvant l'avenant 2 au Règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Art 1 – Principes généraux

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères, instituée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, est calculée en fonction du service rendu et de manière à couvrir entièrement les charges du service (CGCT, art L.2333-76). En ce sens, ce mode de financement apparaît plus juste que celui de la taxe d'enlèvement des OM, impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties et donc sans rapport avec le service rendu.

. Cette redevance doit prendre en compte l'ensemble du service public de gestion des déchets, qui est géré comme un service public industriel et commercial, c'est-à-dire avec un budget équilibré, et intègre les ordures ménagères résiduelles mais aussi tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte et le traitement : fraction sélective des emballages, collectes de déchetterie, soutien au compostage de la partie fermentescible.

. Le montant de la redevance est arrêté annuellement par délibération du Conseil de Communauté pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice en cours, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT et fait l'objet d'une vérification des services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture.

. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères fait l'objet d'une facturation annuelle, établie au début de l'année. Son règlement peut être échelonné après accord du Trésor Public, qui est seul apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

Art 2 – Définition du service

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier dont le siège est à Langeac (43), est actuellement composée de soixante communes, soient les communes suivantes dont l'exercice de la compétence déchets est réparti de la manière suivante :

En transfert de compétence à un syndicat :

- 42 communes dépendent du SICTOM Issoire-Brioude : Ally, Arlet, Aubazat, Blassac, Cerzat, Chanteuges, Chassignes, Chastel, Chavaniac-Lafayette, Chazelles, Chilhac, La Chomette, Couteuges, Cronce, Desges, Domeyrat, Ferrussac, Josat, Langeac, Lavoûte-Chilhac, Mazerat-Aurouze, Mazeyrat-d'Allier, Mercœur, Paulhaguet, Pébrac, Pinols, Prades, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Austremoine, Saint-Bérain, Saint-Cirgues, Saint-Didier-sur-Doulon, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Julien-des-Chazes, Sainte-Marguerite, Saint-Privat-du-Dragon, Salzuit, Siaugues-Sainte-Marie, Tailhac, Vas-le-Chastel, Villeneuve-d'Allier et Vissac-Auteyrac.

- 8 communes dépendent du SICTOM Monts du Forez : Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Saint-Prejet-Armandon, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Pal-de-Senouire, Varennes-Saint-Honorat.

En régie directe concerne 10 communes : Auvers, la Besseyre-Saint-Mary, Chanaleilles, Charraix, Cubelles, Esplantas-Vazeilles, Grèzes, Saugues, Thoras, Venteuges.

Ce service comprend :

- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers, des corps creux et plats, du verre, des composteurs (en porte-à porte, en point de regroupement et en point d'apport volontaires et de tous les déchets présents en déchetterie.

- La gestion globale du service

Art 3 – Assujettis

. Le paiement de la redevance ne peut être exigé pleinement que des usagers effectifs du service, qu'ils soient personnes physiques (particuliers) ou morales (organisme public ou privé propriétaire d'un local à usage professionnel) de l'année en cours, ce qui inclut :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif
- Les professionnels producteurs de déchets ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur **l'ensemble** des déchets générés par l'activité professionnelle concernée. Les exploitants agricoles sont assujettis à la REOM.
- Hébergements de tourisme : (chambre d'hôtes, maison d'hôtes, gîtes, meublés de tourisme, camping et hôtels)
- Administrations, services et établissements publics
- Logement en travaux depuis plus de deux ans civils maximum

. Dans le cas d'une arrivée dans le logement après le 1^{er} janvier, la facturation sera établie au *pro rata des mois d'occupation*, tout mois entamé étant du, le rectificatif se fera exclusivement sur présentation du bail (entrée) ou tout document justifiant le départ des locaux, tel que l'état des lieux (sortie) ou acte de vente. Dans le cas d'absence de bail, le propriétaire sera facturé sur l'année complète et sur la base du forfait appliqué aux résidences secondaires. Suite des règles de prorata à l'article 7.

. L'administré est pleinement assujetti au paiement de la redevance dès lors que son logement bénéficie des droits pour être habitable (en effet, l'Etat considère que chaque logement classé comme habitat, bénéficie de droits pour être habitable c'est-à-dire accès à l'alimentation en eau, en électricité, l'accès à la téléphonie, à internet et au service des déchets).

. L'administré est légalement redevable de la REOM dès lors qu'il bénéficie d'un droit d'accès au service public de gestion des déchets, indépendamment de son utilisation effective.

. Une redevance pour service rendu ne pouvant être mise à la charge que des usagers effectifs du service, celle-ci est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaire, locataire ou logé à titre gratuit.

. L'occupation d'une habitation se définit soit par la présentation d'un titre de propriété de logement soit, en cas de location, d'un bail par le propriétaire du logement

. En cas de cession, le propriétaire devra transmettre l'acte notarié au service afin que sa situation soit modifiée.

Art 4 – Exonérations

. L'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement, puisque ce qui constitue l'essentiel du service des déchets comprend la collecte, le transport et le traitement de tous les déchets, le service des déchetteries et les services administratifs.

Sont exonérés de la redevance ordures ménagères :

- Les logements cumulant les trois conditions suivantes :
 - o Pas d'abonnement ou d'alimentation en eau
 - o Pas d'abonnement ou d'alimentation en électricité
 - o Vides de meubles
- Les logements en travaux de rénovation lourde les rendant impropres à l'habitation. L'exonération est accordée pour une durée maximale de 2 années civiles. Le propriétaire devra fournir les justificatifs des travaux et l'absence d'occupation effective. Les professionnels producteurs de déchets pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur **l'ensemble** des déchets générés par l'activité professionnelle concernée
- Les propriétaires d'une résidence principale ou secondaire hébergés de manière permanente en EHPAD, et qui peuvent justifier de l'absence totale de consommation d'eau et d'électricité depuis la date d'entrée dans l'établissement.

L'intéressé doit, dans tous les cas, apporter la preuve de son allégation (Circ. 5-2-1975) et chaque dossier de réclamations sera examiné lors des commissions spéciales « redevance » réunie selon les demandes

d'exonération.

La REOM n'est pas établie en fonction des revenus des administrés ni en fonction de leur situation sociale ou médicale. De la même façon, l'âge des redevables n'est pas un critère recevable pour solliciter une exonération.

Art 5 – Modalités de calcul

. La notion de calcul du taux de la REOM est fixée par le nombre de foyers redevables de l'année en cours et est corrélée avec le produit fiscal attendu permettant de financer le service . La liste des foyers prise en compte est déterminée par le conseil municipal de chaque commune adhérente. En cas de contestation, le redevable doit signifier son désaccord dans les 2 mois suivant la réception de la facturation, le cachet de la poste faisant foi, et doit présenter les justificatifs nécessaires (Art 4).

Art 6 – Modalités de facturations

La facturation est établie par les services administratifs de la Communauté de Communes. Elle résulte des données enregistrées et fournies par les communes adhérentes. Le trésorier payeur est chargé de son recouvrement. Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites par le Trésor Public, les frais liés à leurs traitements étant à la charge de l'utilisateur. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères fait l'objet d'une facturation annuelle, établie en début d'année.

Art 7 – Modalités de recouvrement

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Langeac. Le paiement de la REOM est du à compter de la date de réception de l'avis de sommes à payer.

Pour le paiement les redevables peuvent opter pour :

- le prélèvement bancaire à l'échéance. Ce choix est formalisé par la transmission du mandat de prélèvement SEPA (disponible sur le site Internet de la CCRHA ou sur demande par mail ou courrier postal) dûment rempli, daté et signé, accompagné d'un RIB. L'ensemble des documents doit être retourné par courrier postal ou par mail à l'adresse suivante : reom@rivesduhautallier.fr.

- le paiement en ligne via le site de télépaiement des services publics locaux du Ministère des finances et des collectivités publiques : TIPI (paiement en ligne sécurisé, par carte bancaire - <https://www.payfip.gouv.fr>).

- le paiement par virement bancaire sur le compte bancaire du comptable public.

- le paiement direct en Trésorerie par tout moyen : chèque bancaire, espèce, mandat, Dans ce cas le paiement doit intervenir auprès de la Trésorerie de Langeac ou dans les dans le délai précisé sur les factures et au nom du Trésor Public. Le paiement en espèces ou carte bancaire est limité à 300 € auprès de la caisse du Trésor Public ou avec l'avis des sommes à payer auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

Son règlement peut être échelonné après accord du Trésor Public, qui est seul apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement. Il convient de se rapprocher du :

Service de gestion comptable de Langeac, 10 rue Pasteur, 43300 Langeac - 04-71-77-00-04

La CCRHA, en association avec la Trésorerie, invite les redevables à privilégier le TIPI (paiement en ligne sécurisé par carte bancaire) ainsi que le prélèvement comme moyens de paiement.

Art 8 – Changement de situation au regard de la REOM et règles de proratisation

Tout changement de situation au regard de la redevance des ordures ménagères doit être signalé aux services communautaires dans les **deux mois suivant la réception de la facturation** par la poste ou par mail : reom@rivesduhautallier.fr. En effet, certains changements peuvent être de nature à réviser la facturation : décès, divorces, changement de locataire ou de propriétaire.

Pour ce qui relève des réclamations, elles devront être adressées à : Monsieur le Président, Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, 6 place André Roux, BP 10 43300 Langeac.

Toute exonération sera examinée en commission d'élus communautaires en présence du Maire ou de son représentant concernés par la demande.

**AR Préfecture
Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-37**

043-200073393-20251208-2025_06_37-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillipe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : REOM : adoption de l'avenant 2 au règlement de la redevance des ordures ménagères

Vu la compétence statutaire en matière de collecte des déchets,
Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),
Vu la délibération N° 2023-05-28 du 11 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement de la REOM,
Vu la délibération N° 2024-06-08 du 24 juillet 2024 relative à l'avenant 1 du règlement de la REOM,
Vu la commission technique du 25 novembre 2025,
Vu l'avis du bureau du 26 novembre 2025,

Face au besoin de clarifier certains points, il conviendrait de préciser et de modifier des articles du règlement de la REO
Le Président de la Communauté de Communes soumet aux membres du Conseil Communautaire l'avenant au règlement de la redevance des ordures ménagères (avenant 2 au règlement joint).

Ce règlement comporte huit articles et a pour objet de fixer les conditions d'établissement de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la CCRHA applicables aux usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés, particuliers ou professionnels et aux bénéficiaires de l'accès au service.

Le règlement sera affiché au siège de la CCRHA à Langeac et aux antennes de Saugues et de Paulhaguet.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** l'instauration de l'avenant 2 au règlement de la Redevance des ordures Ménagères,
- **ADOPTE** le règlement tel qu'il figure dans le document ci-joint.

AR Prefecture043-200073393-20251208-2025_06_37-DE
Reçu le 15/12/2025

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	62	
POUR	49	
CONTRE	13	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Karine CROS, et Agnès JEAN MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	6	Mme Nathalie VIZADE MM. Roland DEBERLE, Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON, Jean-Michel DURAND et Robert BESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce) et Gisèle PABIOU

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Préfectoral de Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-38**

043-200073393-20251208-2025_06_38-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
63 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Déchetterie à Paulhaguet : autorisation d'accès aux communes de Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de -Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire

Vu la compétence obligatoire dans le domaine des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/20232/144 du 13/12/2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez,

Vu les réunions avec le SIB du lundi 1er Aout 2022 à 14h30 à Langeac, du Mercredi 3 mai 2023 à 14h30 à Langeac et du Mardi 24 septembre 2024 à 10h30 à Langeac relatives à la continuité de services de collecte sur les communes collectées par le SICTOM des Monts du Forez et par la communauté de communes de Saint-Flour,

Vu les courriers du 7 novembre et du 2 décembre 2024 du SIB

Vu les avis favorables des commissions Administration-RH-finances et Technique du 25 novembre 2024

Vu l'avis du bureau du 27 novembre 2024,

Vu la délibération N°2024-08-19 du 4 décembre 2024 relative à la validation de la convention de prestation de services avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE (SIB) pour les 8 communes Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de -Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire

Vu la délibération N°2024-08-20 du 4 décembre 2024 relative à la validation de la convention de prestations de services avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE (SIB) pour la collecte des communes de Cronce, Chastel, Ferrussac et Pinols.

Vu le PV du SIB du 13 décembre 2024 relatif à conditionner la CCRHA à adhérer au SIB pour le compte des 8 communes pour accéder aux services du SIB et de collecter en régie les communes de CRONCE, CHASTEL et PINOLS.

Vu le PV du SIB du 3 octobre 2025 relatif à l'accès de la déchetterie à Paulhaguet aux 8 communes,

La CCRHA a repris la compétence obligatoire OM depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis la CCRHA a assuré la continuité du service sur la base du transfert de sa compétence au SICTOM des Monts du Forez pour 8 communes, mais aussi du transfert de sa compétence au SIB (SICTOM Issoire Brioude) pour 42 communes et en régie directe pour le compte de 10 communes.

Suite à la dissolution du SICTOM des Monts du Forez effective au 1^{er} janvier 2024, la CCRHA a signé une convention de prestation d'un an avec l'agglomération du Puy-en-Velay. Cette convention de prestation a été reconduite avec la CAPEV en 2025 car le SIB a refusé d'« échanger » le service des 4 communes du plateau de Pinols (collecté par la communauté de Saint-Flour, hormis Ferrussac) avec le service des 8 communes du Paulhaguétois.

AR Prefecture

043-20007393-20251208120250638-DE
Reçu le 17/12/2025 à 10h06

Le SIB conditionnait l'accès à ses services à un transfert de compétence exclusif. Par ailleurs, la déchetterie à Paulhaguet est ouverte depuis mars 2025 et est désormais dotée d'un dispositif de contrôle d'entrée et de sortie des usagers.

Aujourd'hui, il semblerait que le SIB serait en mesure de conventionner afin de permettre aux habitants des 8 communes d'accéder à la déchetterie à Paulhaguet.

Lors du comité syndical du 3 octobre 2025, l'assemblée propose de permettre aux habitants des 8 communes l'accès à la déchetterie moyennant 47.60 € pour le fonctionnement+10.99 pour l'investissement soit 58.59 € par habitants.

Le nombre d'habitants de ces 8 communes représentent 959 habitants (2023).

L'objet de cette délibération est d'accorder sur le principe l'accès à la déchetterie à Paulhaguet des habitants des 8 communes.

Néanmoins, il conviendrait d'éclaircir deux points :

- d'établir la facture annuelle de cette prestation sur le nombre d'usagers des 8 communes qui se rendent à cette déchetterie d'une part
- de détailler les coûts de 58.59 euros d'autre part.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de permettre l'accès à la déchetterie à Paulhaguet aux habitants des 8 communes : Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de -Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire
- **AUTORISE** le président à signer la convention de prestation et toutes les pièces ci-rapportant.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	64	
POUR	58	
CONTRE	6	Mme Sandrine ROUX MM. Jean-François BLANC, Jean-Pierre BOUET, Serge ROCHER, Gilles RUAT et Robert BESSE
ABSTENTIONS	5	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Jean-Michel LACROIX, Franck NOËL-BARON, Daniel JOURDE et Alain FOUILLIT
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gerard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
63 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLIT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

**Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.**

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Maison communautaire à Paulhaguet : Acquisition d'un immeuble

Vu l'article de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle offre territoriale de la République plus particulièrement sur les maisons des services au public qui ont pour vocation à délivrer une offre de proximité à tous les publics,

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,

Vu la délibération du conseil municipal de Paulhaguet du 7 octobre 2025 relative à l'application du droit de préemption pour la vente de la maison Bouzy,

Le président rappelle le projet de territoire qui prévoit le déploiement de maison des services sur le territoire de la CCRHA et notamment à Paulhaguet.

Le projet de territoire de la Communauté de communes Rives du Haut-Allier prévoit la création d'une quatrième maison communautaire. Cette initiative vise à renforcer le maillage territorial et à mutualiser les services communaux et intercommunaux.

Dans une logique de mutualisation des services publics avec la commune, et afin de proposer de nouveaux services au secteur du Paulhaguétois – notamment l'accueil des touristes – il serait pertinent d'acquérir la maison mitoyenne à la mairie.

Ce bien a fait l'objet d'un droit de préemption exercé par la commune, qui dispose de la compétence urbanisme. La commune procéderait donc à l'achat de cette maison, puis la revendrait à la CCRHA.

Le prix de vente est de 43 000 €, hors frais notariaux et taxes.

L'immeuble se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°236 d'une superficie de 121 m² bâtis.

AR Prefecture

043-200075495_20251208_2025_06_39.D4
Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,
Reçu le 15/12/2025

- **ACCEPTE** d'acheter ce bien à la commune de Paulhaguet pour une somme de 43 000 €, hors frais notariaux et taxes.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette acquisition.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	59	
POUR	51	
CONTRE	8	Mmes Sandrine ROUX et Agnès JEAN MM. Didier HANSMETZGER, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	10	Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce) et Catherine GOUPILLE MM. Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Jean-François BLANC, Loïc TRONCHERE, Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT, Guy LAFOND et Robert BESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	1	Mme Michèle Malfant

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 7 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Nathalie BOUDOUL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Alain FOUILLIT et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC
MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoît BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet: Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet: validation d'avenants et de marchés complémentaires

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,
Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet
Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,
Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,
Vu la délibération N° 2025-01-06 du 19 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du lot 5,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du bureau du 18 juin 2025,
Vu la délibération N° 2025-04-24 du 25 juin 2025 relative à la validation d'avenants,
Vu la délibération N° 2025-05-17 du 29 septembre 2025 relative à la validation d'avenants,
Vu l'avis favorable de la CAO du 8 décembre 2025

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural (TER) de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

AB. Préfecture

L'école maternelle est située en centre bourg avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cdu" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les élèves.

043-200073393-20251208-2025_06_40-DE
Reçu le 15/12/2025

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m²

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024 et le 19 février 2025.

Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter des avenants qui se présentent comme suit :

MARCHE DE TRAVAUX		TOTAL	MARCHE DE BASE		OPTION 1	OPTION 2				
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT au stade PRO	Entreprises	Montant BASE en euros HT	Montant MEZZA en euros HT	Montant APPART en euros HT	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	TOTAL
1	GROS ŒUVRE FACADES	82 600,00 €	MISSONNIER BRIOUDE	70 982,63 €	1 223,76 €	7 158,27 €				79 364,66 €
2	COUVERTURE ETANCHEITE	38 260,00 €	EGGE 43 ETANCHEITE	28 180,80 €	14 226,80 €		3 336,41 €	312,62 €	4 270,00 €	50 326,63 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	60 490,00 €	CHAPUIS LE PUY	37 129,14 €	3 799,00 €	18 019,39 €	5 479,00 €	11 237,00 €		75 863,53 €
4	MENUISERIE INTERIEURES	71 260,00 €	PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN	52 198,24 €	1 952,17 €	3 560,15 €				57 610,56 €
5	PLATRERIE PEINTURES	137 460,00 €	SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE	102 839,34 €	632,80 €	11 362,31 €	22 238,74 €	2 093,34 €		139 164,53 €
6	SOLS SOUPLES	37 950,00 €	SARL GIMBERT LE PUY	29 331,48 €	967,50 €	2 648,71 €	2 400,00 €			35 347,69 €
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	103 100,00 €	LASHERMES	97 345,72 €		16 907,73 €				114 253,45 €
8	ELECTRICITE	79 300,00 €	SARL COURTEIX BRIOUDE	50 795,60 €	2 397,14 €	9 982,35 €	7 999,42 €			71 174,51 €
9	VRD ESPACES VERTS	40 900,00 €	CHAMBON PAULHAGUET	39 500,63 €			512,56 €			40 013,19 €
10	DEMOLITION	29 600,00 €	Les Ateliers de la bruyere Saugues	13 773,88 €		1 572,47 €				15 346,35 €
MARCHE COMPLEMENTAIRE	Aménagement cuisine (office)		GIF ROCHE LA MOLIERE 42	24 833,94 €						24 833,94 €
MARCHE COMPLEMENTAIRE	Portail		SARL ETS VETTORETTI PAULHAGUET	4 940,00 €						4 940,00 €
TOTAL MARCHE		680 920,00 €	TOTAL MARCHE	551 851,40 €	25 099,17 €	71 211,38 €	41 964,13 €	13 642,96 €	4 270,00 €	708 039,04 €

LOT 2 : COUVERTURE ETANCHEITE

Avenant 3 : 4270 € HT qui correspond à la pose d'un palier intermédiaire pour couper la hauteur entre le sol et la mezzanine.

LOT 5 : PLATRERIE PEINTURE

Avenant 2 : 2 093.34 € HT qui correspond à la pose de faïence en plus sur les murs latéraux des sanitaires.

LOT 9 : VRD ESPACES VERTS

Avenant 1 : 512.56 € plus-value pour surface en plus de sol souple

MARCHES COMPLEMENTAIRES :

- 24 833.94 € aménagement d'une cuisine en inox avec électroménager.
- 4 940 € création et pose d'un portail et d'un portillon de 1m80 de haut et de 4 m de large

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **ACCEPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDE** les avenants et les marchés complémentaires comme listés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les avenants et les pièces relatifs à ce marché de travaux

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	64	
POUR	60	
CONTRE	4	Mme Sandrine ROUX MM. Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	5	MM. Maurice LAC, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Alain GARNIER et Yves ATTARD
PAS PRIS PART AU VOTE	1	Mme Karine CROS

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Préfectorale de Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-41**

043-200073393-20251208-2025_06_41-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
62 présents et 7 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 7 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillipe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES (donné à 21h55)

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES, Michel AUBAZAC et Alain FOUILLIT (départ à 21h55)

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Service des déchets : adoption de la convention de prestation collecte et traitement des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de Saint-Christophe-d'Allier.

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2017/204 du 29 août 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint-Christophe d'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des pays de Cayres-Pradelles du 27 novembre 2025,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Avant 2017, la commune de Saint-Christophe d'Allier appartenait à la communauté de communes du Pays de Saugues, et avait opté pour le service de collecte des déchets en point d'apport volontaire. Depuis 2017, la Communauté de Communes de Cayres a un contrat de prestations pour collecter ces colonnes de déchets. Les colonnes des ordures ménagères demandent une collecte plus fréquente et dans les faits ce service n'est pas satisfaisant aujourd'hui. C'est pourquoi, la CCRHA propose à la Communauté de Communes de Cayres Pradelles dans une continuité de circuit et notamment le circuit de collecte de la commune de Saint-Préjet-d'Allier de collecter les colonnes des ordures ménagères de la commune de Saint-Christophe d'Allier comme l'année 2025.

Le coût de la prestation pour 2026 s'élèverait à 5 348.20 € (coût identique à celui à 2025).

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_41-DE

Reçu le 15/12/2025

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la convention établie entre la Communauté de communes du pays de Cayres-Pradelles et le Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
- **AUTORISE** le président à la signer et à l'appliquer.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	67	
POUR	67	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	MM. Alain GARNIER ET Yves ATTARD
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
62 présents et 7 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES (donné à 21h55)

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES, Michel AUBAZAC et Alain FOUILLIT (départ à 21h55)

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Service des déchets : Convention de coopération entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour la gestion des déchets

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,
Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint-Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier (CCRHA) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/20232/144 du 13/12/2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez ;
Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération présentée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay le 17 décembre 2025,

Afin d'assurer une gestion mutuelle de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Prejet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire et sur les communes de Saint-Préjet-d'Allier et Monistrol d'Allier et de garantir l'accès de tous les usagers aux déchèteries présentes sur ce territoire (Craponne sur Arzon, La Chaise-Dieu, Allègre et Saugues), le Président explique que la CCRHA (Communauté de Communes des rives du Haut-Allier) et l'AGGLO (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay) ont souhaité coopérer pour mettre en commun leurs efforts pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets.

La CCRHA assure le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif et leur traitement sur le territoire des communes relevant de l'AGGLO, à savoir Saint-Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier.

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_42-DE
Reçu le 15/12/2025

La collecte s'effectue dans les conditions suivantes :

le service de collecte des ordures ménagères sera effectué tous les 15 jours de la période de septembre à juin, et 1 fois par semaine en période estivale.

- le service de collecte du tri sélectif sera effectué toutes les 3 semaines sur la période de septembre à juin et selon les besoins en période estivale.

Les particuliers et professionnels de ces deux communes pourront accéder à la déchèterie de Saugues.

L'AGGLO assure le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif et leur traitement sur le territoire de 8 communes relevant de la CCRHA, à savoir Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Ste-Eugénie-de-Villeneuve, Saint Préjet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de Sénouire.

La collecte s'effectue dans les conditions suivantes :

- le service de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective sera effectué tous les 15 jours sur la période de septembre à juin et 1 fois par semaine en période estivale.

- La collecte du verre est effectuée par Mineris.

- Les particuliers et professionnels de ces huit communes pourront accéder aux déchèteries de Craponne-sur-Arzon, la Chaise-Dieu et Allègre.

Chaque partie s'engage à respecter les conditions techniques actuelles pour l'ensemble des sites inclus dans cette coopération.

Les parties s'engagent à supporter le coût financier des opérations réalisées à leur profit.

Les prestations réalisées par la CCRHA sont évaluées à 92 750 € pour 2026 (91 832 € en 2025).

Les prestations réalisées par l'AGGLO sont évaluées à 112 700 € pour 2026 (111 600 € en 2025).

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la convention de coopération entre la CCRHA et l'AGGLO,
- **AUTORISE** le président à la signer, à l'appliquer et à inscrire les budgets nécessaires.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	57	
POUR	55	
CONTRE	2	Mme Nathalie BOUDOUL M. Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	3	Mme Sylvie MICHEL MM. Daniel JOURDE et Alain GARNIER
PAS PRIS PART AU VOTE	9	Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle PABIOU, Karine CROS, Agnès JEAN et Michèle Malfant MM. Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Marie-Andrée PERREY, Claude GINHAC et Jean-Pierre BOUET

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

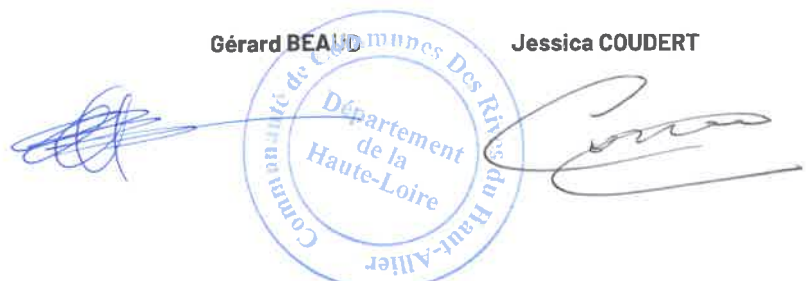
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Préf. Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-43**

043-200073393-20251208-2025_06_43-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
62 présents et 7 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 7 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES (donné à 21h55)

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES, Michel AUBAZAC et Alain FOUILLIT (départ à 21h55)

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Zone d'activité de Siaugues-Sainte-Marie : Acquisition de terrain pour extension

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique

Vu la délibération N°2024-07-18 du 10 octobre 2024

Vu l'avis de la commission économie datée du 25/11/2025

Vu l'avis du bureau daté du 26/11/2025

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise DIEHL POWER ELECTRONIC (80 emplois) situées à Siaugues-Sainte-Marie porte un projet de développement structurants pour notre territoire.

DIEHL POWER ELECTRONIC actuellement hébergé au sein des locaux de PEM souhaite construire son propre site d'environ 4 ha dans les années à venir. Par courrier du 14 novembre 2025, l'entreprise DIEHLMETALL a réitéré son intérêt pour le site et a sollicité la communauté de communes pour une pré-réservation d'une parcelle de 34 000 m².

Au vu de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de zones d'activités de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, le conseil communautaire a voté un engagement de principe sur la mise en œuvre de travaux d'aménagement sur l'extension de la zone dans les limites du périmètre des besoins confirmés par les entreprises dans le but de donner une visibilité aux porteurs de projets concernant les volontés de la communauté de communes en la matière.

Durant l'année 2025, les services de la communauté de communes se sont rapprochés des propriétaires des terrains d'emprise de la future zone dans le but d'évaluer la faisabilité de l'acquisition des terrains suivants :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Contenance totale de la parcelle (m ²)	Propriété
Siaugues-Sainte-Marie	OH	47	2386	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	48	9018	Privée
Siaugues-Sainte-Marie	OH	49	9838	Privée

043-200073	AR Prefecture	Siaugues-Sainte-Marie	OH	52	4000	Privée
Reçu le 15/12/2025		Siaugues-Sainte-Marie	OH	53	4193	Privée
		Siaugues-Sainte-Marie	OH	54	2370	Privée
		Siaugues-Sainte-Marie	OH	55	2129	Privée
		Siaugues-Sainte-Marie	OH	56	2748	Privée
		Siaugues-Sainte-Marie	OH	57	3045	Privée
		Siaugues-Sainte-Marie	OH	59	2207	Privée
		Siaugues-Sainte-Marie	OH	1244	4058	Privée
					45 992 m ²	

Le prix fixé pour l'achat de ces parcelles est de 2€/m² et la surface totale d'acquisition est de 45 992 m² soit un budget hors frais de notaire de 91 984 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées pour la somme de 2€/m²
- **RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet susmentionné au titre du développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA
- **AUTORISE** le Président le président à inscrire la somme de 91 984 € au budget 2026 pour l'acquisition des terrains.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'achat et à signer tout document y afférent.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	69	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Préfectorale de Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-44**

043-200073393-20251208-2025_06_44-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
62 présents et 7 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
58 présents et 7 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES (donné à 21h55)

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES, Michel AUBAZAC et Alain FOUILLIT (départ à 21h55)

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Lancement d'un service de mobilités et mise en place d'un fonds en vue de soutenir la mise en œuvre de services de co-voiturage ou d'autopartage pour les trajets domicile-travail

Vu la compétence Développement économique de la communauté de communes
Vu la délibération N°2020-06-04 du 3 novembre 2020,
Vu l'avis de la commission économie du 25 novembre 2025
Vu l'avis du bureau du 26 novembre 2025

Le 28 septembre 2023 la communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé un partenariat avec l'association FIT 43 pour porter l'expérimentation « Maison des Mobilités Solidaires » dans le but développer de nouvelles formes de mobilités organisées sur le territoire. Trois axes ont été explorés dans le cadre de ce partenariat à savoir :

- 1er Axe : Renforcer l'offre de service et l'accompagnement de proximité (permanence sur le territoire via des conseillères "mobilité")
- 2ème Axe : Rendre lisibles et accessibles les solutions existantes.
- 3ème Axe : Mettre en place une communauté de Covoitureurs Solidaires.

Ces axes constituent des solutions concrètes en parallèle des dispositifs déjà existants (COLIBRI, Loc'Action) qui malgré leur intérêt ne peuvent à ce jour couvrir l'ensemble des besoins de nos administrés.

Dans le cadre de cette expérimentation et durant l'année 2025, les entreprises du territoire ont été sollicitées pour la mise en œuvre d'un service de co-voiturage et d'autopartage dans le but d'accompagner les mobilités domicile-travail.

L'absence de sùreté quant à la disponibilité du véhicule et du conducteur lors d'un retour pour raison d'urgence ou du manque d'autonomie de la personne transporté pour répondre à une sollicitation non planifiée

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre en œuvre un fonds de sécurité en vue de financer via service de taxis la continuité de service en cas d'acteur privé défaillant. Ce fonds sera sollicité en dernier recours et géré directement par les services de la communauté de communes. Une évaluation, en lien la MMS43 et les partenaires de la mobilité sera réalisée fin 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et sous réserve des engagements des autres partenaires rappelés ci-dessus :

- **VALIDE** le lancement d'un service de mobilités
- **VALIDE** sur le principe la mise en œuvre d'un fonds d'urgence dans le but de soutenir l'expérimentation sur les mobilités du territoire
- **VALIDE** l'inscription au budget 2026 de la somme de 10 000€ pour ce fonds de sécurité
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	57	
POUR	54	
CONTRE	3	MM. Jean-Michel LACROIX, Claude GINHAC et Jean-Michel ALLIGNON
ABSTENTIONS	8	Mmes Nathalie VIZADE et Marie-Claude COUFORT MM. Didier HANSMETZGER, Roland DEBERLE, Joseph VISSAC, Jean-François BLANC, Mathieu FLANDIN et Robert BESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	4	Mme Magalie MISSONNIER MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER et Jean-Luc BRINGER

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président **La secrétaire de séance,**

Gérard BEAUD **Jessica COUDERT**



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : **85**

Présents :
62 présents et 7 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 7 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES (donné à 21h55)

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES, Michel AUBAZAC et Alain FOUILLIT (départ à 21h55)

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Plan Pastoral Territorial (PPT) - Demande de financement et autorisation de lancement

Vu la compétence communautaire du développement économique ;
Vu l'avis favorable de la commission économie du 13/02/2024 concernant l'enquête pastorale ;
Vu l'avis favorable de la commission économie du 28/01/2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18/06/2025
Vu la délibération n°2025-01-09 en date du 19 février 2025
Vu la délibération n° 2025-04-28 en date du 25 juin 2025
Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 25/11/2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26/11/2025

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément estives et parcours.

Les services rendus par ces surfaces pastorales sont multiples :

- valorisation de ressources locales qui participent à la qualité et la typicité des produits ;
- résilience des espaces face au changement climatique, maintien de l'activité économique des exploitations ;
- maintien des paysages ouverts qui contribuent à l'attractivité du territoire, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les incendies ; support de patrimoines, de savoir-faire et d'activités de loisirs de pleine nature.

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_45-DE
Reçu le 15/12/2025

Créée en 2015, Auvergne Estives est la structure de référence du pastoralisme collectif auvergnat. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les projets de création et de développement des entités collectives en Auvergne : recherche de financements, montage des dossiers, gestion pastorale, animation de collectifs d'éleveurs, embauche de berger salarié...
- Encourager des réflexions sur différentes thématiques : le sanitaire, l'emploi, l'aide juridique, la gestion de l'eau, la cohabitation avec les autres usagers, le changement climatique...
- Favoriser les échanges et la communication autour du pastoralisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'une étude sur le dimensionnement et le déploiement d'un plan pastoral territorial sur le territoire de la communauté de communes.

Ce plan se traduit par :

- Établir un diagnostic préalable partagé avec l'ensemble des acteurs, permettant la définition de priorités cohérentes avec les enjeux du territoire et la proposition de mesures adaptées aux contextes locaux ;
- Définir un programme d'actions pluriannuel identifiant les priorités d'intervention et les moyens pour le mettre en œuvre ;
- Formaliser une convention d'objectifs entre la Région et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, structure porteuse du PPT, pour une durée de 5 ans.

Ce plan a principalement comme objectif de flécher des financements européens sur les besoins des éleveurs du territoire.

L'étude pastorale réalisée a défini les besoins du territoire selon la maquette financière présentée en annexe.

Monsieur le Président propose de valider la maquette financière en annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la réalisation du plan pastoral territorial
- **VALIDE** la maquette financière présentée en annexe
- **AUTORISE** le Président à solliciter des fonds de la région à hauteur de 674 602€ pour la réalisation du plan pastoral territorial auprès de la Région AURA.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	58	
POUR	58	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	11	MM. Roland DEBERLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN (pouvoir donné à Gaston CHACORNAC), Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL et Robert BESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Jessica COUDERT



**AR Préf. Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-46**

043-200073393-20251208-2025_06_46-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
62 présents et 7 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 7 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES (donné à 21h55)

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES, Michel AUBAZAC et Alain FOUILLIT (départ à 21h55)

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Attribution de subventions sociales – 2^{ème} tranche

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière "Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale", selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences"

Vu la délibération N°2024-05-21, relative à "Attribution de subventions dans le domaine social – 1ère session et actualisation des critères",

Vu la délibération N°2025-04-33, relative à l'Attribution de subventions sociales – Première tranche 2025,

Vu les propositions des commissions "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 28 octobre et du 17 novembre 2025,

Vu la proposition du bureau en date du 26 novembre 2025.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Trois types de demandes existent :

- Aide ponctuelle pour une action ou un événement en direction d'un public défini
- Cotisation ou adhésion
- Participation à des frais de fonctionnement ou investissement d'une association ou d'une structure/équipement

AR Prefecture043-200073393-20251208-2025_06_46-DE
Reçu le 15/12/2025

Il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

Association	Objet	Montant de la subvention en euros
Cotisation / adhésion		
Mission Locale	Cotisation annuelle	19 309 €
Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement		
ADEPAPE	Soutien au fonctionnement	600 €
Helmouth	Soutien création Espace de Vie Sociale	1 000 €
Soutien action / évènement		
Pleine Nature Haut-Allier	Cours de gymnastique séniors intercommunautaires	1000 €
ADMR LANGEAC	Animations ouvertes à tous	500 €
TOTAL		22 409 €

Pour rappel l'enveloppe budgétaire dédiée à ces aides est de 56 000€.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	68	
CONTRE	1	M. Mathieu FLANDIN
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,**La secrétaire de séance,****Gérard BEAUD****Jessica COUDERT**

**AR Préfédération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-47**

043-200073393-20251208-2025_06_47-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
62 présents et 7 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 7 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES (donné à 21h55)

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES, Michel AUBAZAC et Alain FOUILLIT (départ à 21h55)

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - modification du règlement intérieur et des tarifs

Vu l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier et lui conférant par l'article 4, compétence en matière "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération n°2022-04-14 en date du 30 juin 2022, relative à l'adoption du règlement et de la nouvelle grille tarifaire de l'aire des gens du voyage communautaire,

Vu la proposition de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 28 octobre 2025,

Vu la proposition du bureau en date du 26 novembre 2025,

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, établi en 2012 puis adapté en 2022, pour inclure en partie la charge qui incombe à l'EPCI concernant la redevance des ordures ménagères.

Ce règlement constitue un document de référence pour les agents, définissant les conditions d'accueil ainsi que les engagements de la collectivité. Il est à consulter en annexe à la présente délibération.

Une fois validé il fera l'objet d'un affichage sur site au même titre que les tarifs.

Sur proposition de la commission et après étude de la situation, il a été retenu une augmentation d'un euro par jour de présence de la taxe de séjour journalière (passant de 2€/j à 3€/j).

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_47-DE
Reçu le 15/12/2025

Soit la nouvelle grille de tarif ci-dessous :

Tarifs à partir de :	2012	2022	2026
Emplacement / Jour	2 €	2€	3€
Electricité en €/kwh	0.10€	0.15€	0.15€
Eau & assainissement / m ³	2.94€	3€	3€
Dépôt de garantie	50€	50€	50€

Une réflexion sera conduite avec les services techniques concernant la mise à disposition du sanitaire adapté aux personnes en situation de handicap (douche et WC aménagés) dont l'eau et l'électricité sont actuellement prises en charge par la Communauté de Communes. L'objectif est désormais que les utilisateurs s'acquittent d'une redevance journalière pour garantir une équité entre tous les usagers.

Le règlement intérieur de l'aire sera adapté en conséquence de ce travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur de l'aire des gens du voyage,
- **VALIDE** la modification du tarif de la taxe journalière,
- **AUTORISE** le Président en lien avec les services à engager une réflexion concernant le règlement. Un avenant sera établi.
- **AUTORISE** le Président à faire appliquer ces nouveaux règlements et barèmes à compter du 1^{er} janvier 2026,

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	65	
POUR	65	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	MM. Roland GALTIER, Nicolas VIGIER, Gaston CHACORNAC et son pouvoir Joël PLANTIN
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



AR Préfecture
Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-48

043-200073393-20251208-2025_06_48-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
62 présents et 7 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 7 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES (donné à 21h55)

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES, Michel AUBAZAC et Alain FOUILLIT (départ à 21h55)

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Attribution et signature du marché relatif à la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires communautaires et de leurs ALSH Périscolaires associés (mercredi) pour les années 2026, 2027 et 2028

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse, retenue selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires extra et périscolaires, comme défini par la délibération n°2024-08-29, en date du 4 décembre 2024,

Vu la délibération n°2025-04-36, relative à la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaires du 1er janvier 2026 au 1er septembre 2028,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2025,

Le Président explique aux conseillers communautaires que le marché relatif à la gestion des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2025.

En parallèle, la délibération n°2025-04-36 acte la reprise en régie communautaire des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires de Mazeyrat-d'Allier et de Langeac à partir du 1^{er} janvier 2026. Compte-tenu de ces éléments la Communauté de Communes a engagé une passation en procédure adaptée pour uniquement 4 lots, à savoir :

- Lot n°1 : Paulhaguet et son secteur,
- Lot n°2 : Lavoûte-Chilhac/Ally/Villeneuve-d'Allier/Ally et leur secteur,
- Lot n°3 : Siaugues-Sainte-Marie et son secteur,
- Lot n°4 : Saugues et son secteur.

La consultation des entreprises a été lancée le 12 septembre 2025 pour une remise des offres le 15 octobre 2025 à 12h00. Ce marché intègre dans son déploiement technique et financier les nouveaux bonus territoires CAF, octroyés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale CTG. Le marché s'applique à la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2028.

Lot n° 1 : ALSH du secteur de Paulhaguet.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution au bénéfice de l'Association "Ville Auvergne" (Note de 16/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°1 soit attribué à l'association **Ville Auvergne**, selon le montant de prestation suivant :

Lot	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Tranche ferme (Périscolaire)	Option activable (Noël)	Total
n°1 :	Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine)	Association Ville Auvergne. St Préjet-Armandon	37 526€	6 641€	2 458€	46 625€
Total du lot n°1 Paulhaguet pour l'année 2026 :						46 625€

Offre précédente 2025 : 31 523€

Lot n° 2 : ALSH du secteur de Lavoûte-Ally-Villeneuve d'Allier.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution du lot au bénéfice de l'Association "Les Pieds à Terre" (note de 1631/20). La proposition faite par l'association "Ville Auvergne" n'est pas retenue (Note 15.50/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°2 soit attribué à l'association "**les Pieds à Terre**", selon le montant de prestation suivant :

Lot	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Tranche ferme (Périscolaire)	Option activable	Total
n°2 :	Petites et grandes vacances, + 15re jours août	Association les Pieds à Terre, Chilhac.	15 665 €			15 665€
Total du lot n°2 Lavoûte-Ally-Villeneuve pour l'année 2026 :						15 665€

Offre précédente 2025 : 12 013€

Lot n° 3 : ALSH du secteur de Siaugues-Sainte-Marie

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution du lot au bénéfice de l'Association "Ville Auvergne" (Note de 15.50/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°3 soit attribué à l'association **Ville Auvergne**, selon le montant de prestation suivant :

Lot	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Variante (Périscolaire)	Option activable (Noël ou Août)	Total
n°3 :	Petites et grandes vacances,	Association Ville Auvergne. St Préjet-Armandon	22 448€			22 448€
Total du lot n°3 Siaugues-Sainte-Marie pour l'année 2026 :						22 448€

Offre précédente 2025 : 22 645€

AR Prefecture043-200073393-20251208-2025_06_48-DE
Reçu le 15/12/2025**Lot n° 4 : ALSH du secteur de Saugues.**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement proposé et donne un avis favorable pour une attribution du lot au bénéfice de l'Association "Ville Auvergne" (Note de 16/20).

À ce titre le Président propose au conseil communautaire que le lot n°4 soit attribué à l'association **Ville Auvergne**, selon le montant de prestation suivant :

Lots	Besoins :	Prestataire retenu :	Tranche ferme (Extrascolaire)	Variante imposée (Périscolaire)	Option activable (Noël ou Août)	Total
n°6 :	Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine)	Association Ville Auvergne. St Préjet-Armandon	25 350€	10 110€	1 410€	36 870€
Total du lot n°4 Saugues pour l'année 2026 :						36 870€

L'offre précédente 2024 : 34 016€

Soit un marché global avec les 4 lots attribués pour un montant total de **121 608€** pour l'année 2026.

Les 4 lots attribués représenteront selon les mêmes clefs de répartition un montant de **126 221€** concernant l'exercice 2027,

Enfin, pour l'exercice 2028 le montant global du marché sera de **96 940€**, la durée du contrat portant uniquement du 1^{er} janvier au 31 août 2028.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACTE** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2025,
- **ATTRIBUE** les différents lots du marché selon les modalités définis précédemment,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués (y compris les avenants au cours des années 2026, 2027 et 2028).
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'objectifs et leurs annexes/avenants dans le cadre des partenariats avec les communes et les associations gestionnaires.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	69	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

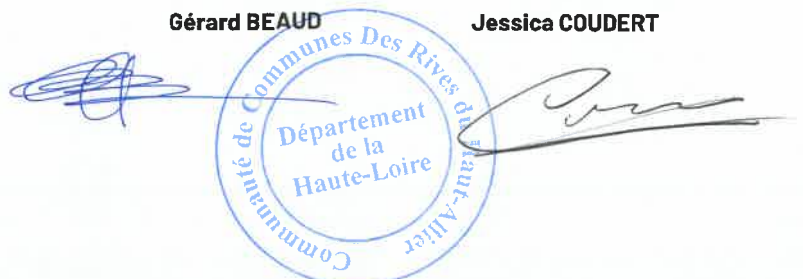
À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT



**AR Préfectorale de Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2025-06-49**

043-200073393-20251208-2025_06_49-DE
Reçu le 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
62 présents et 7 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
62 présents et 7 pouvoirs

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Jean-Marc CUBIZOLLES (donné à 21h55)

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES, Michel AUBAZAC et Alain FOUILLIT (départ à 21h55)

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Nouveau règlement intérieur des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaires et périscolaires en régie communautaire et aides aux séjours à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération N°2018.09.06, qui définit la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire, et plus précisément sur son volet « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération N°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération N°2021-06-17, en date du 12 octobre 2021 et relative à l'adoption des tarifs en direction des familles concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires,

Vu la délibération n°2023-04-32, relative à la nouvelle organisation de l'ALSH du mercredi sur Langeac & adoption d'un tarif journée sans repas concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires,

Vu la délibération n°2023-02-31, en date du 5 avril 2023 relative à la mise en œuvre d'une aide financière au bénéfice des familles dans le cadre de séjours de vacances,

Vu la délibération n°2025-04-36, relative à la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaires du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} septembre 2028,

Vu la délibération n° 2025-04-37, en date du 25 juin 2025, relative à la mise en place d'un protocole dans le cadre de la reprise en régie du personnel des Alsh extrascolaires de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier

Vu la délibération n°2025-05-11, relative à la création de deux emplois permanents d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi à Langeac,

Vu la proposition de la commission Enfance-jeunesse du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2025,

Le Président rappelle que par délibération n°2025-04-36 en date du 25 juin 2025, le conseil communautaire a acté la reprise en régie des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires de Mazeyrat-d'Allier et de Langeac à partir du 1^{er} janvier 2026.

AR Prefecture

043-200073393-20251208-2025_06_48-DF
Reçu le 15/12/2025

Dans cette perspective, la communauté de communes doit effectuer une série de démarches administratives (déclarations, conventions d'objectifs, lettre d'engagement, ...) auprès de nos partenaires institutionnelles (CAF 43, MSA) de notre "Service de Gestion Communale" de secteur (régie de recette/dépense), comme avec les services de l'Etat.

Ainsi la communauté de communes doit rédiger un règlement intérieur harmonisé des ALSH tout en étant déclinable en fonction des spécificités des sites d'accueil. Ce règlement est un outil au service des équipes comme à destination des familles et il constitue une pièce nécessaire au conventionnement avec la CAF 43.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Il précise les informations générales des centres (coordonnées, période d'ouverture, horaires), ainsi que l'organisation des temps de restauration, les modalités d'inscription (via notre nouveau "portail famille"), les barèmes tarifaires, les modalités de facturation et de paiement ainsi que les préconisations/protocoles dans le cadre du suivi des enfants (soins, assurance, sorties, responsabilité, etc).

En parallèle de l'offre de service d'accueil via les ALSH communautaires (en régie comme en délégation), la Communauté de communes développe depuis 2 années (délibération n° 2023-02-31) une aide aux familles afin de permettre à des enfants du territoire de partir en séjour de vacances (colonie).

Si cette action est un succès (61 enfants ont pu en bénéficier en 2025 pour 482 journées aidées) il apparaît à ce jour nécessaire d'encadrer l'aide à la journée. Cette dernière serait ainsi plafonnée à 20€/jour/enfant.

Pour mémoire et comme défini par la délibération de 2023 :

- L' aide financière est directement versée au prestataire du séjour de vacances
- Elle est à destination des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans résidant sur une des 60 communes de la CCRHA.
- Le montant de l'aide est accordé dans la limite d'un séjour par enfant et par an. Il prend la forme d'un taux de réduction par QF (Quotient familial)
- Cette aide est destinée à des séjours de vacances :
 - organisés par un prestataire implanté sur le territoire (siège administratif)
 - proposant une destination locale : Haute-Loire et départements limitrophes
 - déclarés auprès des services de l'Etat (SDJES)

L'enveloppe allouée à cette action d'aide au départ en séjours de vacances est de 10 000€.

Après avoir pris connaissance de ces nouveaux éléments et sur proposition du Président, le conseil :

- **VALIDE** le nouveau règlement interne des ALSH,
- **AUTORISE** le Président à engager des déclinaisons par avenant de ce dernier en fonction des spécificités des sites d'accueil,
- **AUTORISE** le Président à appliquer ces règlements et barèmes à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires (conventionnements, contrats, chartes, projets pédagogiques, ...) avec les partenaires institutionnels, le SGC et les services de l'Etat dans le cadre de cette reprise en régie.
- **AUTORISE** le Président à appliquer les nouvelles modalités (plafond) dans le déploiement de l'aide aux départs en séjours à partir du 1^{er} janvier 2026.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	66	
POUR	66	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET et Gilles RUAT
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jessica COUDERT